



LA FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE

Société anonyme au capital social de 5.065.174 euros
Siège social: 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 RCS Sarreguemines

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

**POUR L'EXERCICE CLOS LE
30 JUIN 2016**

1. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Julien Moulin, Président du Conseil d'administration et Directeur général.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe, et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontée

Fait à Forbach le 31 octobre 2016



Julien MOULIN
Directeur général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- **Ernst & Young Audit**

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.
Représenté par M. Philippe Rahms
Tour Europe – 20, place des Halles, 67081 Strasbourg

Nomination par la décision de l'associé unique du 20 décembre 2013 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2019.

- **CBP Audit et Associés**

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence - Bastia.
Représenté par M. Daniel Noël
3, quai Kléber, 67000 Strasbourg

Nomination par la décision de l'associé unique du 24 juin 2015 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes pour l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2020.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

- **Auditex SAS**

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.
Représenté par Mohamed Mabrouk
1-2, place des Saisons- Paris La Défense- 92400 Courbevoie

Nomination par la décision de l'associé unique du 20 décembre 2013 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes pour l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2019.

- **Madame Isabelle Lecomte Calvet**

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence - Bastia.
2, boulevard de Gabés-13008 Marseille

Nomination par la décision de l'associé unique du 24 juin 2015 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes pour l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2020.

3. RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de La Française de l’Energie SA (dénommée ci-après la « Société ») et du groupe (dénommé ci-après « le Groupe ») au cours de l’exercice ouvert le 1^{er} juillet 2015 et clos le 30 juin 2016 en application des articles L.225-100, L.233-26 et L.232-1 du Code de Commerce.

3.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L’ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L’EXERCICE ECOULE

3.1.1 Périmètre du Groupe

La Française de l’Energie est la société mère du Groupe et la tête de groupe du périmètre de consolidation.

Les principales filiales détenues directement et indirectement par la Société sont décrites ci-dessous. A la date du 30 juin 2016, aucune des filiales de la Société n’est cotée en bourse.

Les principales informations concernant les filiales importantes du Groupe peuvent être résumées comme suit:

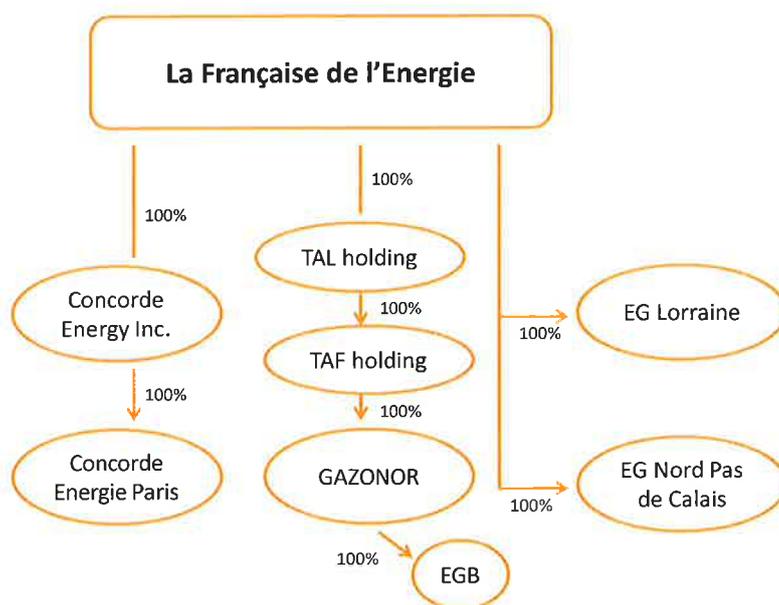
| Adresse et numéro RCS | Capital social | % de détention | Activité |
|--|----------------|----------------|---|
| SOCIETES FRANCAISES | | | |
| Concorde Energy Paris 36 rue du Dr Le Savoureux 92290 Châtenay-Malabry (France) RCS 529 069 825 | 1 000 € | 100% | société opérationnelle (PER La Folie de Paris) |
| EG Lorraine 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 790 110 639 | 868 544 € | 100 % | société opérationnelle (demande de PER La Grande Garde) |
| EG NPC 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 790 090 880 | 1 € | 100% | société opérationnelle (permis NPC) – non active à ce jour |
| Gazonor ZAL Fosse 7 62210 Avion RCS 381 972 439 | 1 400 000 € | 100% | société opérationnelle (permis d’exploration et Concessions) |
| Transcor France (“TAF”) 247 C, route de Béthune | 8 450 000 € | 100% | société holding |

| Adresse et numéro RCS | Capital social | % de détention | Activité |
|--|----------------|----------------|---|
| 62300 Lens RCS 451 506 612 | | | |
| SOCIETES ETRANGERES | | | |
| Concorde Energy Inc. 1537 Bull Lea Road Lexington, Kentucky 40511 USA | N/A | 100% | société holding |
| European Gas Benelux ("EGB") 7 boulevard de France 1420 Braine-L'Alleud (Belgique) | 300 000 € | 100% | société opérationnelle (détentrices d'une Concession en Belgique) |
| Transcor Astra Luxembourg ("TAL", désormais dénommée "LFDE International SA") 76-78 rue de Merl 2146 Luxembourg (Luxembourg) | 1 000 000 € | 100% | société holding |

Note : la Société détient également deux filiales à 100%, EG Gardanne et EG Jura, qui sont dormantes.

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe et notamment les principales filiales détenues directement et/ou indirectement par la Société, à la date du 30 juin 2016, après réalisation de l'acquisition de Gazonor et de Concorde.

Structure du Groupe au 30 juin 2016



3.1.2 Situation et évolution de l'activité, faits significatifs

(i) Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe

Le Groupe est un opérateur de premier plan dans le secteur de l'énergie en France avec des actifs gaziers dans le Nord et l'Est de la France plus spécifiquement concentrés sur le gaz de charbon. Grâce à l'acquisition de Gazonor, intervenue en cours d'exercice et décrite ci-après, le groupe est devenu le principal producteur domestique de gaz en France. Grâce à son empreinte carbone faible et un coût de revient très compétitif, le Groupe a pour objectif de substituer le gaz de charbon qu'il produit à une partie du gaz importé en France.

Au cours des dix dernières années, et avec l'acquisition de Concorde et Gazonor, le Groupe a constitué le deuxième plus grand portefeuille de permis de recherche et de production de gaz en France, couvrant une superficie totale de plus de 10 000 kilomètres carrés. Ce portefeuille de permis en France se compose de plusieurs permis exclusifs de recherche en cours de validité ou de renouvellement, de deux concessions en cours de validité et d'une douzaine de permis de recherche faisant actuellement l'objet d'une demande de délivrance.

Les opérations du Groupe sont concentrées sur deux zones : la Lorraine, région située dans le Grand Est à la frontière franco-allemande, et dans le Nord-Pas-de-Calais, dans les Hauts-de-France, une région située à la frontière franco-belge. Les sous-sols et la géologie de ces deux zones géographiques ont été bien explorés, documentés et cartographiés au travers de plus de cent années d'activités minières, de milliers de puits d'exploration, ainsi que d'autres activités historiques de forages et d'études sismiques, donnant un avantage concurrentiel important au Groupe qui a pour objectif de se concentrer principalement sur la mise en production du gaz présent dans les charbons.

Le Groupe a une production de gaz annuelle normative estimée par DMT, le spécialiste allemand de l'audit des ressources gaz en Europe, à près de 2,6 milliards de pieds cubes (« Billion Cubic Feet » ou « BCF ») ou 76,6 millions de mètres cubes. Le Groupe détient 253 BCF de réserves prouvées & probables (catégorie 2P) et certifiées dans les bassins du Nord-Pas-de-Calais et de la Lorraine. Le Groupe détient, par ailleurs, 6 milliards de pieds cubes (« Trillion Cubic Feet » ou « TCF ») de ressources contingentes qu'il entend mettre progressivement en production dans les années à venir à mesure que ces ressources seront converties en réserves prouvées.

Le tableau ci-dessous résume les réserves et les ressources en gaz du Groupe (au 30 septembre 2015 pour la Lorraine et au 18 février 2016 pour le Nord-Pas-de-Calais). Les premières réserves de gaz certifiées en Lorraine se concentrent, à ce stade, sur une zone représentant 0,9% de la superficie des permis du Groupe dans cette région, tandis que l'audit des ressources contingentes a porté sur un périmètre couvrant seulement 29,4% de la superficie des permis du Groupe dans cette région. La Société estime donc bénéficier d'un potentiel de croissance unique puisque celui-ci s'établit à des volumes de gaz équivalents au gisement de Lacq, le plus gros gisement de gaz produit en France. Le potentiel sur la Lorraine et le Nord-Pas-de-Calais est plus important que les chiffres mis en avant à ce stade qui ne correspondent qu'aux volumes de gaz présent sur les zones auditées et certifiées par le BEICIP (IFP Energies Nouvelles), et DMT.

| BCF | Réserves | | | Ressources contingentes | | | Ressources prospectives | | |
|-----------------|-------------------|---------------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| | Prouvées (1P) | Prouvées & Probables (2P) | Prouvées & Probables & Possibles (3P) | 1C | 2C | 3C | Scénario bas | Meilleur scénario | Scénario haut |
| NPdC | 51,0 ¹ | 225,0 ¹ | 709,4 ¹ | 1 176 | 1 869 | 2 877 | n.d. ² | n.d. ² | n.d. ² |
| Lorraine | 5,3 ³ | 27,9 ³ | 73,5 ³ | 1 240 ⁴ | 2 032 ⁴ | 3 085 ⁴ | 1 183 ⁴ | 2 209 ⁴ | 3 637 ⁴ |
| Total | 56,3 | 252,9 | 782,9 | 2 416 | 3 901 | 5 962 | - | - | - |

¹ mix gazier

² n.d. : non disponible

³ la zone de certification des réserves en Lorraine représente 0,9 % de la superficie des permis du Groupe dans cette région.

⁴ la zone d'audit des ressources en Lorraine représente 29,4 % de la superficie des permis du groupe dans cette région.

Les chiffres de réserves de BEICIP reposent sur des prévisions de planification à 20 ans, et ceux de DMT sur des prévisions de planification à 25 ans.

Source : BEICIP (IFP Energies Nouvelles) – 2015, DMT – 2016

(ii) Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société a procédé à l'acquisition de deux actifs importants, Concorde et Gazonor, et réalisé son introduction en bourse (« IPO ») sur le marché réglementé d'Euronext Paris :

• Acquisition de Concorde

Le 19 septembre 2015, la Société a signé avec les actionnaires de Concorde Energy Inc. (« Concorde USA »), une société immatriculée aux Etats-Unis (Delaware), un contrat portant sur l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de Concorde USA.

Concorde USA est une société dont l'activité consiste exclusivement en l'exploration et la valorisation de ressources pétrolières et gazières en France, directement et par l'intermédiaire de Concorde Energie Paris SARL (« Concorde France »), sa filiale qu'elle détient à 100%. Concorde USA a déposé un certain nombre de demandes de permis exclusifs de recherche (« PER ») dans le secteur du bassin parisien et Concorde France détient également un PER dénommé « La Folie de Paris ».

L'acquisition de Concorde USA et Concorde France a été définitivement réalisée le 28 avril 2016, après modification des termes du contrat d'acquisition pour prévoir une réduction de prix d'acquisition d'un montant initial de 750.000 euros à un montant de 150.000 euros.

• Acquisition de Gazonor

La Société a signé en date du 14 janvier 2016 avec la société Transcor Astra Group (« TAG ») un contrat d'acquisition portant sur 100% du capital et des droits de vote de Transcor Astra Luxembourg (« TAL »), une société basée au Luxembourg et détenant 100% du capital et des droits de vote de Transcor Astra France (« TAF »), elle-même détenant 100% du capital et des droits de vote de Gazonor.

Gazonor est une société française détenant des permis d'exploration et des Concessions et dont l'activité consiste à produire du gaz. Gazonor était une filiale de la Société jusqu'à sa vente à

TAG en juin 2011 dans le cadre de la restructuration globale du Groupe au terme de laquelle la Société a conservé seulement des droits contractuels sur les permis détenus par Gazonor.

Cette acquisition a été définitivement réalisée le 27 juin 2016. Le prix final (comprenant le prix de base convenu, le montant des prêts vendeurs existants et les intérêts prévus) payé à Transcor Astra Group, actionnaire de TAL, s'est élevé à 19.872.039 euros.

Le terme « acquisition de Gazonor » utilisé dans le présent rapport fait référence à l'acquisition de TAL décrite ci-dessus et donc indirectement à celle de Gazonor.

- **Introduction en Bourse**

En juin 2016, la Société a réalisé son introduction en bourse sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris, en levant 37,5 millions d'euros par l'émission de 1 388 889 actions nouvelles au prix de 27 euros par action.

- (iii) Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

En juillet 2016, la Société a commencé l'intégration opérationnelle et fiscale des entités juridiques acquises au cours de l'exercice 2016 et décrites ci-dessus.

En date du 22 septembre 2016, l'accord cadre de financement avec le fonds RGreen Invest pour un montant maximum de 60.000.000 d'euros, initialement conclu en mai 2016, a été étendu jusqu'au 31 décembre 2016, la société Gazonor étant toujours en attente de la publication d'un arrêté ministériel portant pour le tarif subventionné de la production d'électricité à partir du gaz de mines.

En date du 13 octobre 2016, la société Gazonor a conclu une lettre d'intention avec le Groupe 2G Energy AG pour la commande de 6 moteurs de 1,5 MW chacun. Ces moteurs devraient être finalisés au quatrième trimestre de 2016 pour le site à Lens et Avion, afin de commencer respectivement la production de gaz et d'électricité.

A la date de ce rapport, la Société travaille toujours sur la préparation des AFE « *Authorisation For Expenditure* » pour la campagne de forage en Lorraine avec l'objectif de les finaliser dans les plus brefs délais possibles. Le programme de développement de forage de 8 puits en Lorraine est quasiment terminé et la société a pour objectif de mettre en place les premiers puits de gaz de charbon en production sur quatre sites de forage différents. Le programme de développement de forage prévu atteindra la somme totale de 25 millions d'euros. La Société a renforcé ses effectifs en recrutant 3 personnes notamment un ingénieur de forage, un conseiller de forage et un chef responsable des achats pour atteindre ces objectifs. La Société réalise actuellement le terrassement et les travaux de génie civil en préparation du forage du premier puits en décembre 2016.

A la date de ce rapport, le Président rappelle que la Société est en désaccord avec la Société Générale, chef de file de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext, concernant les frais liés à cette opération et qui ont été prélevés directement par la Société Générale sur les fonds propres levés lors de l'introduction en bourse. La Société entend donc contester en justice le prélèvement de ces frais auprès de la Société Générale.

(iv) Activités en matière de recherche et de développement de la Société

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune autre activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé que celle d'exploration gazière telle que décrite dans la partie « Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe » ci-dessus.

3.2 PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016 que nous soumettons à votre approbation ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, selon les normes françaises. Ces règles et méthodes sont identiques à celles de l'exercice précédent clos le 30 juin 2015.

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016, incluant le bilan et le compte de résultat, figurent en Section 5.1 du présent rapport.

3.2.1 Compte de résultat

| | 2016 | 2015 |
|---|--------------------|--------------------|
| | € | € |
| Chiffre d'affaires | | |
| Autres produits | 558.702 | 868.543 |
| Total produits d'exploitation | 558.702 | 868.543 |
| Autres achats et charges externes | 4.492.972 | 914.782 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 13.580 | 2.618 |
| Salaires et traitements | 1.139.324 | 568.530 |
| Charges sociales | 465.053 | 257.071 |
| Autres charges | 120.000 | |
| Dotations d'exploitation aux amortissements | 11.816 | 16.551 |
| Total charges d'exploitation | (6.242.745) | (1.759.552) |
| Résultat d'exploitation | (5.684.043) | (891.009) |
| Différences positives de change | 2.209 | 2.093 |
| Total des produits financiers | (2.209) | 2.093 |
| Intérêts et charges assimilées | 1.113.750 | 612.783 |
| Total des charges financières | (1.113.750) | (612.783) |
| Résultat financier | (1.115.959) | (610.690) |
| Résultat courant avant impôts | (6.800.002) | (1.501.699) |
| Produits exceptionnels | 8.000.000 | 2.200.000 |
| Total des produits exceptionnels | 8.000.000 | 2.200.000 |
| Impôt sur les bénéfices | (601.378) | - |
| Résultat net | 598.620 | 698.301 |

3.2.2 Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société n'a pas généré de chiffre d'affaires.

Cette situation s'explique par le fait que, à ce stade, la Société mène exclusivement des activités d'exploration et d'évaluation de ressources et réserves. La Société n'a donc pas encore réalisé d'activités de production et de vente de gaz au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016.

3.2.3 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation d'un montant de 6.242.745 euros, sont en hausse par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison d'une augmentation des traitements salaires pour un montant de 1.139.324 euros et des autres achats et charges externes pour un montant de 4.492.972 euros.

L'augmentation des salaires s'explique notamment par le développement des activités d'évaluation des réserves, ayant entraîné un besoin en personnel technique au sein de la Société ainsi que par le transfert des salariés d'EGLUK vers la Société depuis juin 2015.

Les autres achats et charges externes concernent principalement les provisions sur salaires, les honoraires de résultat en lien avec la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, ainsi que les honoraires des consultants et conseils intervenus sur cette opération.

3.2.4 Coût de l'endettement financier et autres charges financières

Les frais financiers, d'un montant de 1.113.750 euros, sont en hausse pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le coût de l'endettement financier net est principalement constitué des charges d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible sur une valeur nominale de 8.000.000 € dont la maturité était de 5 ans à compter de la date d'émission, calculés à un taux d'intérêt annuel de 15 % (note 18 des comptes consolidés du Groupe). Lors de l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris, ces obligations convertibles ont été automatiquement converties (pour le montant cumulé de leur principal et des intérêts courus jusqu'à la date d'introduction en bourse qui s'établissaient à 1.100.000€) en actions ordinaires de la Société.

Les autres charges financières correspondent à l'effet de la désactualisation de la dette vis-à-vis d'EGLUK sur l'exercice 2016 (voir note 18 des comptes consolidés du Groupe).

3.2.5 Produits exceptionnels

Les comptes sociaux de la Société font apparaître des produits exceptionnels d'un montant de 8.000.000 d'euros correspondant au montant cumulé des abandons de créances réalisés entre la Société et EGLUK au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016, conformément aux principes énoncés par l'Accord de Réorganisation en place depuis Juin 2015.

3.2.6 Résultat - Affectation

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016 se solde par un bénéfice d'un montant de 598 620 euros après déduction de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 601 378 euros, contre un bénéfice de 698 301 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

(i) Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 598 620 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante:

- au compte « réserve légale » à hauteur de 29.931 euros afin de la porter à 105.762 euros et ainsi se conformer aux dispositions de l'article L.232-10 du Code de commerce imposant le prélèvement de 5% du bénéfice jusqu'à ce que la réserve légale atteigne 10% du capital social ;
- au compte « report à nouveau » à hauteur de 568.689 euros afin de le porter à 628.788 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 50.041.537 euros.

(ii) Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

3.2.7 Dépenses capitalisées

L'analyse des comptes de résultat de la Société ci-dessus ne reflète pas les montants consacrés aux frais d'exploration sur les permis existants, car ceux-ci sont capitalisés et ne sont donc pas comptabilisés dans le compte de résultat de la Société.

Les frais d'exploration cumulés capitalisés liés aux permis de recherche de la Société dans le cadre du projet Lorraine sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| | |
|--|------------------------|
| Bleue Lorraine | 27.854.409 |
| Bleue Lorraine Sud | 295.603 |
| Total des frais liés aux permis lorrains | <hr/> 28 150 012 <hr/> |

Le montant important des dépenses capitalisées comptabilisé pour le PER Bleue Lorraine reflète le coût des campagnes de forage entreprises dans le passé et plus récemment le forage et les essais effectués à Tritteling au cours de la période 2013 à 2016.

Les frais d'exploration cumulés capitalisés par la Société dans le cadre du programme d'exploration en Nord-Pas-de-Calais se rapportent principalement à des travaux sur le retraitement sismique, à des demandes de permis, au retraitement des données et à la modélisation du sous-sol à l'aide du logiciel Petrel, ainsi qu'aux DAOTM. La répartition de ces dépenses capitalisées est présentée ci-dessous :

| | |
|---|---------|
| Valenciennois (NPC) | 229 080 |
| Sud-Midi (NPC) | 366 684 |
| Poissonnière (NPC) | 394 283 |
| Dépenses totales liées aux permis NPC | 990 047 |

Les frais d'exploration capitalisés pour les activités à Gardanne et Lons-le-Saunier sont présentés ci-dessous :

| | |
|---|---------|
| Lons-le-Saunier | 220 061 |
| Gardanne | 74 259 |
| Dépenses totales pour les autres projets | 294 320 |

Les dépenses liées aux activités à Gardanne et Lons-le-Saunier portent sur les études géologiques et sur d'autres travaux miniers menés dans le passé.

3.3 PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2016 que nous soumettons à votre examen ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, selon les normes internationales d'information financière (« IFRS ») telles que publiées au 30 juin 2016.

Dans la mesure où l'acquisition de Gazonor n'a été réalisée que le 27 juin 2016, soit trois jours avant la clôture de l'exercice, les comptes consolidés du Groupe ne présentent que les informations essentielles concernant Gazonor. Cette acquisition affecte uniquement le bilan consolidé au 30 juin 2016.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2016 figurent en [Section 6.1](#) du présent rapport.

3.3.1 Compte de résultat consolidé

| | Notes | 2016 | 2015 |
|--|-------|--------------------|--------------------|
| Chiffre d'affaires | | | |
| Autres produits | | - | - |
| Achats, nets de variations de stocks | | - | - |
| Autres charges d'exploitation | 3 | (5.656.328) | (2.109.679) |
| Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers | 4 | (11.816) | (16.551) |
| Autres produits | | - | - |
| Autres charges | | - | - |
| Coût de l'endettement financier net | 5 | (1.113.750) | (612.783) |
| Autres produits financiers | | | - |
| Autres charges financières | 5 | (1.237.000) | (971.000) |
| Différences de change | | (2.209) | 2.093 |
| Ecart d'acquisition | 7 | 1.189.556 | - |
| Impôt | 6 | 2.666.622 | 1.121.308 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | (4.164.926) | (2.586.612) |
| Résultat net, part du groupe | | (4.164.926) | (2.586.612) |
| Résultat global, part du groupe | | (4.164.926) | (2.586.612) |
| <i>Résultat net, part du groupe par action</i> | | <i>(1,26)</i> | <i>-0,80</i> |
| <i>Résultat net, part du groupe par action après dilution</i> | | <i>(1,23)</i> | <i>-0,80</i> |

3.3.2 Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, le Groupe n'a pas généré de chiffre d'affaires.

Cette situation s'explique par le fait que, à ce stade, la Société mène exclusivement des activités d'exploration et d'évaluation de ressources et réserves. La Société n'a donc pas encore réalisé d'activités de production et de vente de gaz au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016.

En raison de l'acquisition de Gazonor le 27 juin 2016, le Groupe devrait générer un chiffre d'affaires lors du prochain exercice. Cependant, cette acquisition n'ayant été réalisée que le 27 juin 2017, soit quelques jours avant la clôture de l'exercice, aucun chiffre d'affaires n'a été comptabilisé pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

3.3.3 Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation d'un montant de 5.656.328 euros, sont en hausse par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison d'une augmentation des honoraires des consultants et conseils intervenus sur l'opération d'introduction en bourse de la Société.

Les variations significatives des charges d'exploitations, intervenues entre l'exercice clos le 30 juin 2015 et l'exercice clos le 30 juin 2016 sont les suivantes :

Autres charges d'exploitation

| | 2016 | 2015 |
|--|------------------|------------------|
| | € | € |
| Dépenses d'exploration | - | 8.603 |
| Frais de personnel et de direction (note 23) | 1.573.439 | 1.171.207 |
| Locations immobilières | 86.949 | 27.338 |
| Honoraires | 2.918.082 | 309.560 |
| Publicité | 530.097 | 51.500 |
| Taxes | 13.617 | 2.862 |
| Energie et électricité | 6.309 | 1.191 |
| Autres frais généraux | 527.835 | 537.418 |
| Total | 5.656.328 | 2.109.679 |

Les autres charges d'exploitation constituent principalement des frais de fonctionnement. Les charges de personnel sont détaillées dans la note 23 de l'annexe aux comptes consolidés « *Effectifs du Groupe et frais de personnel* ».

3.3.4 Coût de l'endettement financier et autres charges financières

Les principales composantes du coût de l'endettement financier net sont les suivantes :

| | 2016 | 2015 |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | € | € |
| Coût de l'endettement financier net | (1.113.750) | (612.783) |
| Autres charges financières | (1.237.000) | (971.000) |
| Résultat financier | (2.350.750) | (1.583.783) |

Le coût de l'endettement financier net est principalement constitué des charges d'intérêts sur un emprunt obligataire convertible d'une valeur nominale de 8.000.000 euros dont la maturité était de 5 ans à compter de la date d'émission, calculé à un taux d'intérêt annuel de 15 % (voir note 18 de l'annexe aux comptes consolidés).

Lors de l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris, ces obligations convertibles ont été automatiquement converties en actions ordinaires de la Société (pour leur montant cumulé en principal et intérêts courus qui s'établissait à 1 100 000 euros).

Les autres charges financières correspondent à l'effet de la désactualisation de la dette vis-à-vis d'EGLUK sur l'exercice 2016 (voir note 18 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.3.5 Aspects fiscaux

Pour l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société a comptabilisé un actif d'impôts différés de 345000 euros. Les impôts différés actifs ont été générés au cours de l'exercice close le 30 juin 2016, suite à la comptabilisation à la juste valeur de la dette vis-à-vis d'EGLUK.

L'activation des impôts différés actifs a été effectuée société par société en tenant compte de l'existence d'impôts différés passifs présentant les mêmes échéances de retournement.

L'évaluation des impôts différés, non actualisés dans les comptes, repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs en utilisant le taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date d'arrêt des comptes.

3.3.6 Pertes total consolidées

Le montant des pertes nettes consolidées pour l'exercice clos le 30 juin 2016 est de 4 164 926 euros après la reconnaissance d'un produit d'impôts différés d'un montant de 2 666 622 euros, contre des pertes de 2 586 612 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2015, soit une diminution du résultat de 1 578 314 euros.

L'accroissement du montant des pertes consolidées est principalement imputable à une augmentation significative des charges d'exploitation et des charges financières.

3.3.7 Dépenses capitalisées

L'analyse des comptes de résultat du Groupe ci-dessus ne reflète pas les montants consacrés aux frais d'exploration sur les permis existants, car ceux-ci sont capitalisés et ne sont donc pas comptabilisés dans le compte de résultat de la Société.

Les frais d'exploration cumulés capitalisés liés aux permis de recherche de la Société dans le cadre du projet Lorraine sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| | |
|--|-------------------|
| Bleue Lorraine | 27.854.409 |
| Bleue Lorraine Sud | 295.603 |
| Total des frais liés aux permis lorrains | <u>28 150 012</u> |

Le montant important des dépenses capitalisées comptabilisé pour le PER Bleue Lorraine reflète le coût des campagnes de forage entreprises dans le passé et plus récemment le forage et les essais effectués à Tritteling au cours de la période 2013 à 2016.

Les frais d'exploration cumulés capitalisés par la Société dans le cadre du programme d'exploration en Nord-Pas-de-Calais se rapportent principalement à des travaux sur le retraitement sismique, à des demandes de permis, au retraitement des données et à la modélisation logicielle Petrel, ainsi qu'aux DAOTM. La répartition de ces dépenses capitalisées est présentée ci-dessous :

| | |
|---------------------|---------|
| Valenciennois (NPC) | 229.080 |
| Sud-Midi (NPC) | 366.684 |

| | |
|--|----------------|
| Poissonnière (NPC) | 394.283 |
| Dépenses totales liées aux permis NPC | <u>990.047</u> |

Les frais d'exploration capitalisés pour les activités à Gardanne et Lons-le-Saunier sont présentés ci-dessous :

| | |
|---|----------------|
| Lons-le-Saunier | 220.061 |
| Gardanne | 74.259 |
| Dépenses totales pour les autres projets | <u>294.320</u> |

Les dépenses liées aux activités à Gardanne et Lons-le-Saunier portent sur les études géologiques et sur d'autres travaux miniers menés dans le passé.

Par ailleurs, suite à l'acquisition de la société Concorde au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, le Groupe détient également le permis d'exploration suivant :

| | |
|-------------------|-----------|
| La Folie de Paris | 1.941.770 |
|-------------------|-----------|

3.3.8 Bilan consolidé

| | Notes | 2016 | 2015 |
|---|-------|-------------------|-------------------|
| ACTIF | | | |
| Actifs non courants | | | |
| Goodwill | 7 | 18.263.758 | - |
| Immobilisations incorporelles | 8 | 31.852.162 | 28.748.189 |
| Immobilisations corporelles | 9 | 626.065 | 25.055 |
| Autres actifs financiers | 11 | 104.498 | 11.850 |
| Impôts différés (actifs) | 6 | 345.000 | - |
| Total actifs non courants | | 51.191.483 | 28.785.094 |
| Actifs courants | | | |
| Stock | 10 | 435.670 | - |
| Autres créances | 12 | 1.420.342 | 157.758 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 13 | 11.962.172 | 2.044.849 |
| Total actifs courants | | 13.818.184 | 2.202.607 |
| Total actifs | | 65.009.667 | 30.987.701 |
| PASSIF | | | |
| Capitaux propres | | | |
| Capital | 14 | 5.065.175 | 3.226.620 |
| Primes et réserves consolidées | 16 | 51.687.266 | 8.269.213 |
| Résultat net, part du groupe | | (4.164.926) | (2.586.612) |
| Total des capitaux propres | | 52.587.515 | 8.909.221 |

| | | | |
|--|----|-------------------|-------------------|
| Passifs non courants | | | |
| Provisions | 29 | 3.786.616 | 514.524 |
| Dettes financières non courantes | 18 | 3.053.778 | 18.217.494 |
| Impôts différés (passifs) | 6 | - | 2.005.248 |
| Total passifs non courants | | 6.840.394 | 20.737.266 |
| Passifs courants | | | |
| Dettes fournisseurs | 19 | 4.605.268 | 1.236.418 |
| Autres passifs courants | 19 | 976.490 | 104.796 |
| Total passifs courants | | 5.581.758 | 1.341.214 |
| Total passifs et capitaux propres | | 65.009.667 | 30.987.701 |

3.3.9 Flux de trésorerie consolidé

| Exercice | 2016 | 2015 |
|---|---------------------|--------------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé | (4.164.926) | (2.586.612) |
| Eléments non monétaires | | |
| Elimination des amortissements et provisions | 11.816 | 27.803 |
| Charges et produits calculés liés aux paiements en actions | - | 335.074 |
| Elimination du produit d'impôt différé | (2.666.622) | (1.121.308) |
| Frais d'émission d'emprunt | - | 362.500 |
| Charges financières non décaissées | 1.100.000 | 612.783 |
| Autres éléments non monétaires | 1.206.607 | 971.000 |
| Ecart d'acquisition négatif passé en résultat | (1.189.556) | |
| Variation du besoin en fond de roulement (note 20) | 2.292.321 | 451.760 |
| Impôts payés | - | - |
| Flux de trésoreries liés aux activités opérationnelles | (3.410.360) | (947.720) |
| Acquisition de participation avec prise de contrôle, net de la trésorerie acquise | (16.073.666) | - |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles | - | (4.688) |
| Frais d'exploration activés (note 8) | (1.163.626) | (2.019.677) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (1.508) | (40.043) |
| Acquisition d'autres immobilisations financières | (92.648) | (11.850) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (17.331.448) | (2.076.258) |
| Augmentation de capital | 37.500.003 | - |
| Frais d'émission | (1.805.939) | - |
| Emission d'emprunts obligataires (note 19) | - | 8.000.000 |
| Frais d'émission d'emprunt | - | (362.500) |

| | | |
|---|-------------------|------------------|
| Remboursement d'emprunt EGL UK | (5.034.933) | (2.588.009) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | 30.659.131 | 5.049.491 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE | 9.917.323 | 2.025.513 |
| Trésorerie d'ouverture | 2.044.849 | 19.336 |
| Trésorerie de clôture | 11.962.172 | 2.044.849 |

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés ci-dessus, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie nets des concours bancaires courants créditeurs. Les valeurs mobilières de placement, conformément à l'IAS 39, figurent au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture.

Il n'est pas présenté dans ce tableau de flux de trésorerie les opérations suivantes intervenues sur 2015 et 2016 mais réalisées sans mouvement de trésorerie :

- l'abandon de créance de 8.000.000 € (2015 : 2.200.000 €) ayant été comptabilisé directement par capitaux propres ;
- la comptabilisation à la juste valeur du prêt EGLUK résultant de l'accord du 12 décembre 2014 qui a été transformé en un prêt sans intérêt à échéance 5 ans jusqu'au 12 décembre 2019.

3.4 PRESENTATION DES COMPTES PRO-FORMA

La Société a préparé les informations financières pro-forma suivantes afin d'illustrer l'impact de l'acquisition de Gazonor sur les résultats et la situation financière du Groupe comme si cette acquisition avait été réalisée au 1^{er} juillet 2015.

Ces informations financières pro-forma sont présentées à titre indicatif uniquement et ne reflètent pas les performances qui auraient été obtenues si l'acquisition avait effectivement été réalisée à cette date. Comme expliqué plus haut, l'acquisition de Concorde USA n'apparaît pas ci-dessous, car elle n'a pas d'impact sur la situation financière et les résultats passés.

Le tableau ci-dessous présente un compte de résultat résumé pro-forma pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Groupe Transcor Astra LUX (désormais dénommé LFDE International S.A) - Aquisition - compte de résultat consolidé pro-forma au 30 juin 2016

| | Française de l'énergie S.A | Groupe LFDE Int S.A | Total pro forma |
|--|---------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| | € | € | € |
| Chiffre d'affaires | | | |
| Produits des activités ordinaires | - | 3.656.428 | 3.656.428 |
| Autres produits | - | 204.370 | 204.370 |
| Achats | - | (527.198) | (527.198) |
| Variations de stock | - | 43.321 | 43.321 |
| Marge opérationnelle | | 3.376.921 | 3.290.279 |
| Autres charges d'exploitation | (5.656.328) | (3.221.080) | (8.877.408) |
| Amortissements des immobilisations corporelles | (11.816) | (341.793) | (353.609) |
| Reprise sur provisions | - | 257.100 | 257.100 |

| | | | |
|---|--------------------|------------------|--------------------|
| Résultat opérationnel | (5.668.144) | 71.148 | (5.596.996) |
| Autres produits | - | - | - |
| Autres charges | - | (448.080) | (448.080) |
| Coût de l'endettement financier net | (1.113.750) | - | (1.113.750) |
| Autres charges financières | (1.237.000) | - | (1.237.000) |
| Différences positives de change | (2.209) | - | (2.209) |
| Gain relatifs à une acquisition à des conditions avantageuses | 1.189.556 | - | 1.189.556 |
| Résultat avant impôt | (6.831.548) | (376.932) | (7.208.480) |
| Impôt | 2.666.622 | (11.761) | 2.654.861 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | (4.164.926) | (388.692) | (4.533.619) |
| Résultat global, part du groupe | (4.164.926) | (388.692) | (4.533.619) |

Les principaux postes de bénéfice et de perte de Transcor Astra Luxembourg sont liés à la filiale Gazonor, principalement à la vente de gaz à Avion, aux coûts des marchandises vendues, notamment les frais de compression et d'énergie, ainsi qu'à l'achat de gaz supplémentaire pour égaliser la qualité de gaz injecté dans le réseau. Les autres charges d'exploitation concernent principalement les employés et la direction, ainsi que les coûts d'achat, d'administration et autres frais liés à ses bureaux.

3.5 PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société considère que les perspectives de développement des activités du groupe sont prometteuses.

D'un côté, la France et l'Europe sont de plus en plus dépendantes du gaz russe et espèrent trouver avec l'importation de gaz de schiste américain qui arrive sur notre continent sous forme de GNL une source d'approvisionnement salvatrice.

D'un autre côté, la France et l'Europe sont engagées, à travers la transition énergétique, dans un effort de réduction de leur empreinte carbone. Néanmoins, cette transition énergétique n'a pas la même signification pour les différents principaux acteurs européens qui continuent pour la plupart (Allemagne, Angleterre, France, Pologne...) à utiliser du charbon pour générer leur électricité ou du diesel pour déplacer leurs populations.

Notre activité qui se concentre sur la mise en production de ressources en gaz propre pour le bénéfice des populations et industriels concernés par notre activité à travers la mise en place de circuit court d'approvisionnement est une solution concrète pour réduire l'empreinte carbone des régions concernées en remplaçant un gaz importé par du gaz local plus propre permettant de capturer la valeur ajoutée sur nos territoires et particulièrement les anciens bassins miniers sur lesquels notre activité se concentre.

Dans le Nord-Pas de Calais, notre activité de production de gaz a été affectée par des prix du gaz faible et une disponibilité des machines limitée. Il est anticipé que les prix du gaz se stabilisent autour de 16€/MWh gaz. En outre, les améliorations mécaniques apportées aux équipements de production et de compression du gaz sur le site d'Avion ont pour objectif

d'améliorer fortement la disponibilité des machines afin d'améliorer les volumes de gaz injectés dans le réseau GRT Gaz.

En parallèle, Gazonor se développe sur un nouvel axe dédié à la production d'électricité verte à partir du gaz que nous captions dans les anciennes galeries minières. Cette activité bénéficie d'un tarif de rachat en vertu du décret du 28 mai 2016 et nous anticipons la publication de l'arrêté tarifaire dans les prochaines semaines afin de lancer les investissements sur cette activité. L'installation de petits moteurs à gaz sur différents sites sur le bassin est prévue sur l'année comptable 2017. Les options de financement de ces investissements sont nombreuses. L'accord de principe signé avec RGreen Invest en mai 2016 a notamment été renouvelé et s'étend désormais jusqu'au 31 décembre 2016 pour un financement obligataire d'un maximum de 60.000.000 euros en plusieurs tranches.

L'émission de la première tranche est sujette à la due diligence confirmatoire de RGreen Invest et la publication de l'arrêté tarifaire.

Le Groupe continue, par ailleurs, d'évaluer les opportunités de croissance en Belgique et en Allemagne notamment afin de profiter des opportunités de développement et de consolidation actuellement disponibles dans les pays voisins.

En Lorraine, les travaux de génie civil sont en cours sur le prochain site de production avec comme objectif de débiter les opérations de forages d'ici la fin de l'année.

Les appels d'offres pour les différents services liés à ces opérations sont clos, les conditions tarifaires se sont révélées avantageuses et nous sommes confiants d'atteindre nos objectifs opérationnels en Lorraine sur l'année comptable 2017 comme annoncé dans notre plan stratégique présenté lors de notre introduction en Bourse. Un investissement pluri annuel de près de 25.000.000 euros est anticipé.

Les études continuent sur les autres zones du bassin lorrain notamment pour identifier les zones d'intérêt ou nous pourrions installer nos prochains sites de forages afin de certifier des nouvelles réserves prouvées en amont de lancer des opérations de production sur ces nouveaux sites.

Suite à l'IPO, la Société dispose d'un fonds de roulement suffisant pour couvrir ses obligations courantes et ses besoins de trésorerie au cours des douze mois suivants. La poursuite des programmes de développement en Lorraine et chez Gazonor, qui représente un montant total d'investissement sur les 3 prochaines années (jusqu'en juillet 2019) nécessitera de trouver des financements complémentaires à terme. La signature de l'accord cadre de financement avec le fonds RGreen Invest permettra de fournir une grande partie de ces financements dès 2016 et de couvrir le besoin lié à la poursuite des programmes de développement en Lorraine et chez Gazonor sans retard à un horizon de 12 mois.

3.6 AUTRES INFORMATIONS ET INFORMATIONS JURIDIQUES

3.6.1 Mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous communiquons en Annexe A.1 « *Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise* » la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés

françaises ou étrangères par chacun des administrateurs de la Société durant l'exercice. Cette description est étendue aux cinq dernières années pour satisfaire à l'annexe I du règlement (CE) n° 809/2004 qui régit la rédaction des documents de référence.

3.6.2 Rémunération des mandataires sociaux

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu des rémunérations et avantages de toute nature versés au Président-directeur général de la Société, au Directeur général délégué et aux membres du Conseil dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Société et / ou des sociétés contrôlées par celle-ci (le terme « contrôle » ayant le sens qui lui attribué par l'article L. 233-16 du Code de commerce).

3.6.2.1 Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Ce tableau présente une synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016.

| EXERCICE CLOS | 30/06/2015 | 30/06/2016 |
|---|------------|------------|
| M. Julien Moulin , en tant que Président-Directeur Général de la Société sous la forme de société anonyme et en tant que Président de la Société préalablement à sa transformation | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice* | 52.906 € | 294.868 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice* | - | 600.000 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice** | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice**** | - | 522.690 € |
| M. Johannes Niemetz , en tant que Directeur général de la Société préalablement à sa transformation en société anonyme | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice* | 70.068 € | 185.000 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice* | - | 75.000 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice** | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice**** | - | 416.514 € |
| M. Antoine Forcinal , en tant que Directeur Général Délégué de la Société sous la forme de société anonyme (en fonction pendant 8 mois) | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice *** | N/A | 155.167 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | N/A | 75.000 € |

| | | |
|---|------------------|--------------------|
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice**** | N/A | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice | N/A | 420.000 € |
| TOTAL | 122.974 € | 2.744.239 € |

* Ces sommes ont été réglées au titre des contrats de prestation de services décrits au paragraphe 3.6.2.6 du présent rapport.

** Les BSA décrits en section 3.6.2.3 ci-après n'ont pas été inclus dans ce tableau et seront remplacés par un plan d'actions gratuites décrit en 3.6.2.4 ci-après.

*** L'appartement de Forbach mis à disposition de M. Forcinal, d'une valeur locative maximale de 1000 euros par mois, n'est pas pris en compte dans ce tableau

**** L'attribution des actions gratuites ont été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution, soit 30 juin 2016) de 21 euros par le nombre d'actions gratuites attribuées au dirigeant. Aucun coût lié à cette opération n'a été comptabilisé, les actions gratuites n'étant émises qu'au 30 juin 2016.

Les dirigeants mandataires sociaux ont reçu une rémunération totale brute (en salaires, bonus et actions gratuites attribuées) de 2.744.239 euros au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute totale versée ou due aux dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016, en ce compris les rémunérations fixes et variables versées ou dues par la Société au titre de ces exercices, les avantages en nature et les jetons de présence.

| EXERCICE CLOS | 30/06/2015 | | 30/06/2016 | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | montants dus | montants versés | montants dus | montants versés |
| M. Julien Moulin , en tant que Président-Directeur Général de la Société sous la forme de société anonyme et en tant que Président de la Société préalablement à sa transformation | | | | |
| Rémunération fixe* | 52.906 € | 52.906 € | - | 294.868 € |
| Rémunération variable * | - | - | 600.000 € | |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | - | - | - | - |
| M. Johannes Niemetz , en tant que Directeur général de la Société préalablement à sa transformation en société anonyme | | | | |
| Rémunération fixe* | 70.068 € | 70.068 € | - | 185.000 € |
| Rémunération variable* | - | - | 75.000 € | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | - | - | - | - |
| M. Antoine Forcinal , en tant que Directeur Général Délégué de la Société sous la forme de société anonyme (en fonction pendant 8 mois) | | | | |
| Rémunération fixe | N/A | | | 90.000 € |
| Rémunération variable | N/A | N/A | 75.000 € | - |
| Jetons de présence | N/A | N/A | - | - |
| Avantages en nature** | N/A | N/A | - | 65.167 € |
| TOTAL | 122 974 € | 122 974 € | 750.000 € | 635.035 € |

* Ces sommes ont été réglées au titre des contrats de prestation de services décrits au paragraphe 3.6.2.6 du présent rapport

** L'appartement de Forbach mis à disposition de M. Forcinal, d'une valeur locative maximale de 1000 euros par mois, n'est pas pris en compte dans ce tableau

Le détail de la rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux au titre des contrats connexes décrits aux paragraphes 3.6.2.5 et 3.6.2.6 du présent rapport, est détaillé ci-dessous :

Conformément au Contrat de Mandat décrit au paragraphe 3.6.2.5 du présent rapport, Monsieur Moulin était fondé à recevoir (i) une rémunération annuelle brute fixe de 180.000 euros, payable en espèces, et (ii) une rémunération variable égale à 1% de l'augmentation, le cas échéant, de la valorisation de la Société constatée d'une année civile à une autre, telle que cette augmentation sera déterminée par le comité de rémunération, et payable en actions. Cet accord est valable pour la durée du mandat de Monsieur Moulin en tant que Président-directeur général. Ce contrat a été résilié d'un commun accord entre les parties préalablement à l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext.

Par ailleurs, en vertu du contrat de prestation de services décrit au paragraphe 3.6.2.6 du présent rapport, la société Nebula Resources Limited (« NRL »), une société de droit anglais contrôlée par Monsieur Moulin (i) a reçu au cours de l'exercice des honoraires fixes d'un montant de 10.000 euros par mois et (ii) aura droit à des honoraires de succès représentant 1% du produit de toute levée de fonds de plus de 20.000.000 d'euros réalisée par la Société ou ses filiales. Ce contrat est d'une durée indéterminée et peut être résilié à l'issue d'une période initiale de 2 ans par chacune des parties moyennant un préavis de six mois, sauf en cas de violation par l'une des parties de ses obligations contractuelles. Ce contrat a été résilié d'un commun accord entre les parties dans le cadre de l'IPO.

3.6.2.2 Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 23 mars 2016 a décidé, dans sa vingt-et-unième résolution, d'octroyer une enveloppe de jetons de présence d'un montant de 250.000 euros par exercice aux administrateurs.

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2016, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du même jour, décidé, conformément à la quatrième résolution de la séance du conseil du 20 juin 2016, de répartir les jetons de présence entre les membres du Conseil, autres que Monsieur Julien Moulin, de la manière suivante:

- 5.000 euros pour chaque participation à une des séances trimestrielles du Conseil ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des comptes et de l'audit ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des nominations et des rémunérations ;
- 5.000 euros pour chaque membre de ces deux comités.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des jetons de présence versés et dus aux mandataires sociaux non dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016.

| EXERCICE CLOS | | 30/06/2015 | | 30/06/2016 | |
|---|--------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| Mandataires sociaux non dirigeants | | montants dus | montants versés | montants dus | montants versés |
| Christophe Charlier | Jetons de présence | N/A | N/A | 15.000 € | - |

| EXERCICE CLOS | | 30/06/2015 | | 30/06/2016 | |
|--|----------------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| Mandataires sociaux non dirigeants | | montants dus | montants versés | montants dus | montants versés |
| <i>Administrateur</i> | Autres rémunérations | N/A | N/A | | - |
| Jean Fontourcy <i>Administrateur</i> | Jetons de présence | N/A | N/A | 17.500 € | - |
| | Autres rémunérations | N/A | | | - |
| Alain Liger <i>Administrateur</i> | Jetons de présence | N/A | N/A | 12.500 € | - |
| | Autres rémunérations | N/A | N/A | | - |
| Cécile Maisonneuve <i>Administrateur</i> | Jetons de présence | N/A | N/A | 12.500 € | - |
| | Autres rémunérations | N/A | N/A | | - |

3.6.2.3 Options de souscription, d'acquisition d'actions, actions de performance

Au titre des exercices clos les 30 juin 2015 et 30 juin 2016, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée, à titre gratuit ou onéreux, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société. Sur cette même période, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Par une décision en date du 24 juin 2015, l'associé unique de la Société avait autorisé la mise en place d'un plan d'attribution de bons de souscription d'actions (« BSA ») destiné à ses dirigeants et salariés et leur offrant la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée en cas d'introduction en bourse de la Société. Ces BSA, au nombre de 100.750, étaient attribués gratuitement aux bénéficiaires du plan et donnaient droit en cas d'exercice (devant intervenir entre 2 et 4 ans après l'émission) à l'attribution d'une action en contrepartie du paiement d'un prix de souscription de 7.95 euros par action souscrite.

Cependant, aucune souscription à ces BSA n'est intervenue dans la mesure où la Société a décidé de remplacer ces BSA par un nouveau plan d'intéressement prenant la forme d'actions gratuites soumises au régime fiscal et social plus favorable instauré par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » (voir paragraphe 3.6.2.4 ci-dessous).

3.6.2.4 Attribution d'actions gratuites

L'assemblée générale mixte des associés du 23 mars 2016 a approuvée la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de tout ou partie des salariés et dirigeants du Groupe. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société, pour une valeur nominale de un euro par action et l'attribution définitive des actions gratuites au profit des bénéficiaires se réalisera à l'expiration d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux (2) ans à compter de l'attribution initiale des actions gratuites (le « Règlement du Plan »), et selon les autres conditions qui seront fixées par le Règlement du Plan.

Le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016 a adopté le Règlement du Plan et déterminé les bénéficiaires initiaux du plan selon la répartition suivante :

| | Actions gratuites |
|---------------------|--------------------------|
| Thomas Gueant | 4.117 |
| Ronan Segulier | 3.578 |
| Stéphanie Borraccia | 2.619 |
| Christophe Mueller | 3.628 |
| Romain Chenillot | 2.469 |
| Sheik Nayamuth | 4.467 |
| Antoine Forcinal | 20.000 |
| Johannes Niemetz | 19.834 |
| Julien Moulin | 24.890 |
| TOTAL | 85.602 |

Il est rappelé, en tant que de besoin, que le nombre d'actions attribuées à titre initial indiqué ci-dessus ne correspond pas nécessairement au nombre d'actions qui seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, l'attribution définitive des actions étant notamment subordonnée à des conditions de présence et de remise de documents décrits dans le Règlement du Plan.

3.6.2.5 Indemnités spécifiques en cas de départ de la Société

- **Monsieur Julien Moulin**

- (i) Contrat de mandat conclu avec la Société (désormais résilié)

Le 24 juin 2015, Monsieur Moulin et la Société ont conclu un accord (le « Contrat de Mandat ») définissant les termes et conditions de la nomination de Monsieur Moulin en tant que Président-directeur général de la Société.

D'après le Contrat de Mandat, en cas de révocation de Monsieur Moulin avant le terme de ses fonctions, et en contrepartie de son engagement (i) à renoncer à toute action contre la Société au titre de cette révocation et (ii) à se conformer à la clause de non-concurrence énoncée dans le Contrat de Mandat, Monsieur Julien Moulin sera fondé à percevoir une indemnité égale à deux années de rémunération brute fixe. Le Contrat de Mandat a été approuvé par le comité de direction de la Société qui s'est réuni le 24 juin 2015. Ce Contrat de Mandat a également été mentionné dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société qui s'est tenue le 25 novembre 2015.

Ce contrat a été résilié d'un commun accord entre les parties dans le cadre de l'IPO.

- (ii) Indemnité de rupture du mandat de Président-Directeur Général

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2016, le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du même jour, après avoir constaté que Monsieur Julien Moulin ne dispose pas de contrat de travail avec la Société et après avoir pris en compte les services rendus par Monsieur Julien Moulin au Groupe depuis 2009, a décidé d'autoriser et d'approuver le paiement d'une indemnité de rupture en cas de révocation de son mandat de Président-directeur général de la Société.

Cette indemnité de rupture serait d'un montant brut égal à deux (2) années de rémunération fixe annuelle brute. Elle serait due en cas de révocation du mandat de Président-directeur général de Monsieur Julien Moulin, sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou en cas de démission de ce mandat.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis aux conditions de performance suivantes :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait de la performance boursière des titres de la Société, et ne serait dû que dans le cas où le cours moyen des actions de la Société sur Euronext Paris dans les trois derniers mois précédent la révocation de Monsieur Julien Moulin est inférieur à 50% du cours moyen constaté depuis la réalisation de l'Introduction en Bourse de la Société ;
 - le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait des progrès réalisés par la Société dans ses activités d'exploration et de production, ces progrès étant mesurés et considérés comme satisfaisants si, au cours des six mois précédent la révocation de Monsieur Julien Moulin, au moins l'un des événements suivants est intervenu : (i) attribution d'au moins un nouveau permis exclusif de recherche ou d'une concession ; (ii) début de la production de gaz sur au moins l'un des sites de forage du Groupe ; (iii) développement de la production d'électricité à partir de la production de Gazonor.
- **Monsieur Johannes Niemetz** - Contrat de prestations de services avec LFDE International

Il est rappelé qu'au titre du contrat de prestations de services conclu par la Société avec la société Karlin Limited SDN BHD (« Karlin »), société contrôlée par Monsieur Johannes Niemetz, dont les termes sont décrits plus en détail au paragraphe 3.6.2.6 ci-dessous, les honoraires devant être versés à Karlin sont d'un montant fixe de 50.000 euros par an, Karlin consentant une exclusivité en contrepartie de laquelle la Société a convenu de verser à Karlin un montant égal à deux ans d'honoraires de conseil en cas de résiliation du contrat.

- **Monsieur Antoine Forcinal** - Contrat de travail avec la Société

Le 1^{er} novembre 2015 la Société et Monsieur Forcinal ont conclu un contrat de travail pour le poste de directeur des opérations de la Société.

Conformément à ce contrat, Monsieur Forcinal perçoit (i) une rémunération annuelle brute fixe de 135.000 euros, et (ii) une prime d'impatriation de 97.750 euros destinée à compenser les frais engagés par Monsieur Forcinal, qui travaillait précédemment en Suisse, en raison de son affectation en France et qui sera versée jusqu'au 31 décembre 2020. En cas de résiliation par la Société du contrat de travail de Monsieur Forcinal de son poste à la suite d'un changement de contrôle de la Société, Monsieur Forcinal sera fondé à recevoir une indemnité de licenciement minimale d'un montant égal à neuf mois de rémunération brute fixe. Un logement d'une valeur locative maximale de 1.000 euros par mois, est également mis à disposition de Monsieur Forcinal.

3.6.2.6 Contrats de prestations de services conclus avec les dirigeants mandataires sociaux

- **Monsieur Julien Moulin**

- (i) Contrat de prestation de services conclu entre sa holding personnelle et la Société

Le 24 juin 2015 la Société et la société Nebula Resources Limited (« NRL »), une société de droit anglais contrôlée par Monsieur Moulin, ont conclu un contrat de prestation de services visant à définir les termes et conditions de la fourniture de services de conseil par NRL à la Société. Ces services consistent en (i) des actions de lobbying, en particulier auprès des institutions européennes en charge de la politique énergétique, et (ii) de services de conseil financier dans le cadre de la préparation de l'introduction en bourse de la Société et, plus généralement, dans la recherche de financements pour la Société.

Ce contrat a été mentionné dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société et a été approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société qui s'est tenue le 25 novembre 2015.

Il est rappelé que ce contrat a été résilié d'un commun accord entre les parties le 30 juin 2016.

- (ii) Contrat de prestation de services conclu entre NextGen NRJ Limited et la LFDE International

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2016, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du même jour, décidé d'autoriser et d'approuver que LFDE International, la filiale luxembourgeoise de la Société en charge du développement international du groupe, signe avec la société de droit anglais NextGen NRJ Limited, la société holding personnelle de Monsieur Moulin, un contrat spécifique pour la fourniture de ces services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres.

Il est rappelé que Monsieur Moulin est résident anglais et qu'il passe une partie importante de son temps à Londres où il a accès à une large communauté d'investisseurs internationaux. Les termes de cette convention seraient les suivants :

- Les services fournis par NextGen NRJ Limited sont de deux ordres :
 - o prestations de relations publiques, le prestataire s'engageant notamment à faire la promotion des activités de la Société notamment auprès des instances de l'Union Européenne en charge des dossiers concernant l'énergie ;
 - o prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements, le prestataire s'engageant notamment à mettre au service de la Société son expertise financière pour la préparation de futures acquisitions et à promouvoir la Société auprès des banques, fonds d'investissements et *family offices*.
- En contrepartie de ces services, LFDE International verse à NextGen NRJ Limited des honoraires d'un montant mensuel de 10.000 euros hors taxes.

Le Conseil a noté que ces services exigent des compétences spécifiques en matière de lobbying et d'expertise financière qui sont distinctes des compétences plus générales engagées par Monsieur Moulin pour la direction de la Société au quotidien, et que NextGen NRJ Limited pourra utiliser des experts autres que Monsieur Julien Moulin pour rendre ces services.

NextGen NRJ Limited consentant une exclusivité à la Société, il a été convenu en contrepartie de verser à NextGen NRJ Limited un montant égal à deux ans d'honoraires de conseil en cas de résiliation du contrat.

- **Monsieur Johannes Niemetz** - Contrat de prestation de services conclu entre Karlin Limited SDN BHD et LFDE International

Il est rappelé que la Société a signé le 25 juin 2015 un contrat de prestations de services avec la société Karlin Limited SDN BHD (« Karlin »), société contrôlée par Monsieur Johannes Niemetz, portant sur la fourniture de services de conseils financiers.

Il est rappelé que ce contrat avait été initialement conclu en 2011 avec European Gas Limited (Australie), puis transféré à la Société en juillet 2012 dans le cadre de la séparation de European Gas Limited (Australie) du reste du Groupe. Les services de conseil fournis par Karlin concernent la recherche d'opportunités d'acquisitions pour la Société (y compris des appels d'offres « farm out » et « farm in ») ainsi que des conseils portant sur l'évaluation des cibles possibles et sur le montage d'opérations d'acquisition ou de financement.

Les honoraires devant être versés à Karlin sont d'un montant fixe de 50.000 euros par an, Karlin consentant une exclusivité en contrepartie de laquelle la Société a convenu de verser à Karlin un montant égal à deux ans d'honoraires de conseil en cas de résiliation du contrat.

Il est rappelé que ce contrat a été mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015 et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 25 novembre 2015.

Le Conseil souhaitant favoriser le développement international de la Société et la recherche d'investisseurs internationaux, et souhaitant confier cette tâche à LFDE International, la filiale luxembourgeoise de la Société en charge du développement international du groupe, il a été proposé que ce contrat soit transféré de la Société à LFDE International.

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2016, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du même jour, décidé d'autoriser et d'approuver la signature de cette convention de prestations de services, qui fera en tant que de besoin l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes la Société et sera présentée au vote de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à se prononcer sur l'exercice clos le 30 juin 2016.

3.6.2.7 Autres avantages

Aucune société du Groupe n'a accordé de prêts ou garanties aux administrateurs et dirigeants de la Société.

3.6.3 Informations concernant le capital de la Société

- **Répartition du capital social**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la répartition de l'actionnariat de la Société au 30 juin 2016:

| Principaux Actionnaires | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote théoriques | % des droits de votes réels |
|---|------------------|---|-----------------------------|
| Deltec Bank & Trust Clients | 952.423 | 18,8% | 18,8% |
| Chaldon Asia Limited | 493.692 | 9,7% | 9,7% |
| LCF Rothschild Clients | 453.944 | 9,0% | 9,0% |
| EGL UK | 403.905 | 8,0% | 8,0% |
| Maritime Manufacturers Associates | 350.000 | 6,9% | 6,9% |
| Ginkgo Holdings | 305.300 | 6,0% | 6,0% |
| Julien Moulin | 267.290 | 5,3% | 5,3% |
| Financiere Gabriele | 189.447 | 3,7% | 3,7% |
| Credit Mutuel du Nord Europe (CMNE) | 185.185 | 3,7% | 3,7% |
| Financiere De Rosario | 128.992 | 2,5% | 2,5% |
| Total des Principaux Actionnaires | 3.953.352 | 79,4% | 79,4% |
| Autres, détenant moins de 1,4 % du capital et des droits de vote à titre individuel | 1.111.823 | 20,6% | 20,6% |
| Total | 5.065.175 | 100% | 100% |

Il n'existe pas de titres donnant accès au capital de la Société.

- **Plan d'actions gratuites**

L'assemblée générale mixte des associés du 23 mars 2016 a approuvée la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de tout ou partie des salariés et dirigeants du Groupe et le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016 a adopté le plan d'attribution d'actions gratuites et déterminé ses bénéficiaires initiaux tel que détaillé en 3.6.2.4 ci-dessus.

- **Délégations en matière d'augmentation de capital**

Le tableau suivant présente les délégations et autorisations financières en vigueur au 30 juin 2016 :

| Nature de l'autorisation | Date de l'AG (N° de résolution) | Durée et expiration | Montant autorisé (en nominal ou %) | Utilisation |
|---|--|------------------------|--|---|
| Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société | 23 mars 2016 (Résolution n°8) | 18 mois | 3.000.000 d'euros | Augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse décidé le 10 juin 2016 par le conseil d'administration et réalisée le 14 juin 2016 par décision du Président-Directeur Général Montant: 1.388.889 euros en nominal et 36.111.114 euros de prime d'émission |
| Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales | 23 mars 2016 (Résolution n°9 et n°10) | 36 mois | 5% du capital social de la Société (au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration) | Attribution des actions gratuites décidée par le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016 et adoption du Règlement du Plan |
| Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre | 23 mars 2016 (Résolution n°11) | 26 mois | <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal des augmentations de capital limité à 6.000.000 d'euros ; • Montrant nominal des titres de créance limité à 300 millions d'euros. | |
| Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre | 23 mars 2016 (Résolution n°12) | 26 mois | <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal des augmentations de capital limité à 3.000.000 d'euros ; • Montrant nominal des titres de créance limité à 300 millions d'euros. | |

| Nature de l'autorisation | Date de l'AG (N° de résolution) | Durée et expiration | Montant autorisé (en nominal ou %) | Utilisation |
|---|------------------------------------|------------------------|--|-------------|
| Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre | 23 mars 2016 (Résolution n°13) | 26 mois | <ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal des augmentations de capital limité à 3.000.000 d'euros ; • Montrant nominal des titres de créance limité à 300 millions d'euros. | |
| Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires | 23 mars 2016 (Résolution n°14) | 26 mois | 15% du montant de l'émission initiale | |
| Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an | 23 mars 2016 (Résolution n°15) | 26 mois | 10% du capital social (au jour de la fixation du prix d'émission par le conseil d'administration), par période de 12 mois | |
| Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société | 23 mars 2016 (Résolution n°16) | 26 mois | 10% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration décidant l'émission) | |

| Nature de l'autorisation | Date de l'AG (N° de résolution) | Durée et expiration | Montant autorisé (en nominal ou %) | Utilisation |
|---|------------------------------------|------------------------|---|-------------|
| Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne | 23 mars 2016 (Résolution n°17) | 26 mois | 2% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration) | |
| Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions | 23 mars 2016 (Résolution n°18) | 18 mois | 10% du capital existant au jour de l'annulation par période de 24 mois | |
| Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise | 23 mars 2016 (Résolution n°19) | 26 mois | Limitée à 3.000.000 d'euros | |
| Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société | 23 mars 2016 (Résolution n°20) | 18 mois | <ul style="list-style-type: none"> • Limitée à 20 millions d'euros ; • Nombre d'actions maximum dont la Société pourra faire l'acquisition limité à 10% des actions composant le capital social ; • Prix maximal de rachat de 200% du prix d'introduction en bourse. | |

- **Evolution du titre LFDE**

Le prix d'introduction en bourse a été fixé à 27 euros par actions par le conseil d'administration en date du 10 juin 2016.

Au 30 juin 2016, les actions de la société étaient échangées à une valeur de 21 euros sur le compartiment C de Euronext Paris.

- **Interventions de la Société sur ses titres**

En application de l'article L.225-209-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société a procédé à des opérations sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu pour une durée de un an avec un prestataire de services financiers indépendant, Aurel BGC.

Au 30 juin 2016, la Société détenait 4 242 de ses propres actions, soit moins de 0.1% du capital social, acquises pour un prix de revient moyen de 21.49 euros. Les cessions d'actions réalisées dans le cadre du contrat de liquidité ont dégagé une moins-value de 2.056 euros.

3.6.4 Conventions réglementées

Seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

3.6.4.1 Liste des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 :

i) Contrat de prestation de services conclu entre NextGen NRJ Limited et LFDE International

Les modalités et montants de ce contrat sont détaillés au paragraphe 3.6.2.6 (ii) ci-dessus.

ii) Troisième abandon de créance au profit de la Société par European Gas Limited et premier avenant au Reorganization and Cooperation Agreement du 25 juin 2015

Il est rappelé que dans le cadre de la réorganisation du groupe intervenue en juin 2015, la Société a conclu avec European Gas Limited (« EGLUK ») le 25 juin 2015 un accord intitulé « Reorganization and Cooperation Agreement » (« l'Accord de Réorganisation ») ayant vocation à organiser une séparation des deux entités (la Société ayant cessé d'être une filiale d'EGLUK au résultat de cette restructuration) de manière ordonnée et sur deux ans.

Il est rappelé qu'aux termes de l'Accord de Réorganisation, EGLUK et la Société sont également convenues de régler certains engagements financiers restant en suspens entre les deux sociétés à l'issue de la restructuration de juin 2015. Ainsi, en contrepartie de la prise en charge par la Société, à l'issue de la réalisation de son introduction en bourse, du financement du remboursement de la dette convertible de 3 millions d'euros (le « Prêt Convertible ») souscrites par EGLUK auprès de certains de ses actionnaires en 2014, EGLUK s'est engagée à renoncer progressivement, sur une période de cinq ans, au Prêt EGLUK.

En vertu de l'Accord de Réorganisation, la Société a également accepté de faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre avec EGLUK une seconde opération de rachat par EGLUK à ses actionnaires de leurs actions (ou une opération ayant un résultat équivalent) similaire à celle réalisé en juin 2015, afin de permettre aux actionnaires d'EGLUK qui n'ont pas pu participer à la première opération de rachat (en raison, par exemple, des restrictions réglementaires qui leur sont applicables) d'avoir la possibilité de devenir actionnaires de la Société.

Par ailleurs, les principes énoncés par l'Accord de Réorganisation concernant l'abandon progressif du Prêt EGLUK sur une période cinq années ont été détaillés dans un contrat d'application du 25 juin 2015 signé entre EGLUK et la Société (intitulé « Waiver Implementation Agreement »). Dans le prolongement de cet accord, EGLUK et la Société ont déjà signés deux accords d'abandon de créance (intitulé « Waiver Amendment N 1 / N°2 »), de l'abandon d'une partie du Prêt EGLUK pour l'exercice clos au 30 juin 2015 et pour le premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2016, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du même jour, décidé d'autoriser et d'approuver le troisième accord d'abandon de créance (intitulé « Waiver Amendment N 3 ») pour l'exercice se clôturant le 30 juin 2016.

Par ailleurs, la Société ayant satisfait son engagement de fournir à EGLUK les fonds nécessaires au remboursement du Prêt Convertible, le même Conseil d'administration du 30 juin 2016 a décidé d'autoriser et d'approuver l'avenant à l'Accord de Réorganisation prévoyant qu'après le 31 décembre 2016 la Société n'aura plus l'obligation de fournir aucune assistance financière à EGLUK ni d'engager une nouvelle opération de rachat ou d'échange au profit des actionnaires d'EGLUK, et que le solde du Prêt EGLUK devra (sauf accord contraire entre les parties) être considéré comme définitivement abandonné.

3.6.4.2 Liste des conventions réglementées antérieures dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 :

i) Contrat de prestation de services conclu entre Nebula Resources Limited et la Société

Le 24 juin 2015 la Société et la société Nebula Resources Limited (« NRL »), une société de droit anglais contrôlée par Monsieur Moulin, ont conclu un contrat de prestation de services visant à définir les termes et conditions de la fourniture de services de conseil par NRL à la Société. Ces services consistent en (i) des actions de lobbying, en particulier auprès des institutions européennes en charge de la politique énergétique, et (ii) de services de conseil financier dans le cadre de la préparation de l'introduction en bourse de la Société et, plus généralement, dans la recherche de financements pour la Société.

Ce contrat a été mentionné dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société et a été approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société qui s'est tenue le 25 novembre 2015.

Il est rappelé que ce contrat a été résilié d'un commun accord entre les parties le 30 juin 2016.

ii) Contrat de prestation de services conclu entre Karlin Limited SDN BHD et la Société

Il est rappelé que la Société a signé le 25 juin 2015 un contrat de prestations de services avec la société Karlin Limited SDN BHD (« Karlin »), société contrôlée par Monsieur Johannes Niemetz, portant sur la fourniture de services de conseils financiers.

Il est rappelé que ce contrat avait été initialement conclu en 2011 avec European Gas Limited (Australie), puis transféré à la Société en juillet 2012 dans le cadre de la séparation de European Gas Limited (Australie) du reste du Groupe. Les services de conseil fournis par Karlin concernent la recherche d'opportunités d'acquisitions pour la Société (y compris des appels d'offres « farm out » et « farm in ») ainsi que des conseils portant sur l'évaluation des cibles possibles et sur le montage d'opérations d'acquisition ou de financement.

Les honoraires devant être versés à Karlin sont d'un montant fixe de 50.000 euros par an, Karlin consentant une exclusivité en contrepartie de laquelle la Société a convenu de verser à Karlin un montant égal à deux ans d'honoraires de conseil en cas de résiliation du contrat.

Il est rappelé que ce contrat a été mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015 et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 25 novembre 2015. Il a été transféré à LFDE International par décision du Conseil d'administration en date du 30 juin 2016.

iii) Reorganization and Cooperation Agreement du 25 juin 2015

Il est rappelé que dans le cadre de la réorganisation du groupe intervenue en juin 2015, la Société a conclu avec European Gas Limited (« EGLUK ») le 25 juin 2015 un accord intitulé « Reorganization and Cooperation Agreement » (« l'Accord de Réorganisation ») ayant vocation à organiser une séparation des deux entités (la Société ayant cessé d'être une filiale d'EGLUK au résultat de cette restructuration) de manière ordonnée et sur deux ans.

Il est rappelé que ce contrat a été mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015 et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 25 novembre 2015. Il a été transféré à LFDE International par décision du Conseil d'administration en date du 30 juin 2016.

3.6.5 Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société. Au 31 décembre 2015, la participation des salariés calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce s'établit à 0%.

3.6.6 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs de la Société

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

| Dettes fournisseurs | Au 30 juin 2015 | | Au 30 juin 2016 | |
|------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Montant | % sur total | Montant | % sur total |
| <i>Echus*</i> | 512.617 | 45,45% | 2.847.680 | 66.29% |
| <i>Entre 1 et 30 jours</i> | 508.934 | 45,11% | 251.454 | 5.85% |
| <i>Entre 30 et 90 jours</i> | 92.025 | 8,16% | 234.813 | 5.47% |
| <i>Supérieure à 90 jours</i> | 14.449 | 1,28% | 961.723 | 22.39% |
| Total | 1.128.025 | 100,00% | 4.295.670 | 100,00% |

*Inclut dans la catégorie « Echus » s de dettes fournisseurs, un montant de 2.234.365 qui correspond à des factures non parvenues relatifs aux dettes fournisseurs et comptes rattachés

3.6.7 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé présentent des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 1849 euros.

3.6.8 Résultat de la Société sur les 5 derniers exercices

| <i>Date d'arrêté</i> | <i>30/06/2016</i> | <i>30/06/2015</i> | <i>30/06/2014</i> | <i>30/06/2013</i> | <i>30/06/2012</i> |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Durée de l'exercice (mois)</i> | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital social | 5.065.175 | 3.226.620 | 758.310 | 758.310 | 758.310 |
| Nombre d'actions ordinaires | 5.065.175 | 3.226.620 | 75.831 | 75.831 | 75.831 |
| Nombre d'obligations convertibles en actions | - | - | - | - | - |
| OPERATIONS ET RESULTATS | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | - | - | - | - | - |
| Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions | 1.211.814 | 714.852 | (960.088) | (436.424) | (12.148) |
| Impôts sur les bénéfices | (601.378) | - | - | - | - |
| Participation des salariés | - | - | - | - | - |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | (11.816) | (16.551) | - | - | - |
| Résultat net | 598.620 | 698.301 | (960.088) | (436.424) | (12.148) |
| RESULTAT PAR ACTION | | | | | |
| Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et aux provisions | 0,12 | 0,22 | (12,66) | (5,76) | (0,16) |
| Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions | 0,12 | 0,22 | (12,66) | (5,76) | (0,16) |
| Dividende versé à chaque action | - | - | - | - | - |
| PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen des salariés | 16 | 14 | 7 | 10 | - |
| Masse salariale | 1.139.324 | 568.530 | 541.091 | 207.371 | - |
| Charges sociales | 465.053 | 257.071 | 222.841 | 82.519 | - |

4. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE

La Société estime que les risques décrits ci-dessous constituent les principaux risques affectant le Groupe et dont les actionnaires de la Société et investisseurs potentiels doivent être conscients. Cependant, cette liste de facteurs de risque n'est pas exhaustive et n'englobe pas nécessairement tous les risques auxquels le Groupe est exposé ou susceptible d'être exposé ou encore tous les risques inhérents à un investissement dans la Société.

Il pourrait exister d'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou que le Groupe ne considère pas actuellement comme significatifs à ce stade. Si l'un des risques exposés ci-dessous, ou un tel nouveau risque se matérialisait, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives et les activités futures du Groupe.

4.1 RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À L'INDUSTRIE DU GAZ NATUREL

Les activités liées à l'exploration, à l'évaluation, au développement et à la production de gaz naturel sont soumises à divers risques, détaillés ci-dessous. La matérialisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats opérationnels, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Les activités d'exploration, d'évaluation, de développement et de production de gaz naturel sont sujettes à de nombreux risques et peuvent engendrer des coûts substantiels

La situation financière future et les résultats opérationnels du Groupe dépendent de la réussite de ses activités d'exploration, d'évaluation, de développement et de production. Les activités d'exploration, d'évaluation, de développement et de production sont sujettes à de nombreux risques dont certains échappent au contrôle du Groupe, tels que le risque qu'une activité de forage ne produise pas de gaz naturel commercialement viable. La décision d'explorer et d'évaluer ou de développer et de forer sur ses implantations ou propriétés dépendra en partie de l'évaluation des données obtenues grâce à des analyses géophysiques et géologiques, des données sur la production et des études d'ingénierie, dont les résultats font l'objet d'interprétations variées et peuvent s'avérer non concluants. Les coûts associés au forage, à l'achèvement et à l'exploitation des puits sont souvent incertains avant le début des activités de forage. Parallèlement, les coûts liés à la production de quantités de gaz naturel commercialement viables sont souvent incertains avant le début des activités de forage. Les dépassements de dépenses inscrites au budget sont les risques les plus communs pouvant compromettre la rentabilité d'un projet particulier.

Par ailleurs, d'autres facteurs peuvent limiter, retarder ou provoquer l'annulation des projets de forage prévus, y compris les suivants :

- une pénurie de matériel et de personnel qualifié ou un retard à attirer du personnel qualifié ou à se procurer le matériel ;
- des défaillances dans les installations ou le matériel, des dangers liés aux activités de forage ou des dommages environnementaux ;
- des imprévus opérationnels ;

- de la pression ou des irrégularités dans les formations géologiques ;
- des conditions météorologiques défavorables, telles les inondations et les tempêtes ;
- une capacité insuffisante de connexion, de stockage ou de transport ;
- une baisse des prix du gaz naturel ;
- des retards occasionnés par la conformité aux exigences réglementaires ;
- la proximité aux services de transport et leur capacité ;
- les limitations sur le marché du gaz naturel ;
- les coûts et l'existence d'arrangements contractuels concernant les biens et matériels liés aux activités du Groupe ; et
- des retards dans l'obtention ou le renouvellement des permis.

La direction du Groupe a identifié et programmé des sites de forage sur les sites couverts par les permis dont il dispose sur une période pluriannuelle. La capacité de forage et de développement de ces sites repose sur un certain nombre de facteurs, tels que la disponibilité du matériel et des capitaux, les conditions saisonnières, les approbations réglementaires, les prix du gaz naturel, les résultats de forage et les coûts. La décision finale quant au forage de ces sites sera fondée sur différents facteurs, notamment les résultats des activités de forage du Groupe concernant les sites de forage déjà établis. En raison de ces incertitudes, le Groupe ignore si les sites de forage identifiés seront exploités ou non, dans les délais attendus, ou si le Groupe sera en mesure de produire de manière rentable du gaz naturel à partir de ces sites de forage ou de tout autre site potentiel. Ainsi, les activités de forage réelles du Groupe pourraient être sensiblement différentes de ses attentes actuelles.

Par ailleurs, les trous de forage et les puits de gaz naturel achevés pourraient ne pas produire des réserves de gaz naturel correspondant aux estimations antérieures du Groupe concernant les réserves économiquement rentables.

Les ressources prospectives désignent les quantités d'hydrocarbures (y compris le méthane de houille) estimées à une date donnée comme pouvant être récupérées d'accumulations non découvertes par la mise en œuvre de projets de développement futurs. Les ressources prospectives s'assortissent à la fois d'une possibilité de découverte et d'une possibilité de développement. Il n'existe aucune certitude quant à la découverte de nouvelles ressources par le Groupe. Si des ressources sont découvertes, il n'y a aucune certitude quant au fait qu'une portion quelconque des ressources soit commercialement viable. Le Groupe ne peut garantir aux investisseurs qu'il pourra réellement découvrir des ressources ou les exploiter de manière rentable.

Les ressources du Groupe sont à des stades d'évaluation divers et peuvent aller d'une ressource ayant déjà fait l'objet d'une évaluation complète et étant prête à être forée à une ressource nécessitant un traitement et une interprétation plus poussés des données sismologiques et d'autres analyses techniques.

Le Groupe se heurte à de nombreuses incertitudes quant à la faisabilité de l'extraction d'hydrocarbures. Le développement d'un champ de production d'hydrocarbures nécessite des investissements importants pour le forage des puits de production et la construction d'installations afin d'extraire, de stocker et de transporter les hydrocarbures pendant toute la durée du permis, et généralement pendant plusieurs décennies, alors que les hydrocarbures estimés pourraient finalement ne pas être extraits. Des retards dans la mise en œuvre des projets de production, ou d'autres difficultés techniques pouvant retarder toute production projetée, pourraient entraîner d'autres dépenses d'investissement. Dans la phase de production, les

réserves en hydrocarbures accusent généralement une baisse à un débit faible après les augmentations initiales pendant la production. Les fluctuations du taux de déclin des puits projetés du Groupe peuvent être différentes des estimations antérieures. Cela pourrait affecter le plan de développement et de production du Groupe.

Finalement, la décision de développer la production est subordonnée à la poursuite avec succès des travaux de forage existants qui peuvent être défavorablement affectés par des risques inhérents aux activités, tels les perturbations dans l'exploitation des puits, les pannes affectant le matériel et d'autres défaillances mécaniques, la disponibilité des ressources techniques, les risques pour l'environnement, les catastrophes naturelles et les cas de force majeure. Les opérations de forage peuvent également être affectées par des conditions géologiques inattendues, telles que des anomalies géologiques et des flux incontrôlés d'eau souterraine, de gaz naturel ou d'autres liquides, susceptibles de perturber les opérations et d'endommager les puits de manière temporaire ou définitive, provoquant la perte des puits et des investissements relatifs. En conséquence de ces risques, le Groupe pourrait être amené à forer des puits qui s'avèreront ne pas être productifs et qui devront être obturés et abandonnés.

Les opérations du Groupe peuvent aussi être perturbées par des défaillances ou des pannes affectant le matériel de forage. Les opérations impliquant l'utilisation de ces matériels nécessitent un personnel expérimenté et qualifié pour assurer leur bon fonctionnement et minimiser le risque de blessures graves ou de dommages. Les défaillances peuvent provoquer de perturbations au niveau des activités de forage et endommager les puits. Le Groupe prévoit donc de devoir faire face à des incidents ou des retards relatifs aux activités d'exploration et de production existantes ou futures, ce qui pourrait entraîner des perturbations ou des modifications dans les projets de développement du Groupe, ou une éventuelle augmentation des coûts de développement qui pourrait compromettre la rentabilité du développement.

De plus, les risques décrits ci-dessus pourront entraîner l'absence de recouvrement de la valeur comptable des actifs prouvés du Groupe et par conséquent une charge de dépréciation sera nécessaire pour réduire la valeur comptable des actifs prouvés à leur juste valeur estimée, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

En outre, l'utilisation de données sismiques et d'autres technologies ainsi que l'étude des champs de production dans la même zone ne permettent pas de déterminer avec certitude avant le début des travaux de forage, la présence de gaz naturel et si le gisement contient effectivement du gaz naturel, sa présence en quantités commercialement exploitables. Les données sismiques sont une méthode utilisée pour déterminer la profondeur et l'orientation des formations rocheuses souterraines. Même lorsqu'elles sont utilisées et interprétées correctement, les données sismiques en 2D et 3D et les techniques de visualisation aident seulement les géo scientifiques à identifier les structures souterraines et les indicateurs d'hydrocarbures, mais ne leur permettent pas de déterminer avec certitude la présence d'hydrocarbures ou la quantité d'hydrocarbures présente dans ces structures. L'utilisation de logiciels sismiques et autres technologies avancées augmente les dépenses avant-forage par rapport aux stratégies de forage traditionnelles, et le Groupe pourrait ne pas recouvrer ces dépenses. À ce titre, les activités de forage du Groupe pourraient ne pas se révéler efficaces ou rentables, et le taux de réussite global de forage ou le taux de réussite des activités de forage pour une région donnée pourrait chuter et les ressources attendues pourraient ne pas se matérialiser. La Société ne peut garantir que les analogies fondées sur des données relatives à d'autres puits, que des ressources explorées de manière plus approfondie ou que les champs productifs soient applicables aux ressources de forage du Groupe.

Les activités du Groupe impliquent de nombreux risques opérationnels, dont certains peuvent entraîner des pertes substantielles et l'interruption imprévue des activités

Les opérations du Groupe sont sujettes à tous les risques normalement liés à l'exploration, à l'évaluation, au développement et à la production de gaz naturel, y compris :

- les éruptions, la formation de cratères (défaillance catastrophique), les explosions et les incendies ;
- les conditions météorologiques défavorables et les catastrophes naturelles ;
- les dangers environnementaux, tels que les fuites de gaz naturel et les ruptures de pipeline ;
- les flux non contrôlés de gaz naturel ou de fluides de puits ;
- les coûts élevés associés aux plates-formes de forage et autres matériels essentiels, aux fournitures, au personnel et services de gaz sur le terrain, aux pénuries ou retards dans la livraison de matériel, aux matériaux, à la main-d'œuvre ou aux autres services ;
- la défaillance des installations ou du matériel, les pannes, les accidents ;
- la rupture des conduites ou du ciment ou l'aplatissement du tubage ;
- les dommages aux réservoirs ; les contraintes réglementaires ou de permis ;
- la perte ou l'endommagement des outils de service ou de reconditionnement des champs gaziers ;
- les formations géologiques ou les pressions inhabituelles ou inattendues ou les irrégularités au niveau des formations; et
- les réclamations ou perturbations provoquées par les communautés locales, organisations et mouvements d'activistes pour des raisons écologiques ou politiques.

Le coût de développement des projets du Groupe n'a pas été fixé et dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment la réalisation d'estimations des coûts détaillées et les coûts d'ingénierie, de conclusion des contrats et d'approvisionnement. Les calendriers des constructions et des opérations du Groupe pourraient ne pas se dérouler comme prévu et subir des retards ou des dépassements de coûts. Tout retard risque de faire augmenter les coûts des projets, ce qui nécessiterait des capitaux supplémentaires, qui pourraient ne pas être disponible dans les délais envisagés et de façon rentable.

L'exposition globale du Groupe aux risques opérationnels peut augmenter à mesure que ses opérations se développent. Ces risques pourraient entraîner des pertes substantielles en raison de réclamations concernant une blessure ou un décès, la rémunération d'un employé, les installations de production ou toute autre propriété. Une exposition aux risques opérationnels pourrait contraindre le Groupe à des obligations de nettoyage, des enquêtes réglementaires et des pénalités, ainsi qu'à une suspension des opérations et un manquement à ses obligations envers des tiers, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

La quantité et la viabilité commerciale des découvertes du Groupe restent incertaines pendant la phase de développement

Au moment du lancement des opérations d'exploration, le Groupe doit faire face à des incertitudes concernant la qualité des hydrocarbures qui peuvent être découverts et, selon le cas, produits. La connaissance des réserves peut parfois être imprévisible et peut uniquement être acquise au cours de l'exploration. Dans le cas où l'estimation des réserves d'hydrocarbures et

l'analyse économique justifie l'exploitation d'une découverte, la quantité et la qualité des réserves découvertes peuvent, au cours de la production, s'avérer inférieures à ce qui était attendu, ou peuvent varier d'un puits à l'autre, et ainsi compromettre les données économiques de l'opération. En outre, pour pouvoir commercialiser ce gaz naturel, la qualité du gaz naturel doit être conforme à certains critères (par exemple, en termes de pourcentage de méthane). Si la qualité du gaz naturel s'avère moins élevée que prévu, son amélioration peut occasionner des coûts supplémentaires (comme l'insertion d'unités de traitement du gaz naturel) qui peuvent compromettre la rentabilité de la production de ce gaz naturel, voire affecter la viabilité commerciale du gaz naturel produit.

Si les réserves ou ressources réelles du Groupe s'avèrent inférieures aux estimations actuelles, ou de moins bonne qualité que ce qui était attendu, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de recouvrer et produire les niveaux ou la qualité d'hydrocarbures estimés (méthane de houille compris) mentionnés dans le document de base publié par la Société lors de son introduction en bourse et repris dans son rapport financier annuel. Dans ce cas, le Groupe pourrait ne pas recouvrer les dépenses en capital et les charges d'exploitation qu'il a dépensés pour les travaux d'exploration, d'exploitation et de production.

Les activités du Groupe dépendent de la disponibilité de l'équipement de forage et de production

Les activités du Groupe dépendent de la disponibilité de l'équipement utilisé pour réaliser les travaux d'exploration, comme les installations de forage. Le niveau et l'emplacement des activités de forage à l'échelle internationale ont des conséquences sur la disponibilité des installations de forage et autres équipements, ainsi que sur celle des services fournis par des tiers ou des sous-traitants techniques. Une augmentation des opérations de forage en France pourrait donc affecter la disponibilité de l'équipement et des services pour le Groupe.

Le Groupe peut rencontrer des difficultés pour se procurer l'équipement d'exploration et de production dont il a besoin dans les délais prévus par les plans du Groupe, en raison de la demande mondiale élevée pour cet équipement. La disponibilité réduite de l'équipement et des services, ainsi que leur coût potentiellement élevé, pourrait retarder la capacité du Groupe à réaliser ses activités d'exploration et, en cas de découverte, à exploiter les réserves. Elle pourrait également avoir un effet défavorable sur les opérations et la rentabilité du Groupe. Si le Groupe décide de conclure des contrats d'exécution ou à long terme avec certains fournisseurs d'équipement de forage, le Groupe pourrait dépendre de ces fournisseurs et être exposé à un risque de défaut de la part de ces fournisseurs.

Les futures baisses des prix du gaz naturel pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe et entraîner une perte de valeur si le Groupe devait déprécier la valeur comptable de ses actifs de gaz naturel prouvés

Le cours du marché du gaz naturel ainsi que la demande en gaz naturel sont, et sont susceptibles de continuer à l'être, instables et influencés par divers facteurs, comme le prix du pétrole, l'offre et la demande internationales, le niveau de la demande des produits de grande consommation et les changements politiques et réglementaires.

En particulier, le secteur de l'énergie issue du gaz naturel est sujet à un développement continu dans le monde entier et à l'arrivée de nouveaux concurrents. De nouveaux concurrents pourraient exercer leurs activités dans le secteur du gaz naturel (par exemple, dans l'exploitation

de gaz naturel de schiste en Europe ou en Russie ou en augmentant les importations de GNL depuis l'Afrique ou l'Amérique du Nord) ou dans le secteur des sources d'énergie alternatives (comme l'énergie solaire ou éolienne). Ces autres types d'énergie peuvent être produits et commercialisés à un prix plus faible que celui associé aux ressources et aux réserves de gaz naturel exploitées par le Groupe.

Il est impossible de prévoir précisément les évolutions futures des prix du gaz naturel, et il n'y a aucune assurance que les prix du gaz naturel existants seront maintenus à l'avenir. Toute baisse importante des prix du gaz naturel pourrait entraîner une diminution de la valeur du Groupe (dans la mesure, en particulier, où cela peut avoir une incidence sur le niveau des réserves estimé) et une modification des plans de développement. Des baisses durables des prix du gaz naturel pourraient rendre une partie ou la totalité des activités d'exploration du Groupe moins profitables, voire non profitables, et, par conséquent, affecter la valeur des actifs d'exploration du Groupe et les futures activités potentielles liées à la production qu'il envisage d'entreprendre.

Les baisses des prix du gaz naturel pourraient également contraindre le Groupe à considérablement revoir à la baisse ses réserves prouvées estimées. Si cela se produit, ou si les estimations de la production du Groupe ou des facteurs économiques évoluent, les règles comptables IFRS pourraient contraindre le Groupe à déprécier, en tant que charge hors trésorerie imputée au chiffre d'affaires, la valeur comptable de ses actifs de gaz naturel.

Le Groupe doit effectuer des tests de dépréciation sur les actifs de gaz naturel prouvés à chaque date de clôture des comptes et à chaque fois que des événements ou changements de situation indiquent que la valeur comptable des actifs prouvés risque de ne pas être recouvrable. Dans la mesure où ces tests indiquent une réduction de la durée estimée ou des flux de trésorerie futurs estimés des actifs de gaz naturel du Groupe, la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable et une charge de dépréciation serait donc requise pour réduire la valeur comptable des actifs prouvés afin qu'elle atteigne leur juste valeur estimée. Le Groupe évalue périodiquement ses actifs de gaz naturel non prouvés et pourrait être contraint de comptabiliser des dépréciations d'actifs. Ces évaluations sont influencées par les résultats des activités d'exploration, les perspectives des prix des marchandises, les ventes futures planifiées et l'expiration de la totalité ou d'une partie des locations, contrats et permis concernés par ces projets. Si la quantité des réserves potentielles déterminée par ces évaluations n'est pas suffisante pour recouvrer entièrement les frais investis dans chaque projet, le Groupe comptabilisera des dépréciations. De même, de nouvelles baisses du prix du gaz naturel pourraient engendrer une diminution des flux de trésorerie futurs attendus et nécessiter la reconnaissance d'une dépréciation.

4.2 RISQUES SPECIFIQUES ASSOCIÉS AU GROUPE ET À SES ACTIVITÉS

Les activités liées à l'exploration, l'évaluation, l'exploitation et la production de gaz naturel sont soumises à divers risques, notamment ceux décrits ci-dessous. La matérialisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le Groupe a subi des pertes et n'a généré aucun chiffre d'affaires au cours des deux derniers exercices et pourrait ne pas atteindre une situation pérenne de rentable

Lors des exercices clos au 30 juin 2015 et 30 juin 2016, le Groupe a subi des pertes nettes et enregistré des flux de trésorerie négatifs provenant des activités opérationnelles. Rien ne garantit que le Groupe puisse un jour générer un chiffre d'affaires suffisant pour compenser les pertes passées, actuelles et futures et pour atteindre une rentabilité, ce qui pourrait affecter sa capacité à poursuivre son activité. En outre, même si le Groupe devient rentable, celle-ci pourrait ne pas se maintenir.

Le Groupe possède un historique d'exploitation limité et sa réussite dépend de sa capacité à générer des flux de trésorerie grâce aux opérations futures

Les opérations du Groupe sont spéculatives et à un stade de développement précoce, et leur réussite dépendra de la capacité du Groupe à gérer les projets actuels, identifier de nouvelles opportunités éventuelles et les exploiter. Avant la réalisation de l'acquisition de Gazonor, le Groupe ne possédait pas d'actifs produisant des flux de trésorerie positifs et sa réussite à terme dépendra de sa capacité à générer des flux de trésorerie grâce à des projets économiquement viables. Même après l'acquisition de Gazonor, rien ne garantit que les flux de trésorerie générés par Gazonor soient suffisants pour satisfaire les besoins en fonds de roulement du Groupe à l'avenir.

La capacité de développement de Gazonor, ses résultats escomptés et sa capacité à concrétiser son plan d'activités sont incertains. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs de développement et son activité risque de ne pas générer des résultats et un retour sur investissement. En tant que jeune société d'exploration, sa perception du marché, en particulier dans le secteur du gaz naturel, peut rapidement évoluer, ce qui aurait pour effet d'affecter la réputation du Groupe et, en conséquence, la valeur des titres détenus par les investisseurs, créant une instabilité de la valorisation du Groupe.

Les projets du Groupe ne bénéficient pas d'un historique d'exploitation récent sur lequel baser les estimations des futures charges d'exploitation décaissées. Pour les projets à un stade précoce, les estimations des ressources, réserves, besoins en capital et charges d'exploitation s'appuient, en grande partie, sur l'interprétation des données géologiques et sur une série d'hypothèses portant notamment sur les charges d'exploitation et la production escomptée. Ces hypothèses peuvent s'avérer inexactes et, en conséquence, les charges d'exploitations réelles et les retours économiques pourraient être nettement différents de ceux estimés.

Les résultats réels du Groupe pourraient considérablement varier par rapport aux informations mentionnées dans son document de base ou les rapports d'experts

Le Groupe a inclus dans son document de base publié à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société certaines informations des CPR (*competent person report*), car la direction du Groupe estime que ses évaluations sont utiles pour permettre à un investisseur de comprendre ses activités commerciales. Ces rapports s'appuient sur certaines hypothèses, notamment sur des hypothèses prévisionnelles sur les délais de développement, dont ceux des approbations gouvernementales et du développement des infrastructures, sur les capacités de production, les coûts d'immobilisation du capital, les charges d'exploitation, les prix des produits, les niveaux des ventes, les taux d'inflation, les taux de change et les coûts de financement. Ces informations

ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les investisseurs doivent, en particulier, effectuer leur propre évaluation des futurs prix du gaz naturel et du taux d'actualisation approprié pour les projets de cette ampleur et de ce type.

Ces hypothèses prévisionnelles peuvent différer des plans de développement du Groupe ou peuvent nécessiter une révision en fonction de l'expérience de production réelle, des charges d'exploitation, des prix du gaz naturel et d'autres facteurs. En particulier, les charges d'exploitation, les prix des produits, les taux de change et les coûts de financement ont été estimés d'après les conditions actuelles du marché, qui peuvent s'avérer stables ou non à moyen ou long terme. Ces coûts et taux de change ont fait l'objet de fluctuations importantes par le passé, et peuvent encore fluctuer à l'avenir. Le Groupe ne peut pas garantir que sa valeur actualisée nette réelle, ses charges d'exploitation et ses bénéfices, entre autres, ne seront pas nettement différents des estimations formulées dans le document de base publié à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société ou repris dans son rapport financier annuel. En cas de modification significative de ces facteurs, les résultats opérationnels réels du Groupe pourraient être significativement affectés. Il est donc prudent de ne pas se fier indûment aux conclusions indiquées dans les rapports.

Les données concernant les réserves et ressources des actifs de gaz naturel ne sont que des estimations ; elles pourraient être significativement différentes des chiffres réels et pourraient ne pas être extraites de façon rentable à terme

L'activité du Groupe, qui repose sur la découverte et l'extraction des hydrocarbures, dépend de l'analyse des données géologiques et des évaluations décrivant les réserves et ressources potentielles ou identifiées, et réalisée par le Groupe ou par des experts tiers, qui sont fondamentalement incertaines et peuvent s'avérer inexactes. En ce qui concerne l'identification des réserves et des ressources, le Groupe s'appuie en particulier sur les données extraites des rapports, notamment des CPR, qui ont été préparés conformément aux normes mises en place par le système de gestion des ressources pétrolières en 2007, approuvés par la *Society of Petroleum Engineers*, ainsi que sur les données historiques collectées par Charbonnages de France.

Les hydrocarbures estimés pourraient être insuffisants ou impossibles à extraire. Leur exploitation pourrait ne pas être rentable sur le plan commercial. En conséquence, le Groupe ne peut pas garantir un retour sur les investissements qui sont ou seront réalisés pour l'exploration future, ni que les activités d'exploration actuelles seront rentables.

Il existe un certain nombre d'incertitudes quant aux quantités de réserves et ressources de gaz naturel estimées, ainsi qu'aux flux de trésorerie nets issus des réserves prouvées du Groupe. Les estimations indiquées s'appuient sur diverses hypothèses qui peuvent à terme s'avérer inexactes. La détermination de ces données est un procédé subjectif d'estimation des accumulations souterraines de gaz naturel qui ne peut pas être mesuré de manière exacte. Les estimations des réserves et ressources de gaz naturel exploitables sur le plan économique, ainsi que les flux de trésorerie nets des réserves prouvées du Groupe dépendent d'un certain nombre de facteurs et hypothèses variables, notamment :

- l'historique de production de la zone par rapport aux autres zones de production ;
- la qualité et la quantité des données disponibles ;
- l'interprétation de ces données ;
- les effets supposés des réglementations établies par les organismes gouvernementaux ;

- les performances de production des réserves du Groupe ;
- les hypothèses concernant les prix des marchandises actuels et futurs ;
- les avis techniques, géologiques et géophysiques approfondis ;
- les facteurs chance géologiques individuels, comme les pièges, sources, gisements et migrations ; et
- les hypothèses concernant les charges d'exploitation, taxes de cession, *ad valorem* et d'accise, frais de développement, frais de transport et frais de reconditionnement et d'assainissement à venir.

Les estimations de réserves et de ressources proviennent de rapports d'experts (comme les CPR) et d'interprétations des données sismiques et des résultats des tests réalisés sur les puits et dans certains cas d'historiques de production. Ces estimations sont sujettes à diverses incertitudes qui échappent au contrôle du Groupe. Les réserves et la production réelles pourraient donc différer des estimations et ces variations pourraient être importantes. Les estimations des ressources et des réserves d'hydrocarbures pourraient nécessiter des révisions ou des modifications reposant sur une expérience de production réelle et sur le cours du gaz naturel en vigueur sur le marché.

En outre, les estimations de gaz naturel fournies pour les projets en Lorraine et dans le Nord-Pas-de-Calais portent également sur des ressources potentielles. Contrairement aux réserves et ressources éventuelles de gaz naturel, il n'y a aucune certitude qu'une partie de ces ressources potentielles soit découverte. Les estimations des réserves potentielles ont été calculées d'après les accumulations non découvertes de gaz naturel et reposent sur un modèle mathématique intégrant une probabilité, des inférences et un forage limité.

Un certain nombre de facteurs et d'hypothèses sont inhérents à l'estimation de la quantité, de la qualité et des coûts du forage et des réserves de gaz naturel, et pourraient considérablement différer des résultats réels. Ces facteurs et hypothèses comprennent : les caractéristiques du gaz naturel comme l'énergie, la pureté, l'équipement et la productivité, les charges d'exploitation, notamment pour les marchandises essentielles telles que le carburant et les explosifs, les dépenses immobilisées et les frais de développement et de réclamation, le pourcentage de méthane de houille et de méthane de mine de charbon exploitable à terme, les effets de la réglementation, notamment l'émission des permis requis, et les taxes, notamment les taxes et redevances de cession et de production, ainsi que les autres paiements aux organismes gouvernementaux et la planification de l'exploitation des réserves.

La production, le chiffre d'affaires et les dépenses réels du Groupe liés à ses réserves et ressources de gaz naturel seront probablement différents des estimations, différences qui pourraient être importantes. Toute inexactitude des estimations des réserves prouvées et probables du Groupe pourrait entraîner une baisse de rentabilité en raison d'un chiffre d'affaires moins élevé ou de frais plus importants que prévu et risquerait d'affecter la valeur de ses actions. En outre, la valeur comptable des réserves prouvées du Groupe pourrait ne pas être recouvrable et une dépréciation pourrait, en conséquence, être nécessaire afin de réduire la valeur comptable des réserves prouvées à leur juste valeur estimée, comme explicité plus en détail ci-dessus.

Les estimations des réserves de gaz du Groupe pourraient s'avérer inexactes et ne pas refléter les réserves réelles, ou, même si elles sont exactes, des évolutions pourraient empêcher le Groupe de produire du gaz naturel à partir de ces réserves dans les conditions anticipées

Les données sur les ressources et les réserves d'hydrocarbure figurant dans les CPR et dans le document de base publié à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société et reprises dans le rapport financier annuel constituent des estimations et ne doivent pas être considérées comme donnant une information exacte sur les quantités. Ces estimations reposent sur diverses hypothèses qui peuvent s'avérer inexactes au moment des découvertes effectives.

Des analyses géologiques et sismiques sont également réalisées avant le forage d'exploration afin de déterminer l'emplacement des forages et s'il convient, ou non, de poursuivre l'exploration. Néanmoins, les connaissances des réserves et des ressources peuvent parfois être imprévisibles et uniquement acquises progressivement au cours de l'exploration.

Les évaluations des réserves de gaz naturel impliquent plusieurs incertitudes et nécessitent que les entreprises d'exploration et de production émettent des jugements importants quant aux événements à venir, en fonction des informations disponibles. Les données sur les réserves de gaz naturel constituent des estimations s'appuyant principalement sur des analyses techniques internes, réalisées grâce à des pratiques courantes dans le secteur. Ces estimations reflètent le meilleur jugement du Groupe au moment de leur préparation, d'après les analyses géologiques et géophysiques et les travaux d'évaluation (processus continu qui génèrent des résultats avec le temps), et pourraient différer des estimations précédentes.

Les estimations des réserves sont sujettes à diverses incertitudes, notamment concernant les paramètres de gisement des champs de gaz naturel. Ces paramètres de gisement peuvent être difficiles à estimer et, en conséquence, la production réelle pourrait être différente des estimations actuelles des réserves. Les facteurs qui affectent les estimations des réserves du Groupe sont notamment les nouvelles activités de production ou de forage, les hypothèses concernant le futur rendement des puits et des installations en surface, les examens des champs, l'ajout de nouvelles réserves issues de découvertes ou d'agrandissements des champs existants, l'utilisation de techniques d'extraction améliorées et l'évolution de la situation économique.

En outre, le Groupe a communiqué certaines estimations concernant les réserves de gaz naturel dans le document de base publié à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société et repris dans son rapport financier annuel. Ces estimations reposent sur une analyse volumétrique des zones, terrains et implantations du Groupe couvertes par un permis et sont associées dans les CPR à une série d'hypothèses économiques pour former un modèle de plan d'exploitation des champs. La Société ne s'appuie pas uniquement sur les hypothèses et conclusions des CPR pour prendre ses décisions au sujet des dépenses en capital et des plans de développement. Les développements réels réalisés par le Groupe peuvent donc considérablement différer de ceux mentionnés dans les CPR. Le Groupe ne peut pas garantir que le niveau de disponibilité des hydrocarbures correspondra à la quantité actuellement attendue dans les CPR. Par exemple, le Groupe pourrait lancer des activités d'exploration dans une zone où les réserves ou les ressources ont été précédemment identifiées par les CPR, mais où, en définitive, les ressources de gaz naturel sont absentes ou en quantités, ou qualités, considérablement moins importantes que prévu. Le Groupe ne peut également aucunement assurer que les estimations des réserves d'après lesquelles le Groupe a pris des décisions d'investissement reflètent avec exactitude le niveau des réserves réelles, ou, même si ces estimations sont exactes, qu'aucune limite

technique n'empêchera le Groupe de récupérer ces réserves. En conséquence, les investisseurs potentiels ne devraient pas s'appuyer uniquement sur ces données concernant les réserves de gaz naturel pour leur décision d'investissement.

La réussite à long terme du Groupe dépend de l'identification et du développement de nouvelles ressources et de réserves de gaz naturel rentables

La réussite future des activités du Groupe dépend de la capacité du Groupe à trouver, évaluer, développer et acquérir des réserves de gaz naturel supplémentaires économiquement rentables. Pour ce faire, le Groupe doit identifier de nouvelles ressources et y accéder par le biais de l'exploration dans le cadre de permis existants, l'obtention de nouveaux permis d'exploration et de production auprès du gouvernement ou de négociations pour l'acquisition des droits sur les permis. Le Groupe s'appuie actuellement sur les données géologiques décrivant les ressources et les réserves identifiées, telles que les données mentionnées dans les CPR.

À l'avenir, le Groupe devra identifier de nouvelles ressources et réserves de gaz naturel pour pouvoir poursuivre ses activités d'exploration et évoluer vers la phase de production. En outre, les réserves de gaz naturel actuellement identifiées pourraient ne pas être exploitées de façon rentable et de nouvelles ressources et réserves pourraient être nécessaires pour permettre au Groupe de poursuivre ses activités. Si le Groupe n'est pas en mesure de remplacer les réserves au moyen de forages ou d'acquisitions, son niveau de production et ses flux de trésorerie pourraient subir des conséquences défavorables. En général, la production issue des actifs de gaz naturel décline à mesure que les réserves se détériorent, le taux de diminution dépendant des caractéristiques du gisement concerné. Les réserves totales du Groupe déclinent à mesure que les réserves sont exploitées, sauf si le Groupe procède à d'autres activités d'exploration et de développement fructueuses ou acquiert des actifs contenant des réserves économiquement rentables. La capacité du Groupe à effectuer les dépenses d'investissement nécessaires pour maintenir ou élargir ses actifs en réserves de gaz naturel pourrait être affectée, dans la mesure où les flux de trésorerie issus des opérations sont réduits et où les sources de financement externes deviennent limitées, voire indisponibles. En conséquence, le Groupe pourrait ne pas réussir à explorer, évaluer, développer et acquérir des réserves supplémentaires, et à réunir les fonds nécessaires à l'acquisition de réserves supplémentaires. Le Groupe ne peut pas garantir aux investisseurs qu'il obtiendra de nouveaux permis dans les zones à fort potentiel, ni que de nouvelles ressources de qualité satisfaisante et en quantité suffisante seront découvertes pour remplacer les ressources et les réserves existantes ou pour permettre au Groupe de recouvrer le capital investi dans les activités d'exploration et d'assurer un retour sur les investissements effectués.

L'activité du Groupe requiert des dépenses d'investissement importantes, qui pourraient être plus élevées que prévu et ne jamais être recouvrées

Des dépenses d'investissement significatives seront nécessaires pour achever les travaux d'exploration et d'évaluation des projets du Groupe en cours, pour acquérir de nouveaux permis ou effectuer des travaux d'exploration et d'évaluation pour les nouveaux projets et, à terme, pour atteindre une production commerciale. Le Groupe devra donc réunir des fonds au moyen d'un financement en capitaux propres ou en dette afin de pouvoir financer ses futures opérations et ses besoins en fonds de roulement ou ses dépenses d'investissement, ainsi que pour réaliser des acquisitions et financer son évolution vers les phases d'exploitation suivantes.

Les estimations des besoins du Groupe concernant les dépenses d'investissement s'appuient sur les coûts escomptés et sur un certain nombre d'hypothèses concernant la méthode employée et la planification de l'exploration. De par leur nature, ces estimations et hypothèses sont sujettes à d'importantes incertitudes et, de ce fait, les coûts réels peuvent nettement différer de ces estimations et hypothèses. Si les besoins du Groupe concernant les dépenses d'investissement s'avèrent être plus élevés que prévu (par exemple, en cas de difficultés imprévues lors du forage ou de hausse des prix), le Groupe pourrait être contraint de solliciter des fonds supplémentaires, qu'il pourrait ne pas obtenir dans des conditions commerciales raisonnables.

Le Groupe pourrait être confronté à des difficultés lors de l'obtention d'un financement pour ses nouveaux projets, son expansion et ses exploitations

Le Groupe exerce une activité à forte intensité capitalistique qui nécessite des fonds conséquents pour explorer et exploiter les actifs et ainsi générer un chiffre d'affaires. Le Groupe ne génère pas de revenus et par conséquent finance ses opérations par le biais de l'endettement et de financements en capital. Les fonds existants du Groupe et les facilités de crédit disponibles pourraient ne pas être suffisants pour financer des acquisitions, de nouveaux projets et de nouvelles exploitations, la poursuite d'explorations et les études de faisabilité. À l'avenir, le Groupe pourrait être contraint de recourir à de nouveaux financements en dette ou en capital afin de faire progresser ses projets et les faire évoluer vers la phase de production commerciale, et afin d'étendre ses opérations. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir un financement supplémentaire en capital ou en dette en cas de besoin, ou que les conditions associées à ce financement seront acceptables pour le Groupe.

La capacité du Groupe à se procurer des fonds pour ses projets et d'autres formes de financement pour ses opérations peut dépendre d'un certain nombre de facteurs, notamment le prix des marchandises, les taux d'intérêt, la situation économique, la situation des marchés de crédit, la situation des marchés de capitaux et les questions liées aux risques du pays. L'incapacité à obtenir un financement ou un refinancement pourrait entraîner des reconsidérations ou des retards quant aux dépenses d'investissement planifiés, une réduction du champ des activités programmées ou une augmentation des coûts de financement, et avoir un effet défavorable sur son activité, sa réputation, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

Les besoins futurs du Groupe en termes de capital dépendront de nombreux facteurs, notamment :

- la portée, le rythme de l'avancée et le coût des activités d'exploration, de développement et de production du Groupe ;
- les prix du gaz naturel ;
- la capacité du Groupe à localiser et acquérir des réserves d'hydrocarbures ;
- la capacité du Groupe à produire du gaz naturel à partir de ces réserves ;
- les conditions et le calendrier des accords relatifs au forage et autrement liés à la production que le Groupe peut conclure ;
- le coût et le calendrier des approbations ou Concessions gouvernementales ; et
- les effets de la concurrence avec des entreprises de taille plus conséquente exerçant leurs activités dans le secteur du gaz naturel.

En outre, tout financement par emprunt entrepris par le Groupe pourrait le rendre plus vulnérable aux évolutions des taux de change, aux taux d'intérêt, à la pression de la concurrence et aux crises économiques, au sein du secteur d'activité du Groupe ou en général. Le Groupe

pourrait également être contraint d'utiliser une partie de sa trésorerie issue de ses opérations pour rembourser sa dette ou assurer le paiement des intérêts, ce qui réduirait la trésorerie autrement disponible pour ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, ses acquisitions et ses autres besoins généraux et limiterait sa capacité à s'adapter à une évolution des affaires, des réglementations et de la situation économique. Cela pourrait également limiter la capacité d'emprunt et d'endettement additionnelle future, ainsi que toute activité d'acquisition future, en plus de nécessiter des sûretés sur ses actifs et de restreindre la capacité future du Groupe à verser des dividendes.

Si le Groupe a besoin d'un financement supplémentaire et n'est pas en mesure de l'obtenir, ou de l'obtenir dans des conditions commercialement acceptables, il est pourrai ne pas être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie d'exploitation. Le Groupe pourrait également être amené à réduire le champ de ses opérations, perdre son droit relatif à une partie ou la totalité de ses permis ou réduire son activité, ce qui pourrai avoir un effet défavorable sur la croissance et l'activité à long terme du Groupe.

Le Groupe pourrai ne pas être en mesure de réaliser ses plans d'affaires ou d'aménagement concernant l'exploration

Le Groupe a établi certains plans d'affaires et d'aménagement pour ses activités, en particulier pour ses futures campagnes de forage destinées à identifier de nouvelles ressources, prouver leur viabilité commerciale et louer des réserves.

Toutefois, ces plans reposent sur des hypothèses et des prévisions concernant l'évolution de la situation financière et de l'activité du Groupe. En particulier, ces plans ont été conçus d'après des hypothèses telles que la capacité du Groupe à forer et son aptitude à respecter ses plans de dépenses en capital et les délais prévus. Ces prévisions pourrai s'avérer inexactes et des événements extérieurs pourrai survenir et influencer sur ces hypothèses et prévisions (par exemple, des problèmes techniques, une augmentation du prix de l'équipement, un écart entre la taille escomptée et la taille réelle des réserves et ressources d'hydrocarbures, etc.). En conséquence, il est possible que les plans d'affaires et d'aménagement du Groupe ne puissent pas être menés à terme.

Le Groupe pourrai ne pas être en mesure de faire évoluer ses activités de la phase d'exploration à la phase de production

Avant l'acquisition de Gazonor, le Groupe était en phase d'exploration et d'évaluation pour l'ensemble de ses actifs. Le Groupe prévoit de faire une demande de permis de production en Lorraine, son projet de méthane de houille le plus avancé, en 2016. Le Groupe pourrai être confronté à des retards ou des frais imprévus qui l'empêcheraient de faire passer son modèle de gestion de la phase d'exploration à la phase de production, de produire du gaz naturel de façon rentable et rapide ou d'atteindre ses objectifs en termes de retour sur investissement.

L'activité de production requiert l'obtention de permis de production (les « Concessions ») de la part du Ministre de l'Ecologie et d'autres approbations octroyées par les autorités locales et nécessaires pour démarrer des travaux d'exploitation et de production. Le Groupe dépend de l'obtention de ces Concessions pour mettre en œuvre ses plans de production, mais il n'a aucune certitude qu'il obtiendra ces permis et approbations ou qu'il les obtiendra dans les délais prévus.

En outre, les activités de production, telles que celles planifiées par le Groupe en Lorraine, nécessitent des investissements importants, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'une plate-forme de production effective reliée à un réseau de distribution de gaz. La croissance du Groupe dépendra donc de sa capacité à trouver les partenaires adéquats (partenaires financiers ou d'amodiation), afin de réunir des financements en fonction des réserves ou de mobiliser des fonds à partir du marché ou d'autres investisseurs.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de commercialiser sa production d'hydrocarbures dans les conditions anticipées et un petit nombre de clients pourrait représenter une partie importante des recettes d'exploitation dans le futur

Une fois ses campagnes d'exploration et d'évaluation menées à bien, le Groupe prévoit de lancer la production et de démarrer la commercialisation de son gaz naturel issu du méthane de houille ou de sa production pétrolière. À cet effet, le Groupe devra investir dans des équipements de production et des activités de commercialisation, pour lesquelles il aura besoin d'une équipe interne expérimentée et devra décrocher des contrats de commercialisation.

Un petit nombre de clients pourrait représenter une part importante du chiffre d'affaires du Groupe, et la perte ou l'insolvabilité d'un, ou de plusieurs, de ces futurs clients pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière du Groupe et ses résultats.

Le Groupe ne peut pas non plus garantir qu'il réussira à distribuer son gaz naturel à un coût acceptable, ou qu'il possédera les ressources suffisantes pour réaliser des investissements adéquats en matériel ou pour disposer d'effectifs dédiés à la commercialisation de sa production de gaz naturel. En conséquence, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de mener à bien cette activité ou de respecter son plan d'affaires.

Le Groupe peut également choisir d'externaliser cette activité. Pour ce faire, il devra trouver des partenaires que le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver.

Si le Groupe ne parvient pas à identifier, gérer et intégrer les acquisitions efficacement et correctement, il pourrait ne pas bénéficier des avantages attendus de ces acquisitions

Le Groupe a récemment entrepris des acquisitions d'actifs et continue d'étudier des opportunités de fusion et d'acquisition en France et en Europe. Les acquisitions de Gazonor et Concorde Energy Inc. étant maintenant réalisées, le Groupe cherchera à exploiter ses périmètres d'exploration et de production existants en France, en Belgique et en Allemagne, étudiera l'opportunité d'acquérir ou d'obtenir des participations dans des actifs supplémentaires, et sollicitera des permis d'exploration et d'exploitation dans d'autres localisations, ce qui pourrait nécessiter des investissements conséquents. Dans le cadre de ces projets, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de finaliser les transactions dans les conditions commerciales les plus avantageuses pour le Groupe. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de profiter entièrement de l'ensemble des avantages anticipés liés aux opérations d'acquisition dans les délais prévus, voire de ne pas en profiter du tout, en raison du caractère inadéquat de ses opérations par rapport à son étude, sa planification et son analyse des opportunités d'investissement et facteurs concernés. En particulier, la stratégie d'acquisition du Groupe implique un certain nombre de risques et d'incertitudes, notamment :

- les risques imprévus éventuels ou latents associés à ces entreprises qui ne peuvent être découverts uniquement après la fusion ou l'acquisition ;

- l'identification des cibles adéquates, en accord avec la stratégie de croissance externe du Groupe, peut être difficile ;
- l'intégration de nouvelles sociétés peut nécessiter de fortes dépenses et provoquer des retards ou d'autres difficultés financières et opérationnelles ;
- la réalisation des synergies financières et opérationnelles attendues peut prendre plus de temps que prévu ou ces synergies pourraient ne pas se réaliser (intégralement ou partiellement) ;
- les acquisitions peuvent exiger une plus grande attention de la part de la direction du Groupe, au détriment d'autres activités ;
- les hypothèses avancées dans les plans opérationnels des sociétés acquises peuvent s'avérer inexactes, en particulier celles se rapportant aux synergies et à la performance ;
- les acquisitions peuvent amener le Groupe à supporter des passifs plus importants que ceux évalués lors de l'audit préalable à l'acquisition ;
- le Groupe peut être contraint de vendre certaines entreprises ou de limiter la croissance externe de celles-ci afin d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à ces acquisitions, en particulier les autorisations au titre du contrôle des concentrations ;
- l'acquisition d'une nouvelle société peut entraîner la perte de certains employés et contrats clés ;
- les actifs acquis peuvent présenter des problèmes environnementaux ou géologiques ;
- le Groupe peut ne pas être capable d'acquérir des droits de superficie suffisants pour permettre l'extraction des ressources ;
- les permis relatifs aux actifs acquis peuvent faire l'objet de violations non résolues ;
- des difficultés ou des problèmes inattendus découlant de l'évaluation faite par le Groupe du contrôle interne à l'égard de l'information financière des entreprises acquises peuvent survenir ;
- les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées peuvent ne pas se concrétiser dans les délais prévus et être inférieurs aux attentes ; et
- des obstacles réglementaires quant à la réalisation de l'acquisition des actifs de gaz naturel et à l'exploitation de ceux-ci peuvent survenir.

Un des aspects de la stratégie de croissance du Groupe comprend la réalisation d'acquisitions et d'alliances stratégiques. Toutefois, si le Groupe est incapable de réussir l'intégration opérationnelle des actifs ou des activités acquis, d'établir et d'exploiter de manière efficace des coentreprises dans le cadre de telles acquisitions et alliances, d'obtenir des rendements positifs des acquisitions ou de gérer ces acquisitions futures de manière rentable, il risque de ne pas être en mesure d'atteindre l'objectif stratégique d'une telle acquisition ou d'un tel investissement. Ces difficultés pourraient perturber les activités courantes du Groupe, détourner l'attention de sa direction et de ses employés et accroître ses dépenses, lesquelles éventualités sont toutes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités et les résultats du Groupe. De plus, toute acquisition réalisée par le Groupe pourrait entraîner la prise en charge de passifs importants. Les actifs acquis pourraient exposer le Groupe à des charges et des passifs accrus, y compris des passifs environnementaux. Les coûts et les passifs associés à des risques connus peuvent être plus importants que prévu et le Groupe pourrait être appelé à prendre en charge des risques éventuels imprévus ou des passifs latents qui se manifestent uniquement après la conclusion de l'acquisition.

Les acquisitions ou cessions d'actifs importants pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers et les résultats du Groupe

La Société envisage d'acquérir et de céder ponctuellement ses participations dans des actifs gaziers dans le cadre de sa stratégie visant à dégager de la valeur grâce à une gestion stratégique de portefeuille. Cela pourrait également inclure des ventes partielles d'actifs afin d'obtenir des fonds ou une réduction de l'exposition de la Société aux risques auxquels sont soumis les principaux acteurs d'exploration ou de développement. Ces acquisitions et cessions, si elles sont importantes, auront un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe. Par conséquent, les résultats financiers historiques du Groupe avant l'acquisition ou la cession pourraient ne pas être comparables avec les résultats futurs

Par exemple, si la Société décide de vendre ses intérêts économiques dans certains de ses permis ou de conclure des accords d'amodiation à l'égard de ces permis, le Groupe pourrait perdre la totalité ou une partie des intérêts de ces permis et les redevances qu'elle percevra ou les économies qui sont générées par ces arrangements pourraient s'avérer insuffisantes pour compenser entièrement la perte de la partie correspondante des flux de trésorerie acquis par les contreparties de la Société dans le cadre de ces transactions.

Le Groupe dépend de ses relations avec les différentes parties prenantes et est exposé aux risques réputationnels qui affectent les entreprises de gaz naturel et doit développer une image positive pour assurer son acceptation sociale

La réussite actuelle et future du Groupe dépend de l'établissement et du maintien d'une relation positive avec les collectivités au sein desquelles il exerce ses activités. Le Groupe estime que ses opérations peuvent procurer de précieux avantages aux collectivités avoisinantes en termes d'emploi direct, de formation, de développement des compétences, de création de demande des produits et des services et d'autres avantages communautaires associés au paiement continu d'impôts et à la contribution aux fonds de développement communautaires. Cependant, les collectivités pourraient s'opposer aux activités du Groupe, ce qui pourrait provoquer des troubles civils, des protestations, des actions directes ou des campagnes contre le Groupe qui pourraient ralentir le processus d'obtention des permis nécessaires. Tout événement de cette nature pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les coûts du projet ou la production, ou dans des cas extrêmes, la viabilité du projet.

Le Groupe pourrait également être confronté à l'opposition de certaines organisations non gouvernementales dédiées à la protection de l'environnement ou d'autres personnes. L'opposition à des projets futurs du Groupe pourrait entraîner des contestations lors d'enquêtes publiques et des poursuites judiciaires, les frais engagés par le Groupe pourraient être potentiellement élevés et l'issue finale incertaine, le Groupe pourrait se voir refuser les autorisations nécessaires pour poursuivre le développement de ses activités.

Le Groupe dépend par ailleurs de ses relations avec les autorités compétentes, notamment gouvernementales, et tout changement de la réglementation applicable et de leur politique à l'égard du Groupe ou plus généralement des activités d'exploration et d'exploitation des ressources minières, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

L'image et la réputation du Groupe sont des éléments essentiels de son positionnement et de sa valeur. Toutefois, les sociétés de gaz naturel peuvent ne pas être perçues positivement par le public et leurs activités ne pas toujours être bien comprises. En particulier, puisque le Groupe pourrait être considéré comme une société d'exploration de gaz naturel, il pourrait faire l'objet de critiques et d'autres types de dénigrement. En outre, certaines personnes pourraient supposer

à tort que le Groupe utilise la technologie de « fracturation hydraulique » (qui est interdite par la loi française et que le Groupe n'utilise pas) et d'autres technologies décriées, comme celles utilisées pour le gaz naturel de schiste et certaines activités d'exploration semblables à celles du Groupe. De tels événements ou de telles perceptions erronées ou impopularités pourraient affecter la capacité du Groupe à obtenir des permis supplémentaires et avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le Groupe pourrait ne pas avoir accès aux infrastructures et aux réseaux de distribution et de transport aux fins de la commercialisation de son méthane de houille

La commercialisation du méthane de houille du Groupe dépend de la proximité de ses réserves avec des installations et des services tiers ainsi que de la capacité de ces installations et services, notamment des réseaux collecteurs de gaz naturel, des pipelines, des installations de camionnage, de terminal ou de traitement, des réseaux ferroviaires, des ports, ainsi que de l'existence de marchés adéquats. Le Groupe s'appuie (et prévoit de s'appuyer à l'avenir) sur les installations développées et détenues par des tiers pour mener à bien la production, le stockage, le traitement, le transport et la vente de son gaz naturel. Les projets de développement et de commercialisation du gaz naturel du Groupe pourraient être significativement et défavorablement affectés par l'incapacité ou la réticence des tiers à mettre à disposition des installations adéquates de transport, de stockage ou de transformation, particulièrement dans les pays européens où il envisage d'étendre ses activités, où de telles installations ou l'accès à celles-ci n'existent pas forcément.

L'incapacité à obtenir des installations de stockage adéquates ou toute réduction des installations de stockage obtenues en raison de conditions météorologiques défavorables, de situations d'urgence ou de la nécessité de protéger l'environnement ou de se conformer aux législations applicables est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, à la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe. L'insuffisance de disponibilités en termes de capacités sur ces réseaux ou de la non disponibilité de ceux-ci au Groupe, le prix offert pour sa production pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe qui pourrait être contraint de réduire sa production ou de retarder ou d'interrompre ses plans de forage et sa production commerciale suivant la découverte de réserves pendant la construction de ses propres installations. En outre, la réglementation du transport et de la production de gaz naturel dans les pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités peut compromettre sa capacité à produire et à commercialiser ses produits de façon rentable. Tout arrêt, retard ou toute interruption de production pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

En outre, les frais de transport et de distribution représentent une part significative des coûts totaux supportés par les clients locaux et étrangers. Les frais de transport et la disponibilité des moyens de transport constituent un élément clé dans la décision d'achat d'un client et se répercutent sur le chiffre d'affaires du Groupe et le prix de vente de son gaz naturel.

Le Groupe pourrait être confronté à des pénuries d'approvisionnement, d'équipements, de matériaux et de personnel, ainsi qu'aux pressions des coûts d'exploitation

Le cycle des matières premières au cours des dernières années et le nombre important de projets en cours de développement dans le secteur des ressources ont entraîné une demande accrue et une pénurie de personnel qualifié, d'entrepreneurs, de matériaux et de fournitures requis comme

intrants essentiels aux activités du Groupe. La disponibilité et le coût de la main d'œuvre et des matériaux de construction, en particulier, seront essentiels à la croissance et au développement des activités du Groupe. Une augmentation des opérations de forage en France ou à l'étranger pourrait donc affecter la disponibilité de l'équipement et des services pour le Groupe. Les pénuries et les hausses du coût des intrants peuvent également entraîner une hausse des coûts d'investissement et d'exploitation et se répercuter sur les plans d'exploration et de développement du Groupe. Ces changements pourraient contraindre le Groupe à rechercher des financements complémentaires et à contracter des dettes supplémentaires susceptibles de porter atteinte aux activités, à la situation financière, aux résultats, aux perspectives et aux opérations futures du Groupe.

Si l'un des risques décrit ci-dessus se produisait, le Groupe pourrait avoir des difficultés à se procurer les équipements d'exploration et de production dont il a besoin dans les délais prévus en raison de la forte demande mondiale pour de tels équipements. La disponibilité réduite des équipements et des services, ainsi que leur coût potentiellement élevé, pourraient retarder la capacité du Groupe à mener à bien ses activités d'exploration, d'évaluation et d'exploitation de réserves (en cas de découverte) et, par conséquent, avoir un effet défavorable sur les opérations et la rentabilité du Groupe. Si le Groupe décidait de conclure des contrats d'exclusivité ou à long terme avec certains fournisseurs d'équipement de forage, il risquerait de devenir dépendant de ces fournisseurs et de s'exposer à un risque de défaut de ceux-ci.

La technologie de forage utilisée par le Groupe pourrait être difficile à mettre en œuvre à grande échelle et pourrait devenir obsolète

Le Groupe utilise ou compte utiliser diverses technologies pour mener à bien ses travaux d'exploration et d'évaluation.

Le Groupe envisage de tester et d'exploiter des réservoirs de méthane de houille en utilisant des puits multilatéraux. Ce type de puits, parfois appelé « puits horizontal », est largement utilisé au niveau mondial dans l'industrie des hydrocarbures et le Groupe estime que les techniques habituelles utilisées pour forer ces puits peuvent être mises en œuvre en France.

Cependant, de nombreux risques subsistent quant à l'utilisation d'une telle technologie de forage, y compris le risque d'enfoncement des outils dans le puits, de perte d'équipements de valeur irrécupérables, d'incapacité à donner au puits la forme souhaitée et à le creuser à la longueur/profondeur désirée. Ces risques peuvent être plus ou moins graves selon les incertitudes quant à la géométrie et à la continuité de la formation et la profondeur du puits. Si ces risques se concrétisent, le Groupe pourrait subir des interruptions ou des retards de production ou la perte des puits de valeur, ce qui pourrait engendrer des perturbations sur ses activités ou des modifications de ses projets de développement et, par extension, avoir un effet défavorable sur son développement.

La technologie du Groupe pourrait devenir obsolète ou difficile à mettre en œuvre à grande échelle et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'identifier et de développer de nouvelles technologies. Des technologies concurrentes pourraient être développées au détriment du Groupe. Le Groupe pourrait devoir consacrer des ressources à des activités de recherche et développement et de surveiller le développement des technologies concurrentes. L'incapacité du Groupe à s'adapter à ces changements au niveau de l'environnement concurrentiel pourrait également se traduire par une perte de part de marché, une chute des revenus ou une baisse de rentabilité.

Le Groupe est une jeune entreprise engagée dans l'exploitation du gaz et est exposé à une forte concurrence de la part de grandes entreprises bien établies dans le domaine du gaz naturel et qui pourraient concurrencer le Groupe pour trouver des réserves sur les mêmes parcelles qu'il explore

Le Groupe opère dans un environnement commercial exigeant où il existe une intense concurrence pour l'accès aux sites d'exploration, aux marchés du gaz naturel, aux services et aux plates-formes d'exploitation de gaz naturel, à la technologie et aux procédés, ainsi qu'en termes de capacité de transport et de coûts.

Les principaux domaines dans lesquels le Groupe fait face à la concurrence comprennent :

- l'acquisition des permis d'exploration et de production au travers de processus de mise en concurrence ou d'appels d'offres gérés par les autorités gouvernementales ;
- l'acquisition d'autres sociétés qui pourraient détenir des licences ou des actifs d'hydrocarbures existants ;
- le recrutement et la rétention d'experts et de main-d'œuvre pour les diverses phases d'exploitation du Groupe ;
- le recours à des prestataires de services tiers dont la capacité à fournir des services essentiels peut être limitée ;
- la conclusion d'accords commerciaux avec des clients ;
- l'achat de biens d'investissement qui peuvent être rares ;
- la vente de gaz naturel en tant que source d'énergie dans la mesure où les sources d'énergie alternatives, comme l'énergie hydroélectrique, éolienne ou solaire, deviennent de plus en plus concurrentielles en termes de coûts ; et
- l'embauche de personnel professionnel hautement qualifié et d'équipes professionnelles.

Les concurrents du Groupe comprennent des sociétés plus importantes et mieux établies disposant de ressources financières significatives et supérieures, d'un personnel plus nombreux et d'installations plus importantes. La concurrence pour l'obtention des permis d'exploration et de production, ainsi que d'autres possibilités d'acquisition pourrait s'intensifier à l'avenir. Les concurrents du Groupe inclus, entre autres, British Petroleum, France BridgeOil, Celtique Énergie, Egdon Resources, ENGIE, ENI, Geopetrol, Ineos, Lundin, Maurel et Prom, Moore Energy, Petroineos, Petromanas Energy France, Petrorep, PetroServices GmbH, Primagaz, Poros, Sapetro et SCDM Energie, Sasca, Shell, SPPE, Statoil et Trapil, Total et Vermilion.

L'incapacité du Groupe à gérer la qualité de ses produits et la compétitivité de ses prix, à maintenir son efficacité opérationnelle et à contrôler les coûts dans le cadre de son expansion ou à retenir son personnel hautement qualifié, aura un effet défavorable sur ses activités, sa réputation, ses perspectives de croissance, sa capacité à obtenir des sources de financement, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures. En outre, si les sources d'énergie alternatives, comme l'énergie hydroélectrique, éolienne ou solaire deviennent plus concurrentielles sur le plan des coûts, la demande de sources d'énergie traditionnelles, comme le gaz naturel, pourrait diminuer.

Les concurrents du Groupe pourraient passer à la phase de production plus rapidement ou à moindre coût ou plus généralement dans de meilleures conditions financières. Cela pourrait entraîner une hausse des coûts dans l'exécution des activités à long terme du Groupe et une réduction des opportunités de croissance. Par conséquent, l'incapacité du Groupe à être

effectivement compétitif pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats opérationnels, ses perspectives et ses opérations futures.

Le Groupe pourrait ne pas être l'exploitant de l'ensemble de ses futurs actifs et, par conséquent, pourrait ne pas être en mesure de contrôler le calendrier des activités de développement, les coûts y afférents ou le taux de production des réserves sur ces actifs

Bien que le Groupe soit le seul exploitant de ses puits existants, il pourrait ne pas participer aux activités de forages annoncées sur l'ensemble de ses puits à l'avenir. Le Groupe pourrait conclure des accords formels avec des tiers en vue de rechercher conjointement des ressources et des réserves. En conséquence, sa capacité d'exercer une influence sur l'exploitation de certains actifs non exploités ou les coûts afférents pourrait être limitée. La dépendance vis-à-vis de l'exploitant et vis-à-vis d'autres détenteurs d'intérêts économiques sur ces projets, ainsi que la capacité limitée à influencer les exploitations et les coûts afférents pourraient entraver la réalisation des objectifs de rendement sur le capital investi dans les activités de forage ou d'acquisition. Le calendrier des activités de développement et d'exploration des actifs exploités par des tiers, et l'efficacité de celles-ci, dépendent d'un certain nombre de facteurs qui échappent largement au contrôle du Groupe, notamment :

- le calendrier et le montant des dépenses d'investissement ;
- le calendrier et le niveau des activités d'exploration ;
- la disponibilité des équipements de forage, des infrastructures de production et de transport et de personnel d'exploitation qualifié ;
- l'expertise, les ressources et la situation financières de l'exploitant ;
- les pratiques en matière de conformité à la réglementation, de santé, de sécurité, d'environnement et autres ;
- les prix et les clients auxquels les produits sont vendus ;
- l'approbation des autres détenteurs de droits sur les actifs ;
- le choix de la technologie ; et
- le taux de production.

Toute violation des conditions prévues par les permis nécessaires aux exploitations ou des dispositions des accords régissant les relations du Groupe par les partenaires du Groupe ou les exploitants tiers pourrait entraîner des amendes, pénalités, restrictions, retraits de licences et la résiliation des accords d'exploitation. Bien que le Groupe pourrait exercer un certain nombre de recours à l'encontre de ses contreparties dans le cas de la survenance d'un tel risque, il pourrait également être conjointement responsable du non-respect de ces obligations.

Le Groupe peut éprouver des difficultés à réaliser et à gérer la croissance future et celle-ci pourrait exercer des contraintes sur ses actifs

La capacité du Groupe à développer ses activités dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter :

- la capacité à obtenir des permis d'exploitation des actifs appropriés ou à acquérir des droits sur ceux-ci ;
- la capacité à identifier et à acquérir de nouvelles perspectives d'exploration ;
- la capacité à développer les perspectives existantes ;
- la capacité à continuer à retenir et à attirer du personnel qualifié ;

- la capacité à maintenir ou à forger de nouvelles relations avec des partenaires commerciaux et des entrepreneurs indépendants ;
- les résultats des programmes de forage du Groupe ;
- les prix des matières premières ; et
- l'accès aux capitaux.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'améliorer ses ressources techniques, opérationnelles et administratives ou sa capacité à fournir en interne certains des services actuellement fournis par des sources extérieures. Le Groupe pourrait également ne pas être en mesure d'entretenir ses relations commerciales existantes et de conclure de nouvelles relations commerciales avec des partenaires et des entrepreneurs indépendants.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de renforcer ses systèmes de contrôle interne

L'ampleur et la portée des activités du Groupe exigent le maintien de systèmes de contrôle interne efficaces et fiables et un mécanisme de surveillance adapté à l'égard de ses opérations. En ce qui concerne particulièrement les activités d'exploration et de production, le Groupe est généralement tenu d'effectuer des audits financiers et opérationnels. Bien que le Groupe ait mis en œuvre (et poursuive cette mise en œuvre) de tels systèmes de contrôle interne dès lors que cela est possible le Groupe ne peut garantir qu'il réussira à développer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies efficaces quant à la gestion des risques liés à ses opérations en France et à l'international.

La concentration géographique de ses actifs engendre un risque pour le Groupe

La concentration des réserves prouvées et des ressources prospectives de gaz naturel du Groupe, ainsi que sa production de gaz naturel en France augmentent son exposition à des événements susceptibles de nuire au développement ou à la production de gaz naturel dans une zone géographique limitée, notamment les dommages critiques aux puits, aux pipelines et aux installations, les catastrophes naturelles, les attaques terroristes et d'autres actes de violence ou événements capables d'entraîner la perte de réserves de gaz naturel appartenant au Groupe ou de perturber la fourniture de sa production de gaz naturel. La concentration géographique des actifs de production du Groupe en France implique qu'une partie ou la totalité des actifs puisse être touchée si la région connaissait des phénomènes météorologiques violents, notamment des tempêtes et ouragans, des retards ou des baisses de production, si la disponibilité des équipements, des installations, des services ou la capacité de transports, les opérations et le traitement de production étaient compromis, ou encore si des changements intervenaient au niveau de l'environnement réglementaire. Ainsi, la production future du Groupe sera fortement tributaire de sa capacité à acquérir, à trouver ou à développer des réserves additionnelles rapidement et de manière rentable. Si le Groupe venait à échouer, le total de ses réserves prouvées et sa production diminuera, ce qui aurait un effet défavorable concernant ses résultats et sa situation financière. Les activités du Groupe qui ne sont pas couvertes par une assurance pourraient être exposées à des risques potentiels. De même, certains risques peuvent être couverts par une assurance, mais la police d'assurance ne permet pas au Groupe d'être intégralement remboursé des frais relatifs au sinistre. La totalité ou une partie des actifs pouvant être soumis à l'une de ces éventualités en même temps, celles-ci pourraient avoir une incidence relativement plus importante sur les résultats du Groupe que sur ceux d'autres producteurs disposant d'actifs sur une zone géographique plus étendue.

Le Groupe dépend de son équipe de direction et de ses cadres supérieurs possédant une expérience pertinente dans le secteur du gaz naturel

La réussite du Groupe dépend dans une large mesure des efforts et des capacités de ses cadres dirigeants et de son personnel d'exploitation clé qui ont établis les activités du Groupe et ont contribué à son développement. Le départ d'un ou de plusieurs de ces employés clés peut avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe. Le Groupe dépend, en particulier, de l'expertise et de l'expérience de ses administrateurs et cadres dirigeants qui jouent un rôle central dans ses activités quotidiennes. Si le Groupe ne parvenait pas à retenir ces personnes clés et à les remplacer de façon appropriée rapidement, ses activités pourraient être significativement et défavorablement impactées.

Les activités du Groupe dépendent également de sa capacité à attirer et à retenir du personnel qualifié. Le Groupe a besoin d'un personnel hautement qualifié pour assurer la fourniture de prestations de services techniques et d'ingénierie en matière de production et de développement des ressources en hydrocarbures ainsi que l'exploration de ces ressources. Le Groupe a également besoin d'un personnel spécifique disposant d'une capacité particulière à travailler dans des conditions difficiles ou ayant une connaissance particulière en matière de méthane de houille. Par exemple, les objectifs du Groupe visant au développement de ses actifs de méthane de houille en Lorraine exigent l'identification et la rétention du personnel disposant d'une expérience spécialisée dans le forage et le développement des ressources naturelles en France. La demande croissante de géo scientifiques, d'ingénieurs qualifiés en méthane de houille et de personnes hautement qualifiées de la part des concurrents du Groupe pourrait entraîner une pénurie de professionnels. L'embauche et la rétention de ce type de personnel pourraient se révéler plus difficiles ou onéreuses que prévu. Cela pourrait contraindre le Groupe à engager des coûts plus élevés ou l'empêcher de poursuivre ses objectifs commerciaux aussi rapidement qu'il le souhaiterait. La capacité limitée du Groupe à embaucher et à former le nombre requis de personnel qualifié et d'équipes professionnelles pourrait réduire sa capacité à étendre ses opérations et impacter ses activités. Le Groupe ne peut garantir qu'il réussira à retenir ses dirigeants et son personnel spécialisé actuel ou à attirer d'autres cadres supérieurs qualifiés ou des spécialistes de gaz naturel nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre efficaces du plan opérationnel du Groupe, ce qui est particulièrement important dans le cadre de son expansion. La concurrence pour trouver ce personnel est intense. Le départ de ce type de personnel et l'incapacité à le remplacer pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Les arrêts de travail et autres problèmes liés au personnel pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les opérations futures du Groupe

Si les employés du Groupe ou de l'un de ses cocontractants décidaient de cesser de travailler ou de ralentir le travail à l'avenir, le Groupe pourrait subir une interruption importante de ses activités, ce qui pourrait avoir des effets défavorables sur ses activités, telle qu'une baisse de productivité et une hausse des coûts de la main-d'œuvre. Le Groupe pourrait également, à l'avenir, devoir faire face à des charges, des réclamations ou des poursuites relatives à ses employés, son management, les aménagements du temps de travail de ses employés, aux représentants du personnel et la fréquence de ses réunions ou encore aux recours à des entrepreneurs indépendants, ce qui pourrait provoquer une hausse des coûts.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de céder ses actifs non stratégiques dans des conditions favorables et être tenu de conserver les passifs liés à certaines activités

Le Groupe prévoit de revoir régulièrement sa base d'actifs afin d'identifier les actifs non stratégiques. Divers facteurs peuvent compromettre considérablement la capacité du Groupe à céder des actifs non stratégiques ou à réaliser les cessions antérieurement publiées, notamment la disponibilité des acquéreurs désirant acheter ces actifs non stratégiques à des prix acceptables. Les vendeurs conservent généralement certains passifs ou indemnisent les acquéreurs en raison de certains problèmes. L'ampleur de l'obligation de conservation de passifs ou d'indemnisation peut être difficile à quantifier au moment de la transaction et peut finalement s'avérer importante. En outre, comme c'est souvent le cas dans des cessions de participation, des tiers peuvent être réticents à exonérer le Groupe des cautionnements ou autre soutien de crédit fourni avant la vente des actifs cédés. En conséquence, après une vente, le Groupe pourrait demeurer subsidiairement responsable des obligations ou indemnités garanties ou soutenues si l'acquéreur des actifs omet de s'acquitter de ces obligations.

Le Groupe a enregistré un écart d'acquisition (goodwill non encore affecté en fonction des réserves et ressources des sites) pour un montant de 18 765 531 euros dans ses comptes pro forma au 30 juin 2015, correspondant à l'acquisition de Gazonor. Le Groupe pourra en outre continuer à enregistrer des écarts d'acquisition à l'avenir. Les écarts d'acquisitions sont déterminés sur la base d'hypothèses et d'estimations. Ces hypothèses et estimations pourraient ne pas se concrétiser. Toute variation de l'environnement par rapport à ces hypothèses et estimations pourrait conduire le Groupe à devoir déprécier les écarts d'acquisitions ainsi calculés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

4.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE ET AUX AUTRES RISQUES JURIDIQUES

Les activités liées à l'exploration, à l'évaluation, au développement et à la production de gaz naturel sont soumises aux risques suivants dont il faut tenir compte. La réalisation d'un des risques ci-dessous pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le Groupe est soumis à des réglementations gouvernementales relatives à l'industrie du gaz naturel et à l'acquisition des permis, des licences et autorisations gouvernementales

Les opérations actuelles ainsi que les opérations futures, du Groupe sont et seront sujettes à diverses politiques gouvernementales et réglementations régissant l'industrie du gaz naturel et l'environnement. Ces politiques et réglementations portent notamment, sur la mise en œuvre de nouveaux règlements, l'octroi de permis d'exploration et de production et d'autorisation pour les opérations de forages, les obligations en matière de respect de l'environnement et de remise en état, de partage d'informations sur les ressources naturelles et les rapports concernant les opérations, l'espacement des puits, l'exploitation en commun des accumulations de gaz naturel, d'imposition, de développement, de construction d'installations, d'exploitation, de production, de marketing et de tarification, de transport et de stockage de gaz naturel. Par exemple, chaque fois que le Groupe entreprend le forage de nouveaux puits aux fins d'exploration ou de production, il sera tenu d'obtenir une nouvelle autorisation administrative, qu'il pourrait ne pas obtenir rapidement ou même ne pas obtenir. La non-obtention de ces autorisations pourrait avoir un effet défavorable sur les plans de forage du Groupe et pourrait cause un préjudice significatif pour le Groupe.

Par ailleurs, l'environnement réglementaire et contractuel inhérent aux activités du Groupe dans le domaine des hydrocarbures peut inclure des dispositions spécifiques en cas de changement de contrôle de la Société. Ainsi, conformément à l'article 43 du Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers, la modification du contrôle de la Société doit faire l'objet d'une information préalable du Ministre chargé des mines (actuellement le Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie (le « Ministre de l'Ecologie »). Celui-ci dispose d'un délai de 2 mois – qui peut être prolongé – à compter de la date de réception du dossier pour s'opposer à l'opération concernée. Cette procédure peut par conséquent impacter certaines opérations, et notamment leur calendrier. Par ailleurs, en vertu du même article, la Société doit informer le Ministre de l'Ecologie de toute modification substantielle de nature à modifier les capacités techniques et financières, cette information n'étant pas soumise à des délais spécifiques.

En outre, toute action gouvernementale visant l'industrie du gaz naturel conventionnel et non conventionnel, telle qu'une modification de la politique concernant les prix du gaz naturel, l'expropriation, la nationalisation, la renégociation ou l'annulation des permis, des Concessions, des autorisations et des contrats existants, la fiscalité, les restrictions de change et de rapatriement, ainsi que les contrôles des devises pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe. Le Groupe ne peut garantir que les différents gouvernements ne reporteront ni ne réviseront les projets, ni n'apporteront une quelconque modification aux politiques gouvernementales actuellement en vigueur.

La réglementation complexe régissant les activités du Groupe pourrait être modifiée

Actuellement, le Groupe exerce ses activités uniquement en France. Un changement de la politique énergétique du gouvernement français, notamment en promouvant les énergies renouvelables au détriment des hydrocarbures, ou en modifiant le régime fiscal actuel applicable à la production de gaz naturel, pourrait avoir une incidence négative sur les activités du Groupe. De tels changements pourraient avoir des répercussions sur l'octroi de nouveaux permis et le renouvellement de permis existants.

Depuis plusieurs années, le gouvernement français envisage l'adoption d'une nouvelle loi minière susceptible de modifier considérablement le cadre réglementaire actuel intégré au code minier français. Ces modifications pourraient rendre les activités d'exploration et de production de gaz naturel plus complexes, sujettes à des délais d'approbation plus longs et de coûts plus élevés.

En outre, rien ne garantit que de nouvelles lois et réglementations ne seront pas adoptées ou que les lois et réglementations actuelles ou futures ne seront pas appliquées d'une manière visant à limiter ou à restreindre l'exploration ou la production de gaz naturel ou le développement des activités du Groupe ou qu'elles ne porteront pas atteinte à celles-ci.

La modification ou un durcissement de l'application, de la mise en œuvre ou de l'interprétation des règles, des lois et des réglementations régissant les activités du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe et sur son secteur d'activité en général en termes de coûts supplémentaires de mise en conformité.

Les opérations du Groupe dépendent des permis et des autorisations réglementaires qui pourraient ne pas être obtenus, maintenus ou renouvelés

En France, les activités d'exploration et de production de gaz naturel sont strictement réglementées, en particulier en ce qui concerne l'octroi, le renouvellement et le transfert des titres miniers (permis d'exploration – intitulés permis exclusifs de recherches en droit français (les « PER ») et permis de production – intitulés Concessions en droit français (les « Concessions »).

Par exemple, les initiatives suivantes nécessitent l'approbation ou l'avis préalable du Ministre de l'Ecologie ou d'autres autorités administratives (nationales et locales) : l'obtention d'un permis pour la première fois, le démarrage des travaux de forage en vertu de ces permis, le renouvellement ou le transfert des permis existants ou la conversion des permis d'exploration en permis de production. Dans certains cas, le droit français exige également la tenue d'enquêtes publiques.

Les activités prévues du Groupe dépendent de l'obtention des permis, des Concessions, des autorisations et des consentements réglementaires appropriés qui pourraient être ultérieurement retirés, annulés, abrogés ou soumis à des restrictions ou qui pourraient faire l'objet de contestations administratives ou judiciaires par des tiers. Le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra ou conservera tous les permis dont il aura besoin (conformément à son plan opérationnel et de développement), que ses permis actuels seront renouvelés ou transférés comme demandé ou finalement convertis en Concession, ou qu'il obtiendra d'autres permis à l'avenir.

L'approbation des demandes de permis ou de renouvellement de permis gouvernementaux déposées par le Groupe pourrait être retardée

Le Groupe pourrait ne pas obtenir rapidement toutes les autorisations nécessaires du Ministre de l'Ecologie et autres autorités administratives (tant au niveau national que local), ainsi que des propriétaires des terrains, des municipalités ou d'autres tiers, pour l'exécution de ses activités. Le traitement des demandes de permis d'exploration déposées par le Groupe a été (et peut à l'avenir continuer à être) sujet à des retards.

Par exemple, l'examen et le traitement, par le Ministre de l'Ecologie, des demandes de délivrance de nouveaux permis d'exploration ou de renouvellement des permis existants ou de transfert de certains permis d'exploration d'EGLUK à la Société présentées par celle-ci avaient été retardés. Par ailleurs, le gouvernement pourrait décider, sans nécessairement modifier le droit applicable, de ne plus accorder ou renouveler de permis de recherche.

Si les décisions d'accorder à la Société de nouveaux permis d'exploration ou de renouveler ses permis existants sont à nouveau retardées, la Société pourrait être tenue de présenter une nouvelle demande. Elle risquerait de perdre ses droits existants ou de ne pas pouvoir en acquérir de nouveaux. De telles circonstances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de conserver, de proroger ou de renouveler ses permis existants ou d'obtenir de nouveaux permis

Dans le cadre de son développement, le Groupe a déposé plusieurs demandes de permis d'exploration et envisage d'en déposer d'autres, y compris des demandes de conversion de permis d'exploration en permis de production. Si le Groupe ne parvenait pas à convaincre les autorités françaises qu'il dispose des capacités financières et techniques nécessaires pour mener à bien ses activités d'exploration ou de production, lesdits permis pourraient ne pas être renouvelés ou le Groupe pourrait ne pas obtenir de nouveaux permis.

Le Groupe a déposé des demandes de renouvellement de certains de ses permis, mais aucune décision de renouvellement n'a été prise avant la date d'expiration officielle de ceux-ci. Ainsi, rien ne garantit que le Groupe obtienne finalement le renouvellement de ses permis. En vertu du Code minier français, dans le cas où la décision administrative de renouveler un permis d'exploration n'aurait pas été prononcée avant la date d'expiration dudit permis, le détenteur du permis est habilité à poursuivre l'exploration dans le périmètre demandé pour le renouvellement du permis (qui doit être réduit par rapport au périmètre initial) jusqu'à ce qu'une décision explicite soit prise par le Ministre de l'Ecologie. Tout antécédent de non-respect de la part du demandeur des exigences du programme de travaux ou d'engagements financiers attachés aux permis devant être renouvelés peut influencer négativement la décision de renouvellement.

Sur un plan plus général, pour les raisons indiquées ci-dessus, le Groupe ne peut garantir qu'il sera finalement en mesure de renouveler ses permis lorsqu'ils arriveront à expiration, de convertir les permis d'exploration en permis de production ou d'obtenir d'autres permis à l'avenir. Si le Groupe ne parvenait pas à renouveler l'ensemble, ou certains, de ses permis d'exploration ou d'obtenir leur conversion en permis de production, il ne serait pas en mesure de prétendre aux bénéfices générés par les ressources et les réserves associées aux permis concernés et de s'engager dans la production.

La non-obtention par le Groupe du renouvellement de ses permis existants, de leur conversion en permis de production ou de nouveaux permis pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

Le Groupe pourrait ne pas obtenir le transfert de ses permis

Le transfert des titres miniers est sujet à l'approbation du Ministre de l'Ecologie, ce qui pourrait retarder ou entraver les transferts de certains permis d'exploration d'EGLUK et de Heritage Petroleum PLC à la Société.

Rien ne garantit que ces transferts soient approuvés. Tout retard dans l'obtention des approbations relatives à ces transferts, ou rejet de ces demandes, toute résiliation, suspension ou tout retrait de permis relatifs à des actifs importants du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les ressources, les réserves, les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le Groupe pourrait être impliqué dans des procédures juridiques, réglementaires, judiciaires ou autres découlant de ses activités et opérations et pourrait avoir à supporter des coûts importants ou subir des retards de production significatifs

Le Groupe est et a été impliqué dans des litiges avec diverses parties, comme des partenaires dans des accords d'amodiation ou de partage de production, des clients ou des fournisseurs et pourrait l'être à nouveau à l'avenir. Ces litiges pourraient engendrer des poursuites judiciaires

ou autres et des conséquences financières significatives, ainsi que des retards considérables dans le calendrier de développement du Groupe tout en provoquant un détournement des ressources et de l'attention de la direction, quel que soit le résultat. Si le Groupe n'obtenait pas gain de cause dans ces litiges, il pourrait subir des pertes considérables et être exposé à d'importantes obligations. Même s'il obtenait gain de cause, il pourrait toujours avoir à engager des coûts substantiels pour soutenir ses demandes ou sa défense.

En outre, le Groupe est ponctuellement impliqué dans des litiges, intentés par des opposants locaux (individuels ou collectifs), des militants écologistes locaux ou des organisations non gouvernementales environnementales, visant à limiter ses activités opérationnelles en vertu de ses permis ou à contester devant des tribunaux français les décisions administratives d'octroi ou de renouvellement des Permis Exclusifs de Recherche. Bien que le Groupe ne perçoive pas ces initiatives comme un risque sérieux pour ses activités, il pourrait avoir à déployer d'importants efforts de gestion et frais juridiques pour se défendre.

Enfin, le Groupe pourrait être assujéti à des mesures réglementaires dans le cadre de ses activités, ce qui pourrait l'exposer à des procédures administratives ou judiciaires et à des décisions défavorables à son encontre pouvant entraîner des sanctions administratives ou pénales ou des retards au niveau de la construction de nouvelles installations. Dans de tels cas, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie du Groupe pourraient être significativement et défavorablement impactés.

Les opérations du Groupe présentent divers risques sanitaires, de sécurité, environnementaux et opérationnels

En raison de la nature de ses activités, le Groupe est exposé à divers risques sanitaires, de sécurité, environnementaux et opérationnels. Ces risques peuvent comprendre des conditions météorologiques défavorables ou des catastrophes naturelles, comme les séismes ou les inondations, des incendies, des variations inhabituelles ou inattendues des conditions géologiques, des accidents du travail, des défaillances critiques des équipements d'exploration et de production, de mauvaises manipulations ou une perte de confinement de substances dangereuses et des problèmes techniques. Les facteurs influencés par la géographie, la diversité opérationnelle et la complexité technique des activités du Groupe sur chaque site échappent à son contrôle.

Le Groupe est confronté à des risques industriels et environnementaux inhérents aux activités d'exploration et de production d'hydrocarbures. Parmi ces risques figurent notamment les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel pendant le forage, les effondrements des têtes de puits et les déversements ou fuites d'hydrocarbures entraînant, en particulier, des risques de déversement toxique, d'incendie ou d'explosion. Tous ces événements seraient susceptibles d'endommager ou de détruire les puits d'hydrocarbures dans les installations de production et avoisinantes, mettant en danger des vies humaines ou des biens et provoquant des interruptions opérationnelles et des dommages environnementaux avec des conséquences directes sur la santé et le bien-être économique des collectivités locales.

Les activités d'exploration et de production de gaz naturel du Groupe pourraient également mettre en danger les ressources hydriques et la qualité du sous-sol, particulièrement dans le cas de déversements d'hydrocarbures dans les nappes phréatiques ou le sous-sol. Ces déversements pourraient porter atteinte à l'environnement et aux habitants vivant à proximité de chaque installation d'exploration et zone de stockage et pourraient contraindre ainsi la Société à

engager des frais d'assainissement et de remise en état, et des frais juridiques élevés. En plus de ces risques pendant la période d'exploitation d'un site de production, le Groupe pourrait être contraint de procéder à des opérations de déclassement ou de dépollution dudit site, ce qui pourrait représenter une charge importante pour le Groupe.

En outre, le Groupe pourrait faire l'objet d'actes délibérés de sabotage ou de vandalisme visant ses installations ou sites de production. Le Groupe ne peut garantir que les risques décrits ci-dessus ne surviendront pas dans le cadre de ses opérations. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait exposer le Groupe à des procédures judiciaires ou réglementaires, pouvant entraîner des dépenses significatives à la charge du Groupe. Une telle situation pourrait nuire à la réputation du Groupe à l'égard des opportunités opérationnelles futures ou même entraîner la perte ou la suspension, entre autres, de ses licences ou la résiliation de ses accords d'exploitation associés aux Concessions ou permis touchés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

En outre, d'éventuels déversements ou rejets de substances réglementées ou accidents ou la découverte de contaminations et pollutions inconnues pourraient exposer le Groupe à d'importantes pertes, dépenses et obligations au regard des législations et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Ces obligations pourraient comprendre des pénalités, des sanctions ou des réclamations liées à des dommages corporels ou matériels ou en raison d'atteintes à l'environnement, engagées par l'administration ou par des tiers et pourraient amener le Groupe à supporter des charges élevées ou à subir des pertes significatives dont le recouvrement, partiel ou total par le Groupe auprès de son assureur, peut s'avérer impossible, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

La mise en œuvre de l'une ou de plusieurs des mesures de réparation préconisées pour toute catastrophe, antérieure ou future, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe tout en entraînant une hausse des coûts d'exploitation, des primes d'assurance et des frais réglementaires, ainsi que des retards au niveau des opérations de forage, en plus de nombreuses autres conséquences imprévues.

Le Groupe pourrait devoir engager des coûts importants dans le cadre de la réalisation de certaines de ses opérations en raison des réglementations environnementales

En raison des réglementations minières et environnementales applicables, le Groupe devra prendre diverses mesures correctives, de compensation ou de surveillance (comme la restauration et le confinement des sites, la mise en place de périmètres de protection et des mesures de prévention) relatives à la réalisation de certaines de ses opérations ou à la fermeture de certains de ses sites de forage.

Le coût de ces mesures correctives pourrait être significatif et être augmenté en raison de modifications des exigences réglementaires applicables, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est exposé à des risques fiscaux, qui pourraient s'accroître à la suite d'acquisitions

Le Groupe doit structurer son modèle organisationnel et ses opérations de manière appropriée tout en respectant les diverses lois et réglementations fiscales complexes des pays dans lesquels

il exerce ses activités. Les lois fiscales ne prévoyant pas nécessairement de doctrines claires ou définitives, le régime fiscal appliqué aux opérations ainsi qu'aux transactions et aux restructurations intra-groupes du Groupe repose souvent sur une interprétation des lois et réglementations fiscales. Rien ne garantit que de telles interprétations ne seront pas remises en question par les autorités fiscales compétentes, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe. Les lois et réglementations fiscales sont sujettes à modification et de nouvelles lois et réglementations pourraient rendre difficile la restructuration bénéfique des opérations du Groupe de façon avantageuse. Plus généralement, tout non-respect des lois et des réglementations fiscales du pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités pourrait engendrer de redressements, des intérêts en cas de retard de paiement, des amendes et des pénalités.

En outre, le Groupe pourrait enregistrer des actifs d'impôt différé au bilan afin de refléter les économies d'impôts futures découlant de différences entre les évaluations fiscales et comptables des actifs et passifs ou à l'égard des reports prospectifs de pertes fiscales des entités du Groupe. La réalisation effective de ces actifs dans les années à venir dépend des lois et des réglementations fiscales, du résultat de vérifications fiscales potentielles et des résultats futurs des entités concernées ainsi que de la capacité du Groupe à générer des profits imposables. Toute diminution de sa capacité à utiliser ces actifs en raison des modifications des lois et des réglementations, de nouvelles évaluations fiscales potentielles ou des résultats inférieurs aux attentes pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

Enfin, le Groupe pourrait encourir des risques fiscaux non négligeables et hériter d'importantes obligations fiscales en raison de ses acquisitions, notamment dans le cadre de l'acquisition de Gazonor et les recours disponibles en vertu des accords d'acquisition connexes pourraient s'avérer insuffisants pour mettre le Groupe à l'abri de ces risques. Si ces risques fiscaux se concrétisaient à l'avenir, le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses significatives en raison de possibles nouveaux intérêts de retards de paiement, de nouvelles évaluations ou amendes et pénalités, ce qui pourrait avoir une incidence négative significative sur la situation financière du Groupe.

La Société dispose de certains déficits fiscaux reportables en France. Il ne peut être exclu que les évolutions à venir en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, en tout ou partie, la possible imputation des ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps leur imputation.

Le non-respect par le Groupe des lois et des réglementations applicables à ses activités pourrait entraîner des dépenses substantielles et la suspension de ses opérations

Les coûts de mise en conformité aux lois applicables, en particulier en matière environnementale, sont susceptibles d'augmenter au fil du temps et le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de continuer à se conformer aux lois et aux réglementations actuelles ou nouvelles ou que ledit coût n'aura pas d'effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

Le non-respect par le Groupe des lois, des règles et des réglementations existantes pourrait également entraîner la suspension ou la cessation de ses activités, l'exposer à des sanctions administratives, civiles et pénales (y compris des pénalités) ou le rendre responsable des préjudices personnels, des dommages matériels et d'autres types de dommages.

Le Groupe pourrait ne pas disposer de couverture d'assurance adéquate contre les risques opérationnels éventuels

Les activités du Groupe sont soumises à des risques environnementaux susceptibles de l'exposer à d'importantes obligations en raison de pollutions ou autres dommages environnementaux. Le Groupe pourrait devoir engager des dépenses significatives et s'acquitter d'importantes obligations découlant des réclamations en raison de dommages matériels ou de préjudices personnels résultant des risques liés à ses opérations. Si le Groupe était poursuivi pour des sanctions, des dommages et des responsabilités à cet égard, ses opérations et, par extension, sa rentabilité pourraient en être significativement impactées.

Le Groupe dispose d'une assurance responsabilité civile générale, d'une couverture d'assurance contre certaines pertes résultant de dommages physiques, de perte d'exploitation et de certains cas de pollution, ainsi que d'une assurance responsabilité civile administrateurs et dirigeants. Cependant, la couverture d'assurance du Groupe ne prévoit pas de remboursement intégral des pertes potentielles découlant des risques opérationnels, soit en raison de l'indisponibilité de cette assurance pour le Groupe ou pour les autres sociétés évoluant dans le même secteur d'activité du Groupe, soit en raison des primes et des franchises élevées associées à une telle assurance.

Bien que le Groupe dispose d'une assurance habituellement contractée pour ces opérations il n'est pas totalement assuré contre certains des risques décrits dans le présent document. La survenance d'un événement important contre lequel le Groupe n'est pas pleinement assuré pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats opérationnels, ses perspectives et ses opérations futures.

Rien ne garantit que les produits d'assurance versés au Groupe suffiront pour couvrir les dépenses relatives aux pertes ou aux passifs assurés. En outre, selon la gravité des dommages, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réparer les biens endommagés rapidement ou de les reconstruire. Le Groupe est également exposé au risque de hausse des primes ou des franchises, de réduction de couvertures et d'exclusions additionnelles ou étendues dans le cadre de ses contrats d'assurance existants et de ceux des exploitants dont les actifs ne sont pas exploités par le Groupe pour le moment. L'incapacité à reconstruire les biens détruits et la hausse des primes d'assurance pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe.

4.4 RISQUES DE MARCHÉ

Les activités liées à l'exploration, à l'évaluation, au développement et à la production de gaz naturel sont soumises aux risques suivants dont qui devrait être pris en compte. La matérialisation d'un des risques ci-dessous pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats opérationnels, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

Le risque de crédit des contreparties pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe

Le Groupe traite avec différentes contreparties, notamment ses partenaires actuels et potentiels, ses clients et ses contreparties dans le secteur des services financiers, comme les banques commerciales, les compagnies d'assurance et d'autres institutions. Ces transactions exposent le Groupe au risque de crédit en cas de défaut de sa contrepartie. La détérioration de la situation sur les marchés du crédit pourrait influencer sur les notes de crédit des contreparties actuelles et potentielles et nuire à leur capacité à s'acquitter de leurs obligations existantes envers le Groupe ou à leur volonté de conclure des transactions futures avec le Groupe.

Le Groupe pourrait être exposé au risque de taux de change à l'avenir

Actuellement, le Groupe exerce ses activités uniquement en France et n'est donc pas exposé au risque de taux de change. Si, dans le cadre de son développement, le Groupe avait recours à des fournisseurs en dehors de l'Union européenne ou concluait des contrats prévoyant des paiements en devises étrangères, il pourrait subir l'incidence des fluctuations des taux de change.

Le Groupe pourrait être exposé au risque de taux d'intérêt à l'avenir

L'endettement actuel du Groupe est constitué exclusivement de dettes à taux fixe et le Groupe n'est donc pas exposé au risque de taux d'intérêt. Si le Groupe avait recours à l'endettement à taux variable, il serait exposé au risque de fluctuations des taux de change et, en cas de hausse des taux d'intérêt, à des coûts de financement supplémentaires.

Les interruptions opérationnelles pourraient nuire gravement aux revenus futurs et à la situation financière du Groupe et accroître ses frais et dépenses

Les opérations du Groupe pourraient être exposées au risque de guerre, d'expropriation, de terrorisme, de séismes, de pannes d'électricité, de défaillances des réseaux de télécommunication, de pénuries d'eau, d'inondations, d'incendies, de conditions météorologiques extrêmes, d'épidémies médicales et d'autres catastrophes naturelles ou d'origine humaine ou interruptions opérationnelles. La survenance de l'une quelconque de ces interruptions opérationnelles pourrait gravement nuire au chiffre d'affaire et à la situation financière du Groupe et accroître ses frais et dépenses. L'impact financier définitif de ces catastrophes naturelles ou d'origine humaine, ou ces interruptions opérationnelles sur le Groupe, ses principaux fournisseurs et son infrastructure générale est inconnu, mais le chiffre d'affaires, la rentabilité et la situation financière du Groupe pourraient être impactés en cas de survenance de ces événements.

Les actions de la Société sont soumises aux fluctuations de marche, en outre un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer

La Société ne peut pas garantir l'existence d'un marché pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide. Si un marché liquide ne se développait pas pour les actions de la Société, le prix de marché des actions de la Société et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions jugées satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la perception de l'imminence d'une telle cession pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marche des actions de la Société

La cession d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché à l'expiration des engagements de conservation consentis par les principaux actionnaires de la Société dans le cadre de son introduction en bourse, ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourrait faire baisser le prix de marché des actions de la Société.

A l'expiration de ces engagements de conservation, la Société et les Actionnaires seront libres de céder tout ou partie de leur participation sur le marché et ceux-ci seront libres de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ; ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des évolutions défavorables des prix du gaz et du pétrole ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

4.5. PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

Assurances souscrites par la Société

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges payées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 99.553 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2016. Le tableau ci-dessous résume les couvertures d'assurances souscrites par la Société :

| Compagnie d'assurance | Type | Montant (EUR) |
|-----------------------|---|---------------|
| Marsh | Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants Assurance introduction en bourse | 55.343 |
| AXA | Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants, Assurance environnement et bureaux | 6.604 |
| JLT Group | Assurance responsabilité civile | 37.606 |

Contrôle interne et gestion des risques

Par ailleurs, la Société a mis en œuvre un processus de prévention, de suivi et de gestion des risques présentés ci-dessus qui est décrit dans le rapport du Président sur le contrôle interne, figurant en Annexe A1 du présent rapport.

5. COMPTES SOCIAUX

5.1. COMPTES SOCIAUX ET NOTES

COMPTES SOCIAUX

Bilan au 30 juin 2016 - ACTIF

| | Notes | Brut € | Amortissement & dépréciations € | 2016 Net € | 2015 Net € |
|--|---------|-------------------|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles | 3 | 29.911.816 | 1.563 | 29.910.253 | 28.748.189 |
| Immobilisations corporelles | 4 | 26.563 | 10.253 | 16.310 | 25.055 |
| Titres de participation | 12 & 13 | 1.018.548 | - | 1.018.548 | 4 |
| Créances rattachées à des participations | 13 | 19.872.038 | - | 19.872.038 | - |
| Autres immobilisations financières | 5 | 102.988 | - | 102.988 | 11.850 |
| Actif immobilisé | | 50.931.953 | 11.816 | 50.920.137 | 28.785.098 |
| Créances clients | 6 | 558.702 | - | 558.702 | 1.042.249 |
| Personnel | | | - | - | - |
| Etat, autres taxes | 6 | 433.324 | - | 433.324 | - |
| Autres créances | 6 | 261.480 | - | 261.480 | 9.340 |
| Disponibilités | | 8.162.380 | - | 8.162.380 | 2.045.035 |
| Actif circulant | | 29.287.924 | - | 29.287.924 | 3.096.624 |
| TOTAL ACTIF | | 60.347.839 | 11.816 | 60.336.023 | 31.881.722 |

Bilan au 30 juin 2016 - PASSIF

| | Notes | 2016 € | 2015 € |
|---|-----------|-------------------|-------------------|
| Capital social | 10 | 5.065.175 | 3.226.620 |
| Primes d'émissions | 11 | 44.169.670 | |
| Réserve légale | 11 | 75.831 | 75.831 |
| Autres réserves | 11 | 72.142 | 72.142 |
| Report à nouveau | 11 | 60.099 | (638.202) |
| Résultat de l'exercice | | 598.620 | 698.301 |
| CAPITAUX PROPRES | 10 | 50.041.537 | 3.434.692 |
| Provisions pour risques et charges | | 474.311 | 474.311 |
| Dettes financières | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | 9 | - | 8.612.783 |
| Emprunts divers | 9 | 4.979.778 | 18.014.711 |
| Dettes d'exploitation | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | 4.295.670 | 1.225.635 |
| Dettes fiscales et sociales | 8 | 394.727 | 119.590 |
| Autres dettes | | 150.000 | - |
| Dettes | | 9.820.175 | 27.972.719 |
| TOTAL PASSIF | | 60.336.023 | 31.881.722 |

Compte de résultat

| | 2016 | 2015 |
|---|--------------------|--------------------|
| | € | € |
| Chiffre d'affaires | | |
| Autres produits | 558.702 | 868.543 |
| Total produits d'exploitation | 558.702 | 868.543 |
| Autres achats et charges externes | 4.492.972 | 914.782 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 13.580 | 2.618 |
| Salaires et traitements | 1.139.324 | 568.530 |
| Charges sociales | 465.053 | 257.071 |
| Autres charges | 120.000 | |
| Dotations d'exploitation aux amortissements | 11.816 | 16.551 |
| Total charges d'exploitation | (6.242.745) | (1.759.552) |
| Résultat d'exploitation | (5.684.043) | (891.009) |
| Différences positives de change | 2.209 | 2.093 |
| Total des produits financiers | (2.209) | 2.093 |
| Intérêts et charges assimilées | 1.113.750 | 612.783 |
| Total des charges financières | (1.113.750) | (612.783) |
| Résultat financier | (1.115.959) | (610.690) |
| Résultat courant avant impôts | (6.800.002) | (1.501.699) |
| Produits exceptionnels | 8.000.000 | 2.200.000 |
| Total des produits exceptionnels | 8.000.000 | 2.200.000 |
| Impôt sur les bénéfices | (601.378) | - |
| Résultat net | 598.620 | 698.301 |

ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

Au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 Juin 2016, dont le total est de 60.336.023 € et au Compte de Résultat de l'exercice, dont le total des charges d'exploitation est de (5.656.328) € et dégagant un bénéfice de 598.620 €.

Les notes et les tableaux indiqués au sommaire ci-après font partie intégrante des comptes sociaux. Ces comptes sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société.

1. Faits marquants de l'exercice

Transformation de la Société en société anonyme

En date du 23 mars 2016, l'assemblée générale extraordinaire de la société, a approuvé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration en adoptant de nouveaux statuts et d'un règlement intérieur afin de permettre son introduction en bourse.

La dénomination de la Société, sa durée et son siège social ont resté inchangés suite à cette transformation.

Introduction de la société sur l'EURONEXT Paris

En date du 13 juin 2016, la société La Française de l'Energie SA a été introduite en Bourse sur EURONEXT, Paris. La société a procédé à une augmentation de capital à hauteur de 37.500.000 € par voie d'émission de 1.388.889 actions ordinaire nouvelles en numéraire par voie d'offre au public.

Les frais relatifs à l'introduction en Bourse et à l'augmentation de capital corrélative ont été imputés sur le montant des primes d'émissions afférentes à l'augmentation pour un montant net d'impôt de 1.204.560 € ; le montant avant impôt étant de 1.805.938 €

Les fonds recueillis sont destinés à permettre à la société de poursuivre son activité et à lui fournir des moyens supplémentaires pour financer la mise en œuvre de sa stratégie, et plus particulièrement :

- financer les dépenses de mises en production des activités de gaz de charbon en Lorraine.
- financer la conversion de gaz de mine en électricité dans le Nord-pas-de-Calais.

Dans le cadre de cette introduction, La Française de l'Energie a conclu un contrat de liquidité d'un montant de 350.000 € avec la société Parel/Aurel, dans lequel La Française de l'Energie donne mandat à Parel/Aurel d'intervenir pour son compte sur le Marché en vue de favoriser la liquidité de transactions et la régularité des cotations des titres. Au 30 juin 2016, figure en disponibilités un montant de 258.862 € et un montant de 91.138 € en autres immobilisations financières.

Augmentation de capital liée à la conversion de l'Emprunt Obligataire Convertible en actions propres

Suite à l'introduction en Bourse de la société en Bourse, l'emprunt convertible émis par la société La Française de l'Energie en décembre 2014 pour un montant de 8.000.000 €, portant intérêt au taux annuel de 15% à compter du 1er janvier 2015 pour une maturité de cinq ans a été automatiquement

converties en actions propres de la société pour le montant cumulé de leur principal et des intérêts courus jusqu'au 31 mai 2016, soit 9.712.783 € en actions ordinaires selon une parité calculée à partir d'une valeur égale à 80% du prix d'introduction en bourse, fixé à 27 € par action, résultant en une augmentation de capital pour un montant nominal de 449.665 € par émission de 449.665 actions ordinaires nouvelles avec une prime d'émission totale de 9.263.118 € intégralement libérée par compensation avec la créance.

Acquisition de Transcor Astra Luxembourg au titre du Contrat d'Acquisition Gazonor

La Société a signé en date du 14 janvier 2016 avec la société Transcor Astra Group (« TAG ») un contrat d'acquisition (le « Contrat d'Acquisition Gazonor ») portant sur 100% du capital et des droits de vote de Transcor Astra Luxembourg (« TAL »), une société basée au Luxembourg et détenant 100% du capital et des droits de vote de Transcor Astra France (« TAF »), elle-même détenant 100% du capital et des droits de vote de Gazonor. Gazonor est une société française détenant des permis d'exploration et des Concessions et dont l'activité consiste à produire du gaz de mine (CMM).

En date du 27 juin 2016, la société a acquis les titres de Transcor Astra Luxembourg (pour un montant de 1€ et une créance détenue par le vendeur sur cette société d'une valeur nominale de 37.032.933 € pour un montant de 19.872.038 € Cette créance a été enregistrée dans les comptes de La Française de l'Energie pour son prix d'acquisition en créances rattachées à des participations. La dénomination de la société Transcor Astra Lux a été changée en La Française de l'Energie Internationale SA.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire.

Acquisition de Concorde Energy Inc.

En date du 19 septembre, la société a conclu un contrat d'acquisition d'actions avec les actionnaires de Concorde Energy Inc., une société immatriculée dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) et portant sur l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de Concorde USA pour un montant de 750.000 €. Concorde USA est une société dont l'activité consiste exclusivement en l'exploration et l'exploitation de ressources pétrolières et gazières en France, directement et par l'intermédiaire de Concorde Energie Paris SARL (« Concorde France »), sa filiale qu'elle détient à 100%.

En date du 6 avril 2016, les actionnaires de Concorde USA et la Société ont convenu de réduire le prix d'acquisition à un montant de 150.000 €. Ce montant figure en autres dettes au 30 juin 2016. Dans le cadre de l'acquisition de Concorde Energy Inc., la société a acquis un permis d'exploration français actif, intitulé La Folie de Paris, et un certain nombre de demandes de permis en cours pour le pétrole et le gaz dans le bassin parisien (la validité de ces demandes de permis restant en attente d'une confirmation du gouvernement français). Dans le cadre de cette acquisition, la société a acquis un portefeuille de nombreuses données, notamment des données sismiques 2D (114 profils sismiques et des données brutes couvrant plus que 385 puits et 100 données gravimétriques) relatifs au Bassin Parisien.

Renonciation des bons de souscription actions

Les 100.750 bons de souscription d'actions (« BSA ») destinés à des dirigeants et salariés de la société dont l'émission avait été autorisés par décision de l'associé unique du 24 juin 2015, n'ont pas été souscrits par leurs bénéficiaires. L'assemblée générale du 23 mars 2016 a pris acte de la

renonciation exprès formulée par chacun de ces bénéficiaires à la souscription de ces BSA en contrepartie de la mise en place d'un plan d'actions gratuites

Le plan d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants et salariés

L'Assemblée générale du 23 mars 2016 a délégué au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société aux salariés ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux dans la limite de 5% du capital de la société. Cette opération se fera par augmentation de capital réalisé par incorporation de réserves ou primes.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le Conseil d'administration du 30 juin 2016 a autorisé et approuvé le plan d'attribution d'actions gratuites et ainsi décidé les modalités, la répartition et les conditions de ce Plan au profit des salariés et dirigeants de la société et a délégué au Président-directeur général de la Société tous les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ce Plan.

À ce titre, le Président-directeur général de la société a constaté l'émission et l'attribution de 85 602 actions ordinaires pour une valeur unitaire égale à 21 euros chacune aux bénéficiaires désignés, en application des conditions d'attribution arrêtées par le Conseil d'administration du 30 juin 2016 représentant 1,64% du capital.

L'attribution définitive de ces actions gratuites se réalisera à l'issue d'une période minimale d'acquisition de 2 ans à compter de l'attribution initiale des actions gratuites. L'attribution définitive des actions gratuites pourra également être subordonnée par le Conseil d'Administration à la présence du bénéficiaire dans le groupe au terme de la période d'acquisition ou à toute autre condition que le Conseil d'Administration déterminera.

Aucun coût lié à cette opération n'a été comptabilisé, les actions gratuites n'étant émises qu'au 30 juin 2016.

Païement du prêt d'actionnaires d'EGL UK pour un montant de 4.668.750 € et abandon de créance

Conformément à l'acte de « Reorganization and Cooperation Agreement » aux termes duquel, entre autres dispositions, et sous réserve de la réalisation d'un IPO de la société, European Gas Limited s'est engagée à renoncer graduellement aux sommes dues par la Société au titre de la cession des actifs et permis d'exploration qu'elle détenait.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la société La Française de l'Energie, les deux entités ont convenu que le prêt d'EGL UK serait progressivement abandonné sur une période de trois ans et demi en contrepartie du remboursement par la Société de la dette obligataire d'EGLUK évaluée à 4.668.750 € au 31 mai 2016. Cette somme a été réglée le 15 juin 2016.

Au 30 juin 2016, cet accord a été prolongé pour une période supplémentaire de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2016, de manière à pouvoir mettre en place une opération de rachat ou d'échange permettant aux actionnaires d'EGL UK de devenir actionnaires de La Française de l'Energie. A l'issue de cette période, la Société n'aura plus l'obligation de fournir une assistance financière à European Gas Limited, ni d'engager de nouvelle opération de rachat ou d'échange au profit des actionnaires d'European Gas Limited et le solde du prêt European Gas Limited devra (sauf accord contraire entre les parties) être définitivement abandonné.

Dans le cadre de ce contrat, les abandons de créance suivants ont été consentis : 2.200.000 € au titre de l'exercice clos au 30 juin 2015 et un montant total de 8.000.000 € au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Cadre de financement avec le fonds RGreen

En date du 22 mai 2016, la société a signé un accord cadre de financement avec le fonds RGreen Invest, une société de gestion spécialisée sur les investissements ciblant l'environnement qui permettra de fournir une partie de ces besoins liés à la poursuite des programmes de développement en Lorraine et dans le Nord-Pas-de-Calais, selon le calendrier initialement envisagé.

RGreen Invest s'est ainsi engagé à investir jusqu'à 60.000.000 € en dette, sous forme d'obligations portant intérêt à un taux fixe de 8% par an, pour financer ces investissements, lorsque la publication de "l'Arrêté" par l'état Français du tarif subventionné de la production d'électricité du charbon des mines de méthane (CMM) sera obtenu.

En date du 22 septembre 2016, cet accord cadre de financement a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

Permis exclusive de recherche

A la date de ce rapport, les informations relatives au Permis exclusive de recherche sont inchangées et sont identiques aux informations décrites dans le document de base (veuillez vous référer à la section 6.4.2 ou page 65 du document de base)

Refacturation de coûts

Sur l'exercice clos au 30 juin 2016, un accord a été signé entre la société La Française de l'Energie et sa filiale la société Concorde Energy Inc., en vertu duquel La Française de l'Energie a refacturé à Concorde Energy Inc, les frais de permis et d'exploration liés au Permis Exclusif de Recherche dit « La folie de Paris » qu'elle avait engagés.

Le montant de ces coûts refacturés s'est élevé à 558.702 € H.T. sur l'exercice 2016, comprenant principalement des dépenses d'exploration géologique et géophysique.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes clôturés au 30 Juin 2016 ont été arrêtés suivant les principes et méthodes définis par la loi comptable, en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'exposition de la société La Française de l'Energie au risque de liquidité peut être appréciée au moyen du montant de sa dette financière à moins d'un an avant prise en compte des éventuels instruments dérivés, nette de la trésorerie et équivalents.

La liquidité de la société repose ainsi sur sa capacité à dégager des financements, sur la diversité de sa base d'investisseurs et sur la qualité de ses relations bancaires, lui permettant d'honorer ses échéances et de poursuivre ses activités d'exploration. La direction de la société La Française de l'Energie revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation soit assurée, en lien notamment avec les échéances de ses différents actifs et passifs.

La société veille à maintenir un accès très large à la liquidité pour faire face à ses engagements et ses besoins financiers. Au 30 juin 2016, la société dispose en trésorerie un montant de 7.903.518 €.

Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des coûts d'exploration évalués à leur coût d'acquisition.

Les dépenses de géologie et géophysique, incluant les campagnes sismiques d'exploration, sont comptabilisées directement en charges de la période.

Les droits miniers acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Ils font régulièrement l'objet de tests de dépréciation, permis par permis, en fonction des résultats de l'exploration et du jugement de la Direction Générale du Groupe.

En cas de découverte, les droits miniers non prouvés sont transférés en droits miniers prouvés, à la valeur nette comptable, dès l'enregistrement des réserves prouvées.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- le coût des forages d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite, basé sur les réserves prouvées développées ;
- le coût de forage sec et des forages qui n'ont pas permis de découvrir des réserves prouvées est passé en charges ;
- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, le coût des forages d'exploration est temporairement immobilisé quand les deux conditions suivantes sont réunies :
 - Le puits a mis en évidence un volume suffisant d'hydrocarbures pour justifier, le cas échéant, sa complétion en tant que puits producteur en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués ;
 - La société enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que la société puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Le coût des puits d'exploration qui ne remplissent pas ces conditions est comptabilisé en charges. Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels, comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement de mobilier, matériel de bureau, machines et outillages et sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité et les valeurs résiduelles sont révisées à chaque clôture. Les durées retenues sont les suivantes :

- Mobilier, matériel de bureau, machines et outillages : 3 à 10 ans

Participations et créances rattachées

Leurs valeurs brutes sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés au regard de leur valeur de marché ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la projection des flux de trésorerie futurs ou la valorisation de l'actif estimé sur la base de prévisions raisonnables d'exploitation. Les frais d'acquisition de ces participations sont comptabilisés en charges.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières figurent à l'actif pour leur valeur nominale. Le cas échéant, les actions détenues en voie d'annulation ne font pas l'objet d'une dépréciation et restent comptabilisées à leur prix d'acquisition.

Participations et autres titres immobilisés

Les participations sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Si la valeur d'inventaire des titres est inférieure à leur coût d'achat, une dépréciation est constatée.

Créances et dettes

Les créances et dettes étant évaluées pour leur valeur nominale, une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur à la clôture de l'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains. Elles comprennent notamment les indemnités estimées par la société et ses conseils au titre de litiges, contentieux et actions de réclamation de la part des tiers.

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

A la clôture de l'exercice, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en cours ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

Contrat de liquidité

Suite à l'introduction en bourse de La Française de l'Energie sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société a signé un contrat de liquidité avec Parel, un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité intra day de l'action de La Française de l'Energie. Ce contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement) a été signé le 15 juin 2016. La Française de l'Energie a mis à la disposition de Parel, des liquidités pour un montant de 350.000 € pour se porter acheteur ou vendeur des actions de la société lorsque le marché des actions est en déséquilibre.

Le solde espèce du contrat de liquidité net de tout ordre de mouvement est comptabilisé en disponibilités, le solde d'instruction du compte titre est comptabilisé en autres immobilisations financières.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire, constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur historique.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Capitaux propres

En application de la méthode préférentielle, les frais relatifs à l'introduction en Bourse et l'augmentation de capital corrélative ont été imputés sur le montant des primes d'émissions afférentes à l'augmentation.

Crédit d'impôts compétitivité emploi (CICE)

Un produit à recevoir au titre du CICE est comptabilisé en fonction des frais de personnel encourus au cours de l'exercice. Le CICE est comptabilisé en diminution des frais de personnel. Ce crédit

d'impôt d'un montant de 10.242 € a été utilisé pour financer les opérations d'exploration et de recherche de financement.

Attribution d'actions gratuites

Au 30 juin 2016, 85 602 actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et salariés de la société. La société n'est exposée à aucune sortie de ressource et aucune charge n'est donc comptabilisée car l'opération entraîne un mouvement au sein des capitaux propres et une dilution des actionnaires anciens.

Aucun coût lié à ce plan n'a été comptabilisé au 30 juin 2016, car la décision d'attribution d'actions gratuites a été prise au dernier jour de l'année financière de 2016, soit le 30 juin 2016.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges

Informations complémentaires

3. Immobilisations incorporelles

La variation des actifs d'exploration (immobilisations incorporelles hors logiciels) est la suivante :

| | € |
|------------------------|-------------------|
| Au 30 juin 2015 | 28.745.064 |
| Acquisitions | 1.163.896 |
| Au 30 juin 2016 | 29.908.690 |

« Acquisitions » comprend principalement les dépenses d'exploration engagées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 sur les permis en Lorraine.

Ce montant comprend une provision pour couvrir les coûts d'abandon des puits et de remise en état du site de Tritteling d'un montant de 474.311 € en cas d'arrêt de l'activité d'exploration et de forage.

Au 30 Juin 2016, les actifs d'exploration se décomposent de la façon suivante, par permis exclusif de recherche, hors provision pour remise en état :

| | | 2016 | 2015 |
|------------------------------|--|-------------------|-------------------|
| Bleue Lorraine | renouvelé le 25/09/2015 | 27.854.409 | 26.694.283 |
| Bleue Lorraine Sud | renouvelé le 25/09/2013 | 295.603 | 292.103 |
| Bleue Lorraine Nord | En attente d'attribution | - | - |
| La Grande Garde | En attente d'attribution | - | - |
| Lons-le-Saunier (Jura) | Demande 2 ^{ème} période déposée (rejet ⁽¹⁾) | 220.061 | 220.061 |
| Gardanne | Demande 3 ^{ème} période déposée (rejet ⁽¹⁾) | 74.259 | 74.259 |
| Valenciennois (NPC) (*) | en cours de renouvellement | 229.080 | 229.080 |
| Sud-Midi (NPC) (*) | en cours de renouvellement | 366.684 | 366.684 |
| Poissonière (NPC) (*) | renouvelé le 29/05/2015 | 394.283 | 394.283 |
| Desiree (NPC) (*) | renouvelé le 29/05/2015 | - | - |
| Actifs d'explorations | | 29.434.379 | 28.270.753 |

(*) FDE détient un intérêt économique de 70% sur les projets, autres que CCMM, sur ces permis.

- (1) Conformément à l'article 23 du Décret n°2006-648, une décision de rejet implicite naît à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la demande initiale. Cette décision de rejet implicite peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre et/ou d'un recours contentieux devant les juridictions administratives. Étant donné les retards récurrents des ministères de tutelle dans le traitement des demandes de prolongation ou d'octroi de permis miniers en France, et le retour d'expérience sur les précédentes demandes de permis, la direction du groupe considère qu'il n'est pas nécessaire de déprécier ces actifs à ce stade du processus administratif, car aucune décision explicite de rejet de la demande n'a été reçue de l'administration Française à ce jour. De ce fait, la direction considère qu'il y a encore une chance de les recevoir, car en pratique, même après expiration des délais applicables et en situation de rejet, l'administration peut prendre une décision d'octroi du permis considéré

Les immobilisations incorporelles liées aux actifs d'exploration ne sont pas amorties. En revanche, elles pourront faire l'objet, le cas échéant d'une dépréciation lorsque l'entreprise puisera des réserves d'hydrocarbures.

Autres immobilisations incorporelles

Des logiciels sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour une valeur brute de 3.125 € (4.688 € au 30 juin 2015) et une valeur nette de 1.563 € au 30 juin 2016 (3.125 € au 30 juin 2015).

4. Immobilisations corporelles

| | 2016 € | 2015 € |
|---|---------------|---------------|
| Matériel, agencements et installations | 25.055 | 40.043 |
| Acquisitions | 1.508 | |
| Immobilisations corporelles brutes | 26.563 | 40.043 |
| Depreciations | | |
| Amortissements | 10.253 | 14.988 |
| Immobilisations corporelles nettes | 16.310 | 25.055 |

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée d'utilité comprise entre 3 et 10 ans.

5. Autres immobilisations financières

Autres immobilisations financières proviennent essentiellement du versement de dépôts de garantie et de cautions dans le cadre des contrats de location simple repris. Le montant s'élève à 11.850 € au 30 juin 2016 (11.850 € au 30 juin 2015).

Le poste autres titres immobilisés correspond au solde d'instruction du compte titre ouvert dans le cadre du contrat de liquidité (voir en particulier le contrat de liquidité dans la note 2 « règles et méthodes comptable » de l'annexe du compte sociaux) avec la Société Parel/Aurel pour un montant de 91.138 € au 30 juin 2016.

6. Clients et comptes rattachés et autres créances

| | 2016 | 2015 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| | € | € |
| Créances clients – Factures à émettre | 558.702 | 1.042.249 |
| Charges constatées d'avance | 60.257 | |
| Taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) | 433.324 | |
| Autres créances ⁽¹⁾ | 201.223 | - |
| Total | 1.253.506 | 1.042.249 |

(1) Autres créances comprennent les opérations courantes concernant les entreprises liées pour un montant de 201.223 €.

Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

La dépréciation éventuelle des comptes clients est constatée en fonction des critères d'ancienneté, du caractère litigieux des créances, ou des difficultés économiques connues des créanciers

Les créances clients ainsi que les autres créances au 30 juin 2016 présentent toutes une échéance inférieure à un an.

8. Charges à payer

| | 2016 | 2015 |
|---|-----------|---------|
| | € | € |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés – factures non parvenues | 2.061.305 | 97.610 |
| Intérêts courus sur emprunt obligataire | - | 612.783 |
| Dettes fiscales et sociales | 394.727 | 69.381 |

9. Etat des échéances des dettes

Hors dettes financières, les dettes au 30 juin 2016 présentent toutes une échéance inférieure à un an.

Les emprunts et dettes financières diverses se décomposent comme suit :

| | A 1 an | De 1 à 5 ans | Au-delà de 5 ans | 2016 | 2015 |
|---|--------|--------------|------------------|-------------|--------------|
| | € | € | € | € | € |
| Dettes financières EG Limited ⁽¹⁾ | - | (4.979.778) | - | (4.979.778) | (18.014.711) |
| Emprunts obligataires convertibles ⁽²⁾ | - | - | - | - | (8.612.783) |

(1) Contrat de prêt sans intérêt pour une valeur nominale de 4.979.778 € au 30 juin 2016 (18.014.711 au 30 juin 2015), d'une maturité initiale de cinq ans soit au 12 décembre 2019. En date du 12 décembre 2014, La Française de l'Energie et European Gas Limited ont signé un accord portant sur les modalités de remboursement de ce prêt, prévoyant que sous certaines conditions une partie du montant fera l'objet d'un abandon de créance déterminé selon la situation financière et fiscale de chaque entité. Au 30 juin 2016, cet accord a été prolongé pour une période supplémentaire de 6 mois à décembre 2016

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la société La Française de l'Energie, les deux entités ont convenu que ce prêt d'EGL UK sera progressivement abandonné par EGL UK sur une période de trois ans et demi en contrepartie du remboursement par la Société de la dette obligataire d'EGLUK évaluée à 4 668 750 d'euros au 31 mai 2016 qui a été réglé le 15 juin 2016

Dans le cadre de cette convention, des abandons de créance d'un montant total de 10.200.000 € (au 30 juin 2015: 2.200.000 € au cours du deuxième semestre de 2015 : 4.000.000 € et 4.000.000 € au 30 juin 2016) ont été consentis.

- (2) L'emprunt convertible émis par la société La Française de l'Energie en décembre 2014 pour un montant de 8.000.000 €, portant intérêt au taux annuel de 15% à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une maturité de cinq ans a été automatiquement converties en actions propres de la société dans le cadre de l'introduction en Bourse pour le montant cumulé de leur principal et des intérêts courus jusqu'au 31 mai 2016, soit 9.712.783 €

10. Composition du capital social

Au 30 juin 2015, le capital social de 3.226.620 € est ainsi composé de 3.226.620 actions d'une valeur nominale de 1,00 €, de même catégorie et entièrement libérées.

Au 30 juin 2016, le capital social de La Française de l'Energie SA s'élève à 5.065.175 euros divisé en 5 065 175 actions ordinaires, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 1,00 euro.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, les opérations sur le capital de La Française de l'Energie SA ont été les suivantes :

Augmentation du capital suite à l'introduction en Bourse

En date du 13 juin 2016, l'introduction en bourse de la société La Française de l'Energie SA sur Euronext Paris s'est accompagnée d'une augmentation de capital social par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant (prime d'émission incluse) de 37.5 millions d'euros par émission d'un nombre total de 1 388 889 actions ordinaires nouvelles pour une valeur nominale égale à 1 euro chacune générant une prime d'émission de 36.111.114 € avant l'imputation de l'ensemble des frais relatifs à l'augmentation de capital.

Les frais, droits et honoraires relatifs à l'augmentation de capital et à sa réalisation, d'un montant de 1.805.938 €, ont été imputés pour un montant net d'impôt de 1.204.560 € en réduction de la prime d'émission.

Conversion de l'emprunt des obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles

Suite à l'introduction en bourse de la société La Française de l'Energie SA sur Euronext Paris, l'emprunt obligataire convertible contracté en janvier 2015 pour un montant de 8.000.000 € sont automatiquement converties pour un montant cumulé de leur principal et des intérêt (taux d'intérêt annuel de 15%) courus jusqu'au 31 mai 2016, soit un montant total de 9.712.783 euros en actions ordinaires de la société selon une parité calculée à partir d'une valeur égale à 80% du prix d'introduction en bourse, donnant lieu à l'émission de 449 665 actions ordinaires nouvelles pour une valeur nominale égale à 1 euro chacune et une prime d'émission de 9.263.118 euros, soit 20,6 euros par action, intégralement libérée par compensation avec la créance en principale et en intérêts courus au 31 mai 2016.

Les variations du capital social, en nombre d'actions et en valeur, s'analysent de la façon suivante :

| | Nombre | Valeur nominale € | Montant € |
|--|------------------|----------------------|------------------|
| Au 30 juin 2015 | 3.226.620 | 1 | 3.226.620 |
| Augmentation de capital | | | |
| Actions émises par voie d'offre au public | 1.388.889 | 1 | 1.388.889 |
| Actions émises dans le cadre de la conversion de l'emprunt obligataire convertible | 449.666 | 1 | 449.666 |
| Au 30 juin 2016 | 5.065.175 | 1 | 5.065.175 |

11. Variation des capitaux propres

| | N-1 € | Variation € | N € |
|-----------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Capital | 3.226.620 | 1.838.555 | 5.065.175 |
| Primes d'émissions ⁽¹⁾ | - | 44.169.670 | 44.169.670 |
| Réserves légale | 75.831 | - | 75.831 |
| Autres réserves | 72.142 | - | 72.142 |
| Report à nouveau | (638.202) | 698.301 | 60.099 |
| Résultat de l'exercice | 698.301 | (99.681) | 598.620 |
| Total capitaux propres | 3.434.692 | 44.809.224 | 50.041.537 |

(1) Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émises soit 1.838.554 € et le montant, net des frais d'émission par La Française de l'Energie lors de l'augmentation de capital soit un montant total de 45.374.232 €. Les frais relatifs à l'augmentation de capital, d'un montant de 1.805.939 €, ont été imputés pour un montant net d'impôt de 1.204.561 € en réduction de la prime d'émission.

12. Participations et filiales

Liste des filiales et participations, avec pour chacune d'elles, l'indication de la part du capital détenue, du montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice clos:

| Filiales et participations | Valeur des titres | % du capital détenu | Total des capitaux propres € | Résultat du dernier exercice 30/06/16 |
|----------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------------------|--|
| Filiales directes | | | | |
| EG NPC SAS | 1 | 100% | (15.356) | (4.467) |
| EG Lorraine SAS | 868.544 | 100% | (21.907) | (10.331) |
| EG Jura SAS | 1 | 100% | (119) | (120) |
| EG Gardanne SAS | 1 | 100% | (119) | (120) |
| Transcor Astra LUX (LFDE Int SA) | 1 | 100% | (19.297.510) | (130.466) |
| Concorde Energy Inc | 150.000 | 100% | 4.794.260 | (925.286) |
| Filiales indirectes | | | | |
| Transcor Astra France SAS | - | 100% | 1.797.249 | (185.419) |
| Gazonor SAS | - | 100% | 6.563.346 | 421.033 |

| | | | | |
|----------------------------|---|------|----------|---------|
| European Gas Benelux | - | 100% | 108.719 | (1.680) |
| Concorde Energie Paris SAS | - | 100% | (44.512) | (273) |

Aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée au 30 juin 2016.

A ce jour, les filiales directes et indirectes n'ont pas d'activité opérationnelle, à l'exception de la société Gazonor SAS qui est une société domiciliée en France, dont l'activité principale est l'exploitation du gaz de mine par pompage, son acheminement par canalisations et sa commercialisation.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 et suite à l'acquisition de la société Concorde Energie Inc., des frais d'exploration engagés par La Française de l'Energie relatifs au permis de "La Folie de Paris" ont été refacturés à cette société pour un montant de 558.702 € H.T

13. Opérations concernant les entreprises liées

Indication de la fraction des immobilisations financières, créances, dettes ainsi que les charges et produits financiers concernant les entreprises liées :

| | Montant concernant les entreprises liées € |
|--|---|
| Actifs | |
| Immobilisations financières (Titres de participation et créances rattachées, valeur nette) | 20.890.586 |
| Créances clients | 558.702 |
| Autres créances | 201.222 |
| Passifs | |
| Emprunts divers | 4.979.778 |
| Dettes fournisseurs | 278.358 |
| Compte de résultat | |
| Charges financières | N/A |
| Produits financiers | N/A |

Les transactions avec les parties liées conclues ou ayant été poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 ont été conclues à des conditions normales de marché.

14. Rémunération des dirigeants (Parties liées)

Le montant des rémunérations des dirigeants membres du Comité de Direction de la société La Française de l'Energie est détaillé comme suit :

| | 2016 | 2015 |
|-------------------------------|----------------|---------------|
| | | € |
| Rémunération directes perçues | 545.034 | 52.906 |
| | <u>545.034</u> | <u>52.906</u> |

L'augmentation du montant global des rémunérations allouées aux dirigeants peuvent se détailler comme suit :

- Embauche du directeur des opérations en date du 1^{er} novembre 2015
- La prise en charge des dirigeants de l'ancienne société mère, European Gas Limited, en date du 24 juin 2015 conclue par l'accord tripartite.

Suite à l'introduction en bourse de la société en date du 13 juin 2016 et comme décrit dans le document de base, le Conseil d'Administration a autorisé différentes conventions visant à faire bénéficier les Directeurs des éléments suivants :

- Une rémunération variable annuelle du Président Directeur Général soumise à des conditions de performance mesurées en termes de fonds levés pour la Société ou d'accroissement de la valorisation de la Société
- Une indemnité de rupture d'un montant brut égal à deux années de rémunération fixe annuelle brute en cas de révocation du mandat du Président Directeur Général
- Dans le cadre de l'attribution des actions gratuites, 64.724 actions ont été allouées aux dirigeants de la société.

Le groupe La Française de l'Energie a été engagé dans un certain nombre de transactions avec des parties liées sur l'exercice 2016.

- Contrat de prêt sans intérêt avec European Gas Limited, pour une valeur nominale de 4.979.778 € au 30 juin 2016, d'une maturité initiale de cinq ans soit au 12 décembre 2019. Suite à l'introduction en bourse de la société La Française de l'Energie, celle-ci a remboursé une partie de ce prêt pour un montant de 4.668.750 €, le solde devant sous certaines conditions être abandonné. Deux abandons de créance ont également été consentis sur l'exercice pour un montant total de M€ 8.
- Contrat de prestation de services conclu en date du 24 juin 2015 entre la société La Française de l'Energie et la société Nebula Ressources Limited, société de droit anglais, consistant en la réalisation de prestations de services par la société Nebula Ressources Limited au bénéfice de La Française de l'Energie, visant à promouvoir notamment ses activités auprès des services de la Commission Européenne en charge des dossiers concernant le secteur de l'énergie et auprès des banques et fonds d'investissements. En contrepartie, La Française de l'Energie a versé à la société Nebula Ressources Limited des honoraires mensuels d'un montant de 10.000 euros hors taxes jusqu'en mars 2016.
- En date du 24 juin 2015, La Française de l'Energie avait conclu un avenant à un contrat de prestation de services conclu le 15 juillet 2011 avec la société Karlin Limited SDN BHD ("Karlin"), consistant en la réalisation de prestations de services par la société Karlin visant à rechercher des opportunités de fusions et acquisitions dans le secteur de l'énergie et à fournir des conseils au regard de la négociation et de la conclusion de futurs marchés dans le secteur de l'énergie. En contrepartie de ses services, La Française de l'Energie a versé à la société Karlin des honoraires annuels d'un montant de 50.000 euros hors taxes.
- Dans sa réunion du 23 mars 2016, le Conseil d'Administration de La Française de l'Energie avait décidé d'allouer à son Président-Directeur Général une rémunération nette exceptionnelle de 250.000 € en cas d'introduction en bourse de la société, et de 250.000 € supplémentaire en cas de levée de fonds supérieure à M€ 20. Une charge à payer d'un

montant total de 600.000 €, comprenant les charges afférentes à la rémunération a été comptabilisée à fin juin 2016 dans les comptes consolidés de La Française de l'Énergie pour le bénéfice de la société Nebula Ressources Limited et de Next Gen NRJ Limited.

- Un contrat de prestations de services entre la société LFDE Internationale (anciennement Transcor Astra Luxembourg) et la société NextGen NRJ Limited, une société domiciliée au Royaume-Uni et holding personnelle du Président-Directeur Général de la société La Française de l'Énergie, portant sur la promotion des activités de la société notamment auprès des instances de l'Union Européenne et la recherche d'opérations de croissance externe et de financements. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice à ce titre
- Un contrat de prestations de services entre la société LFDE International et la société Karlin Limited, une société domiciliée au Royaume-Uni contrôlée par le Directeur Financier du groupe La Française de l'Énergie, portant sur la fourniture de services de conseils, essentiellement à la recherche d'opportunités d'acquisitions pour la société. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice à ce titre.

Un montant de 120.000 € a été comptabilisé en charge pour l'exercice clos le 30 juin 2016 au titre des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

15. Ventilation de l'effectif moyen

Effectifs à la clôture

Les effectifs de la société La Française de l'Énergie sont les suivants, avec répartition par catégorie professionnelle :

| | Personnel Salarié en 2016 | Personnel Salarié en 2015 |
|----------------------|--|--|
| Cadres et assimilés | 10 | 5 |
| Ouvriers et employés | 6 | 9 |
| Total | 16 | 14 |

Conformément à la note d'information de l'ANC en date du 28 février 2013, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, la société a comptabilisé un CICE de 10.242 (30 juin 2015 : 7.024 €) en diminution des charges de personnel, qui sera utilisé à des fins d'investissement et d'explorations.

16. Ventilation de l'impôt

Ventilation de l'impôt, entre la partie imputable aux éléments exceptionnels du résultat et la partie imputable aux autres éléments avec mention des retraitements fiscaux :

| | Résultat comptable | Affectations, réintégrations et déductions fiscales | Résultat fiscal | Impôt |
|--|--------------------|--|------------------|-------|
| Résultat courant | (6.800.002) | (1.816.181) | (8.616.183) | - |
| Résultat exceptionnel | 8.000.000 | - | 8.000.000 | - |
| Participation des salariés I/S et contributions | - | - | - | - |
| Total | 1.199.998 | (1.816.181) | (616.183) | - |

La charge d'impôt correspond à la contrepartie de l'impôt relatif aux frais d'émission enregistrés en capitaux propres.

17. Engagements financiers

Aucun engagement financier n'a été consenti par la société envers ses dirigeants, ses filiales et les autres entreprises liées au 30 juin 2016.

Au 30 juin 2016, les engagements financiers souscrits par le Groupe à l'égard des deux permis principaux actuellement exploités sont décrit dans le tableau ci-dessous :

| Permis Exclusifs de Recherche (PER) | Engagement financiers initiaux | Investissements réalisés | Engagement résiduels |
|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Bleue Lorraine | 7.700.000 € | 27.854.409 | Néant |
| Bleue Lorraine Sud | 7.250.000 € | 295.603 | 6.954.397 |

Chaque permis d'exploration accordé au Groupe comprend des engagements financiers en termes de dépenses d'exploration devant être engagées au cours de la durée du permis. Cependant, en pratique, le Groupe pourrait décider d'engager pour certains de ses permis des montants excédant largement ses engagements initiaux. Dans le cas du contraire le Groupe pourrait décider de retarder ces dépenses en fonction des circonstances et des programmes d'exploration. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utile pour le PER bleue Lorraine Sud.

18. Engagements hors bilan

- **Indemnités de départ à la retraite**

Les Indemnités de Fin de Carrière sont à verser aux salariés le jour de leur départ volontaire en retraite (régime à prestations définies). Celles-ci sont généralement calculées sur la base d'un

pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables. L'engagement actuariel qui en résulte doit être calculé sur la base d'évaluations spécifiques à la société concernée, intégrant notamment le taux d'actualisation, la progression des salaires, l'inflation, l'espérance de vie et la rotation des effectifs.

Dans les comptes sociaux de La Française de l'Energie au 30 juin 2016 et au 30 Juin 2015, le montant de cet engagement actuariel ne donne pas lieu à une provision au bilan mais à une mention dans l'annexe.

L'engagement au titre des indemnités de fin de carrière atteint 9.275 € au 30 juin 2016 (40.213 € au 30 juin 2015), aucun actif de couverture n'étant utilisé.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation de l'engagement actuariel au 30 juin 2016 sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,05%
- Augmentation des salaires : 2%
- Turnover moyen : 5%

- **Droit individuel à la formation**

Au 30 juin 2016, le suivi du volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF et du CPF ainsi que le suivi du volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande sont désormais décentralisés et consultables par l'intermédiaire d'un portail internet accessible par les seuls titulaires d'un compte CPF.

- **Contrats de location**

Contrats de location immobilière

La société La Française de l'Energie loue des bureaux dans la commune de Forbach (Moselle) sur la base d'un bail de 9 ans à échéance 30 juin 2022, avec possibilité de résiliation à l'expiration de chaque période triennale. Les paiements au titre de ce contrat de location simple immobilière sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute sa durée.

Le montant total des engagements futurs résultant de ce contrat de location simple immobilière est présenté selon leur date d'échéance dans le tableau suivant :

| | 2016 | 2015 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| | € | € |
| Location simple (immobilière) | | |
| A moins d'un an | 45.000 | 45.000 |
| De un à cinq ans | 180.000 | 180.000 |
| Au-delà de cinq ans | 45.000 | 90.000 |
| Total | 270.000 | 315.000 |

Contrats de locations mobilières

Dans le cadre de son activité, la société La Française de l'Energie finance une partie de son équipement par des contrats de location simple mobilière. Ces contrats concernent essentiellement la location de véhicules, pour lesquels les paiements sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée des contrats.

Les contrats ont une durée comprise entre 2 et 5 ans et sont résiliables.

| | 2016 | 2015 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| | € | € |
| Location simple (mobilière) | | |
| A moins d'un an | 12.737 | 12.737 |
| De un à cinq ans | 9.421 | 22.158 |
| Plus de cinq ans | - | - |
| Total | 22.158 | 34.895 |

19. Provisions pour risques et charges

Provision pour remise en état

Au 30 juin 2016, la société La Française de l'Energie a comptabilisé une provision de 474.311 € pour couvrir les coûts d'abandon des puits et les coûts de remise en état du site de Tritteling en cas d'arrêt de l'activité d'exploration (474.311 € au 30 juin 2015). Ce montant ayant été déterminé sur la base d'expertises techniques et des informations disponibles.

Cette provision est capitalisée et intégrée dans la valeur de l'actif immobilisé lié, à savoir les actifs d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Autres litiges et procédures en cours

A la date d'établissement des comptes sociaux de la société La Française de l'Energie SA, Il n'existe pas de procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage dont le groupe a connaissance, qui soit en suspens ou dont il est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

20. Evènements postérieurs à la clôture

En Juillet 2016, la Société a commencé l'intégration des entités juridiques acquises au cours de l'exercice 2016, notamment Transcor Astra Luxembourg, une société basée au Luxembourg et détenant 100% du capital et des droits de vote de Transcor Astra France (« TAF »), elle-même détenant 100% du capital et des droits de vote de Gazonor et Concorde Energy Inc., une société immatriculée dans l'Etat du Delaware détenant 100% du capital et des droits de vote de Concorde Energie Paris SARL.

En date du 22 septembre 2016, l'accord cadre de financement avec le fonds RGreen Invest pour un montant de 60.000.000 € initialement conclu en mai 2016, a été étendue jusqu'au 31 décembre 2016, car la société Gazonor SAS, filiale de La Française de l'Energie SA, est toujours en attente de la publication de "l'Arrêté" par l'état Français pour le tarif subventionné de la production d'électricité du charbon des mines de méthane (CMM).

En date du 13 octobre 2016, la société Gazonor SAS, filiale de La Française de l'Energie a conclu une lettre d'intention avec le Groupe 2G Energy AG pour la commande de 6 moteurs de 1,5 MW chacune. Ces contrats seront finalisés au quatrième trimestre de 2016 pour le site à Lens et Avion, afin de commencer la production de gaz et d'électricité respectivement.

A la date de ce rapport, la Société travaille toujours sur la préparation des AFE «Authorisation For Expenditure» pour la campagne de forage en Lorraine avec l'objectif de les finaliser dans les plus

brefs délais possible. Le programme de développement de forage de 8 puits en Lorraine est quasiment terminé et la société a pour objectif de mettre en place les premiers puits de CBM en production sur quatre sites de forage différents. Le programme de développement de forage prévu atteindra la somme total de 25M €. La société a renforcé son effectifs en recrutant 3 personnes notamment un ingénieur de forage, un conseiller de forage et un chef responsable des achats (Head of procurement) pour atteindre ces objectifs. La société anticipe le forage du premier puits en décembre 2016.

A la date de ce rapport, le Directeur Général constate qu'il est important de préciser que la Société est en désaccord avec le chef de file, la Société Générale, sur les frais liés à l'IPO déduits directement par la Société Générale des fonds propres levés lors de la réalisation de l'introduction en bourse. A cet effet, la Société continue de contester ces frais auprès de la Société Générale.

21. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Au 30 juin 2016, le montant des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges est de 269.662 € €. La charge correspondante de l'exercice précédent s'établissait à 30.000 €.

5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

La Française de l'Energie

Exercice clos le 30 juin 2016

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

CBP AUDIT ET ASSOCIES
3, quai Kléber
67000 Strasbourg
S.A.S. au capital de € 83.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
B.P. 80004
67081 Strasbourg Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

La Française de l'Energie

Exercice clos le 30 juin 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2016, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société La Française de l'Energie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « immobilisations » de la partie « 2. Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes sociaux précise les principes comptables appliqués par votre société en matière de comptabilisation des coûts d'exploration.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et des méthodes comptables suivies par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié de ces principes comptables appliqués pour comptabiliser les actifs d'exploration sur la base des informations disponibles à ce jour.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Strasbourg, le 31 octobre 2016

Les Commissaires aux Comptes

CBP AUDIT ET ASSOCIES



Daniel Noël

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Rahms

**5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

La Française de l'Energie

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin
2016

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

CBP AUDIT ET ASSOCIES
3, quai Kléber
67000 Strasbourg
au capital de € 83.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
B.P. 80004
67081 Strasbourg Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

La Française de l'Energie

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Entre la société LFDE International, filiale de votre société, et la société NextGen NRJ Limited, holding personnelle de M. Julien Moulin

Nature et objet

Contrat conclu entre la société LFDE International et la société NextGen NRJ Limited consistant en la fourniture de services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres. Les services fournis visent (i) les prestations de relations publiques, le prestataire s'engageant notamment à faire la promotion des activités de votre société notamment auprès des instances de l'Union Européenne en charge des dossiers concernant l'énergie et (ii) les prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements, le prestataire s'engageant notamment à mettre au service de votre société son expertise financière pour la préparation de futures acquisitions et à promouvoir votre société auprès des banques, fonds d'investissements et family offices. En contrepartie de ces services, la société LFDE International versera à la société NextGen NRJ Limited des honoraires mensuels d'un montant de 10.000 euros hors taxes à partir du 1^{er} juillet 2016.

Modalités

Aucune facturation n'est intervenue au titre de ce contrat sur l'exercice clos au 30 juin 2016.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le conseil souhaite solliciter l'expertise acquise par M. Julien Moulin dans ses expériences professionnelles passées pour des missions spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres.

2. Avec M. Julien Moulin, Président-Directeur Général de votre société

a) Rémunération fixe et variable

Nature et objet

Contrat de mandat conclu entre M. Julien Moulin et votre société en date du 30 juin 2016 visant à porter sa rémunération brute annuelle à un montant de € 120.000 pour l'exercice clos le 30 juin 2017. M. Moulin bénéficie également d'une rémunération variable correspondant à l'attribution d'actions gratuites soumise à des conditions de performance mesurées en termes de fonds levés pour votre société ou d'accroissement de la valorisation de votre société, égale à 1% du delta entre la capitalisation boursière de votre société constatée en fin d'année comptable (actuellement, le 30 juin) « N » et la capitalisation boursière de votre société constatée en fin d'année « N-1 ». Cette rémunération variable sera payée par l'attribution d'un nombre d'actions gratuites correspondant à cette rémunération avant le 31 juillet de l'année « N », sur la base du cours de bourse de votre société au 30 juin de l'année « N » (prix des actions de votre société à la clôture du dernier jour de bourse du mois de juin).

Modalités

Aucune rémunération n'a été versée à M. Julien Moulin au titre de ce contrat sur l'exercice clos le 30 juin 2016. Aucune action gratuite ne lui a été attribuée au 30 juin 2016 à ce titre.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention par le besoin de fixer la rémunération et les avantages de M. Julien Moulin au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général de votre société, compte-tenu de l'embauche d'un Directeur Général Délégué en charge des opérations.

b) Rémunération en cas de révocation

Nature et objet

Indemnité de rupture égale à deux années de rémunération fixe annuelle brute. Elle serait due en cas de révocation du mandat de Président-Directeur Général de M. Julien Moulin, sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou en cas de démission de ce mandat. En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis aux conditions de performance suivantes :

-le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait de la performance boursière des titres de votre société, et ne serait dû que dans le cas où le cours moyen des actions de votre société sur Euronext Paris dans les trois derniers mois précédent la révocation de M. Julien Moulin est inférieur à 50% du cours moyen constaté depuis la réalisation de l'Introduction en Bourse de votre société ;

-le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait des progrès réalisés par votre société dans ses activités d'exploration et de production, ces progrès étant mesurés et considérés comme satisfaisants si, au cours des six mois précédent la révocation de M. Julien Moulin, au moins l'un des événements suivants est intervenu : (i) attribution d'au moins un nouveau permis exclusif de recherche ou d'une concession ; (ii) début de la production de gaz sur au moins l'un des sites de forage du Groupe ; (iii) développement de la production d'électricité à partir de la production de Gazonor.

Modalités

Aucune application de cette indemnité de rupture n'est intervenue sur l'exercice clos au 30 juin 2016.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : M. Julien Moulin ne disposant pas d'un contrat de travail avec votre société, il est proposé, afin de prendre en compte les services rendus par M. Julien Moulin au groupe depuis 2009, de prévoir le paiement d'une indemnité de rupture en cas de révocation de son mandat de Président-Directeur Général de votre société.

c) Bonus récompensant la réalisation de l'introduction en bourse de votre société

Nature et objet

Dans sa réunion du 23 mars 2016, le conseil d'administration de votre société avait décidé d'allouer à M. Julien Moulin, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général, une rémunération exceptionnelle de € 250.000 en cas d'introduction en bourse de votre société et une rémunération exceptionnelle de € 250.000 en cas de levée de fonds de plus de 20 millions d'euros, majorées des charges afférentes à ces rémunérations. Ces deux rémunérations, charges incluses, seront versées aux sociétés Nebula Resources Limited et NextGen NRJ Limited, M. Julien Moulin étant associé de ces deux sociétés.

Modalités

Une charge à payer d'un montant de € 600.000 est comptabilisée au 30 juin 2016 dans les comptes de votre société au bénéfice des sociétés Nebula Resources Limited et NextGen NRJ Limited.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention par la réalisation de l'introduction en bourse de votre société.

3. Avec M. Antoine Forcinal, Directeur Général Délégué de votre société

Nature et objet

Contrat de travail conclu entre M. Antoine Forcinal et votre société en date du 1^{er} novembre 2015 pour le poste de directeur des opérations de votre société. Conformément à ce contrat, M. Forcinal perçoit (i) une rémunération annuelle brute fixe de € 135.000, et (ii) une prime d'impatriation de € 97.750 annuelle destinée à compenser les frais engagés par M. Forcinal, qui travaillait précédemment en Suisse, en raison de son affectation en France et qui sera versée jusqu'au 31 décembre 2020. En cas de résiliation par votre société du contrat de travail de M. Forcinal de son poste à la suite d'un changement de contrôle de votre Société, il sera fondé à recevoir une indemnité de licenciement minimale d'un montant égal à neuf mois de rémunération brute fixe. M. Forcinal bénéficie également d'un logement mis à sa disposition.

Modalités

Votre société a versé à M. Antoine Forcinal une rémunération brute de € 155.167 sur l'exercice clos le 30 juin 2016, au titre de sa rémunération annuelle brute et de sa prime d'impatriation.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention par le besoin de fixer la rémunération et les avantages de M. Antoine Forcinal au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué en charge des opérations de votre société.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Julien Moulin, Président-Directeur Général de votre société

Nature et objet

Contrat de mandat conclu entre M. Julien Moulin et votre société en date du 24 juin 2015 portant sur la définition de ses fonctions de mandataire social et dont la rémunération brute annuelle est égale à un montant de € 180.000. M. Moulin bénéficie également d'une rémunération variable correspondant à l'attribution d'actions gratuites en fonction des résultats de votre société.

Ce contrat a été résilié d'un commun accord entre les parties préalablement à l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext.

Modalités

Votre société a versé à M. Julien Moulin une rémunération brute de € 204.868 au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016. Aucune action gratuite ne lui a été attribuée au 30 juin 2016 à ce titre.

2. Avec M. Johannes Niemetz, Directeur Général de votre société

Nature et objet

Contrat de travail à durée indéterminée entre M. Johannes Niemetz et votre société en date du 24 juin 2015 afin d'assurer la fonction de Directeur Financier de votre société moyennant un salaire brut annuel de € 135.000. M. Niemetz sera également remboursé, sur présentation de justificatifs, de toutes dépenses raisonnables engagées pour l'exercice de ses fonctions.

M. Johannes Niemetz n'est plus Directeur Général de votre société depuis le 23 mars 2016.

Modalités

Votre société a versé à M. Johannes Niemetz une rémunération brute de € 135.000 au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016.

3. Avec la société Nebula Resources Limited, société dont M. Julien Moulin est fondateur et associé unique

Nature et objet

Contrat de prestation de services conclu en date du 24 juin 2015 entre votre société et la société Nebula Resources Limited, société de droit anglais, consistant en la réalisation de prestations de services par la société Nebula Ressources Limited au bénéfice de votre société visant (i) à promouvoir les activités de votre société auprès des services de la Commission Européenne en charge des dossiers concernant le secteur de l'énergie (ii) à promouvoir les activités de votre société auprès des banques, fonds d'investissements et family offices actifs dans le secteur de l'énergie. En contrepartie de ses services permanents de lobbying, votre société verse à la société Nebula Resources Limited des honoraires mensuels d'un montant de 10.000 euros hors taxes. Par ailleurs, en contrepartie de ses services ponctuels d'assistance dans les levées de fonds, votre société versera un honoraire de résultat égal à 1% du produit de toute levée de fonds réalisée et excédant 20 millions d'euros.

Ce contrat a été résilié d'un commun accord entre les parties préalablement à l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext.

Modalités

Au 30 juin 2016, un montant de € 90.000 hors taxes a été facturé à votre société par la société Nebula Resources Limited.

4. Avec la société Karlin Limited SDN BHD, société dont M. Johannes Niemetz est actionnaire

Nature et objet

Conclusion en date du 24 juin 2015 d'un avenant à un contrat de prestation de services conclu le 15 juillet 2011 entre votre société et la société Karlin Limited SDN BHD ("Karlin"), consistant en la réalisation de prestations de services par la société Karlin au bénéfice de votre société visant (i) en la recherche d'opportunité de fusions et acquisitions dans le secteur de l'énergie (ii) en la fourniture de conseils au regard de la négociation et de la conclusion de futurs marchés dans le secteur de l'énergie. En contrepartie de ses services, votre société verse à la société Karlin des honoraires annuels d'un montant de 50.000 euros hors taxes. Par ailleurs, en contrepartie de la réalisation de ses services à titre exclusif, votre société versera à la société Karlin un montant égal à 2 ans d'honoraires en cas de résiliation du contrat.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, la société Karlin a facturé à votre société un montant de € 50.000 hors taxes.

5. Avec la société European Gas Limited, actionnaire de votre société

Nature et objet

Conclusion le 25 juin 2015 du « Reorganization and Cooperation Agreement » entre votre société et la société European Gas Limited, aux termes duquel, entre autres dispositions et sous réserve de la réalisation de certaines conditions et engagements réciproques, (i) votre société s'est engagée à fournir à European Gas Limited les sommes nécessaires pour rembourser l'emprunt convertible contracté par celle-ci auprès de certains de ses actionnaires en 2014, et (ii) European Gas Limited s'est engagée à renoncer graduellement sur une période de cinq ans aux sommes dues par votre société au titre de la cession des permis d'exploration.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, en application de cet accord, deux abandons de créance de € 4.000.000 chacun, soit un total de € 8.000.000, ont été réalisés au profit de votre société, et votre société a versé les sommes nécessaires pour rembourser l'emprunt obligataire convertible contracté par European Gas Limited pour un montant de € 4.668.750.

Strasbourg, le 31 octobre 2016

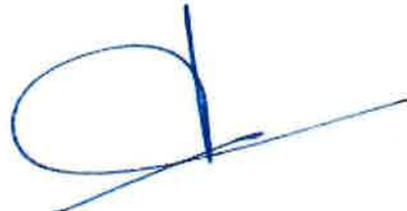
Les Commissaires aux Comptes

CBP AUDIT ET ASSOCIES



Daniel Noël

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Rahms

6. COMPTES CONSOLIDES

6.1. COMPTES CONSOLIDES ET NOTES

-I-

COMPTES CONSOLIDES
DU GROUPE LA FRANCAISE DE L'ENERGIE
AU 30 JUIN 2016
(Normes IFRS)

Compte de résultat consolidé

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Exercice

| | Notes | 2016 | 2015 |
|--|-------|--------------------|--------------------|
| Chiffre d'affaires | | | |
| Autres produits | | - | - |
| Achats, nets de variations de stocks | | - | - |
| Autres charges d'exploitation | 3 | (5.656.328) | (2.109.679) |
| Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers | 4 | (11.816) | (16.551) |
| Autres produits | | - | - |
| Autres charges | | - | - |
| Coût de l'endettement financier net | 5 | (1.113.750) | (612.783) |
| Autres produits financiers | | | - |
| Autres charges financières | 5 | (1.237.000) | (971.000) |
| Différences de change | | (2.209) | 2.093 |
| Ecart d'acquisition | 7 | 1.189.556 | - |
| Impôt | 6 | 2.666.622 | 1.121.308 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | (4.164.926) | (2.586.612) |
| Résultat net, part du groupe | | (4.164.926) | (2.586.612) |
| Résultat global, part du groupe | | (4.164.926) | (2.586.612) |
| <i>Résultat net, part du groupe par action</i> | | <i>(1,26)</i> | <i>-0,80</i> |
| <i>Résultat net, part du groupe par action après dilution</i> | | <i>(1,23)</i> | <i>-0,80</i> |

Bilan consolidé
LA FRANCAISE DE L'ENERGIE
Au 30 juin

| | Notes | 2016 | 2015 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| ACTIF | | | |
| Actifs non courants | | | |
| Goodwill | 7 | 18.263.758 | - |
| Immobilisations incorporelles | 8 | 31.852.162 | 28.748.189 |
| Immobilisations corporelles | 9 | 626.065 | 25.055 |
| Autres actifs financiers | 11 | 104.498 | 11.850 |
| Impôts différés (actifs) | 6 | 345.000 | - |
| Total actifs non courants | | 51.191.483 | 28.785.094 |
| Actifs courants | | | |
| Stock | 10 | 435.670 | - |
| Autres créances | 12 | 1.420.342 | 157.758 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 13 | 11.962.172 | 2.044.849 |
| Total actifs courants | | 13.818.184 | 2.202.607 |
| Total actifs | | 65.009.667 | 30.987.701 |
| PASSIF | | | |
| Capitaux propres | | | |
| Capital | 14 | 5.065.175 | 3.226.620 |
| Primes et réserves consolidées | 16 | 51.687.266 | 8.269.213 |
| Résultat net, part du groupe | | (4.164.926) | (2.586.612) |
| Total des capitaux propres | | 52.587.515 | 8.909.221 |
| Passifs non courants | | | |
| Provisions | 29 | 3.786.616 | 514.524 |
| Dettes financières non courantes | 18 | 3.053.778 | 18.217.494 |
| Impôts différés (passifs) | 6 | - | 2.005.248 |
| Total passifs non courants | | 6.840.394 | 20.737.266 |
| Passifs courants | | | |
| Dettes fournisseurs | 19 | 4.605.268 | 1.236.418 |
| Autres passifs courants | 19 | 976.490 | 104.796 |
| Total passifs courants | | 5.581.758 | 1.341.214 |
| Total passifs et capitaux propres | | 65.009.667 | 30.987.701 |

Tableau de flux de trésorerie consolidé

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Exercice

| | 2016 | 2015 |
|---|---------------------|--------------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé | (4.164.926) | (2.586.612) |
| Eléments non monétaires | | |
| Elimination des amortissements et provisions | 11.816 | 27.803 |
| Charges et produits calculés liés aux paiements en actions | - | 335.074 |
| Elimination du produit d'impôt différé | (2.666.622) | (1.121.308) |
| Frais d'émission d'emprunt | - | 362.500 |
| Charges financières non décaissées | 1.100.000 | 612.783 |
| Autres éléments non monétaires | 1.206.607 | 971.000 |
| Ecart d'acquisition négatif passé en résultat | (1.189.556) | |
| Variation du besoin en fond de roulement (note 20) | 2.292.321 | 451.760 |
| Impôts payés | - | - |
| Flux de trésoreries liés aux activités opérationnelles | (3.410.360) | (947.720) |
| Acquisition de participation avec prise de contrôle, net de la trésorerie acquise | (16.073.666) | - |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles | - | (4.688) |
| Frais d'exploration activés (note 8) | (1.163.626) | (2.019.677) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (1.508) | (40.043) |
| Acquisition d'autres immobilisations financières | (92.648) | (11.850) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (17.331.448) | (2.076.258) |
| Augmentation de capital | 37.500.003 | - |
| Frais d'émission | (1.805.939) | - |
| Emission d'emprunts obligataires (note 19) | - | 8.000.000 |
| Frais d'émission d'emprunt | - | (362.500) |
| Remboursement d'emprunt EGL UK | (5.034.933) | (2.588.009) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | 30.659.131 | 5.049.491 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE | 9.917.323 | 2.025.513 |
| Trésorerie d'ouverture | 2.044.849 | 19.336 |
| Trésorerie de clôture | 11.962.172 | 2.044.849 |

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie nets des concours bancaires courants créditeurs. Les valeurs mobilières de placement, conformément à l'IAS 39, figurent au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture.

Il n'est pas présenté dans ce tableau de flux de trésorerie les opérations suivantes intervenues sur 2015 et 2016 mais réalisées sans mouvement de trésorerie :

- L'abandon de créance de 8.000.000 € (2015 : 2.200.000 €) ayant été comptabilisé directement par capitaux propres.

- La comptabilisation à la juste valeur du prêt EGL UK résultant de l'accord du 12 décembre 2014 qui a été transformé en un prêt sans intérêt à échéance 5 ans jusqu'au 12 décembre 2019.

Variation des capitaux propres consolidés
LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

| | Actions émises | | Primes et réserves consolidées | Capitaux propres |
|---|------------------|------------------|--------------------------------|-------------------|
| | Nombre | Montant | | |
| Au 1 juillet 2014 | 75.831 | 758.310 | (1.279.615) | (521.305) |
| Résultat net 30 juin 2015 | - | - | (2.586.612) | (2.586.612) |
| Réduction en capital | (75.831) | (758.310) | 758.310 | - |
| Augmentation en capital | 3.226.620 | 3.226.620 | - | 3.226.620 |
| Paiements en actions (note 18) | | | 335.074 | 335.074 |
| Ajustement à la juste valeur (note 18) | | | 9.382.000 | 9.382.000 |
| Abandon de créance (note 18) | | | 2.200.000 | 2.200.000 |
| Impôts différés sur ajustements à la juste valeur | | | (3.126.556) | (3.126.556) |
| Au 30 juin 2015 | 3.226.620 | 3.226.620 | 5.682.601 | 8.909.221 |
| Résultat net 30 juin 2016 | | | (4.164.926) | (4.164.926) |
| Augmentation en capital en numéraire – Introduction en bourse (note 14) | 1.388.889 | 1.388.889 | 36.111.114 | 37.500.003 |
| Imputation des coûts d'émission (note 14) | | | (1.204.561) | (1.204.561) |
| Conversion des obligations convertibles (note 14) | 449.666 | 449.666 | 9.263.118 | 9.712.784 |
| Ajustement à la juste valeur (note 18) | - | - | (5.247.000) | (5.247.000) |
| Abandon de créance (note 18) | - | - | 8.000.000 | 8.000.000 |
| Impôt sur abandon de créance | | | (2.667.253) | (2.667.253) |
| Impôts différés sur ajustements à la juste valeur | - | - | 1.749.248 | 1.749.248 |
| Au 30 juin 2016 | 5.065.175 | 5.065.175 | 47.522.340 | 52.587.515 |

Annexe aux comptes consolidés

1. Principes et méthodes comptables

PRINCIPES GÉNÉRAUX

En date du 28 octobre 2016, le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du groupe La Française de l'Energie S.A pour l'exercice clos le 30 juin 2016. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 19 décembre 2016. La Française de l'Energie S.A (« la Société ») est une entreprise domiciliée en France. Les états consolidés de l'exercice prenant fin le 30 juin 2016 incluent la Société, entité consolidante, et ses filiales directes, EG Lorraine SAS, EG NPC SAS, EG Jura SAS, EG Gardanne SAS, Concorde Energy Inc., Transcor Astra Luxembourg (nommé récemment La Française de l'Energie Internationale SA) et indirectes, Concorde Energie Paris SARL, Transcor Astra France SAS, Gazonor SAS, European Gas Benelux (l'ensemble désigné comme « le Groupe »). Les filiales directes sont détenues à 100% par La Française de l'Energie S.A et consolidées par la méthode de l'intégration globale. Les filiales indirectes sont également toutes détenues à 100%, aucun intérêt minoritaire n'existant au 30 juin 2016. L'ensemble des sociétés du groupe clôturent leurs comptes à la date du 30 juin 2016, à l'exception des sociétés Transcor Astra Luxembourg, Concorde Energy Inc. et Concorde Energie Paris SARL (31 décembre 2015).

Les comptes consolidés de La Française de l'Energie et ses filiales (le Groupe) sont présentés en euro, qui est aussi la monnaie fonctionnelle de la société et de ses filiales, et sont établis en conformité avec les normes internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 30 juin 2016. Les principes comptables retenus au 30 juin 2016 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 30 juin 2015, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne applicables à partir du 1^{er} janvier 2016.

La présentation bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de la variation des capitaux propres n'est pas modifiée par rapport à celle des exercices précédents.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS implique que la Direction Générale du Groupe effectue des estimations et retient des hypothèses qui affectent les valeurs pour lesquelles les actifs, passifs et passifs éventuels sont comptabilisés ou présentés à la clôture et les produits et charges comptabilisés sur la période. La Direction Générale du Groupe revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer notamment la valeur comptable des actifs et passifs. Ces hypothèses, appréciations ou estimations établies sur la base d'informations ou de situations existantes à la date d'établissement des comptes, peuvent se révéler, ultérieurement, différentes de la réalité. La mise en œuvre de ces estimations et hypothèses concerne principalement l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières, la dépréciation des actifs immobilisés, les provisions pour remise en état des sites et les provisions pour risques et charges liées à l'environnement, la valorisation des instruments financiers, la valorisation des paiements fondés sur des actions et les impôts différés.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction Générale du Groupe exerce son jugement pour définir et mettre en œuvre les méthodes comptables permettant de fournir une information conforme aux principes généraux des IFRS : image fidèle, pertinence et importance relative.

Le Groupe La Française de l'Énergie S.A n'a pas appliqué de façon anticipée les dernières normes, amendements ou interprétations déjà publiés par l'IASB mais qui ne sont pas encore adoptés par l'Union Européenne ou adoptés au niveau européen et dont l'application n'est pas obligatoire à ce stade :

- IFRS 9 - Instruments financiers et Amendements (non adopté - applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018) ;
- IFRS 15 - Produits des contrats avec les clients (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017) ;
- Améliorations Cycle 2010-2012 (applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2015) ;
- Améliorations Cycle 2011-2013 (applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015) ;
- Améliorations Cycle 2012-2014 (applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016).

Le Groupe La Française de l'Énergie est en cours d'analyse de ces nouvelles normes. Aucun impact significatif n'est anticipé sur les comptes consolidés du fait de leur application.

Informations complémentaires sur l'organisation du groupe.

Transformation de la Société en société anonyme

En date du 23 mars 2016, La Française de l'Énergie a changé de forme juridique et a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration avec adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme afin de permettre son introduction en bourse.

La dénomination de la Société, sa durée et son siège social sont restés inchangés suite à cette transformation

Introduction de la société sur l'EURONEXT Paris

En date du 13 juin 2016, la société La Française de l'Énergie SA s'est introduite en Bourse sur EURONEXT, Paris. Dans ce cadre, la société a procédé à une augmentation de capital à hauteur de 37.500.003 € par voie d'émission de 1.388.889 actions ordinaires nouvelles de € 1 de valeur nominale chacune.

Les frais relatifs à l'introduction en Bourse et à l'augmentation de capital corrélative ont été imputés sur le montant des primes d'émissions afférentes à l'augmentation pour un montant net d'impôt de 1.204.560 € ; le montant brut, avant impôt, étant de 1.805.938 €.

Les fonds recueillis sont destinés à permettre à la société de poursuivre son activité et à lui fournir des moyens supplémentaires pour financer la mise en œuvre de sa stratégie, et plus particulièrement :

- financer les dépenses de mise en production des activités de gaz de charbon en Lorraine.
- financer la conversion du gaz de mine en électricité dans le Nord-pas-de-Calais.

Augmentation de capital liée à la conversion de l'Emprunt Obligataire Convertible en actions propres

Suite à l'introduction en Bourse de la société en Bourse, l'emprunt convertible émis par la société La Française de l'Energie en décembre 2014 pour un montant de 8.000.000 €, portant intérêt au taux annuel de 15% à compter du 1er janvier 2015 pour une maturité de cinq ans a été automatiquement converties en actions propres de la société pour le montant cumulé de leur principal et des intérêts courus jusqu'au 31 mai 2016, soit 9.712.783 € en actions ordinaires selon une parité calculée à partir d'une valeur égale à 80% du prix d'introduction en bourse, fixé à 27 € par action.

Comme indiqué dans la section 4.1 de la Note d'opération publiée lors du processus d'introduction en bourse de La Française de l'Energie, cette opération a résulté en une augmentation de capital par émission de 449.665 actions ordinaires nouvelles avec une prime d'émission totale de 9.263.118 € intégralement libérée par compensation de la créance.

Acquisition de Transcor Astra Luxembourg au titre du Contrat d'Acquisition Gazonor

La Société a signé en date du 14 janvier 2016 avec la société Transcor Astra Group (« TAG ») un contrat d'acquisition (le « Contrat d'Acquisition Gazonor ») portant sur 100% du capital et des droits de vote de Transcor Astra Luxembourg (« TAL »), une société basée au Luxembourg et détenant 100% du capital et des droits de vote de Transcor Astra France (« TAF »), elle-même détenant 100% du capital et des droits de vote de Gazonor. Gazonor est une société La Française détenant des permis d'exploration et des Concessions et dont l'activité consiste à produire du gaz de mine (CMM).

En date du 27 juin 2016, la société a acquis les titres de Transcor Astra Luxembourg pour un montant de 1€ et une créance détenue par le vendeur sur cette société d'une valeur nominale de 37.032.933 € pour un montant de 19.872.038 €. La dénomination de la société Transcor Astra Lux a été changée en La Française de l'Energie Internationale SA.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire.

Acquisition de Concorde Energy Inc.

En date du 19 septembre, la société a conclu un contrat d'acquisition d'actions avec les actionnaires de Concorde Energy Inc., une société immatriculée dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) et portant sur l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de Concorde USA pour un montant de 750.000 €. Concorde USA est une société dont l'activité consiste exclusivement en l'exploration et l'exploitation de ressources pétrolières et gazières en France, directement et par l'intermédiaire de Concorde Energie Paris SARL (« Concorde France »), sa filiale qu'elle détient à 100%.

En date du 6 avril 2016, les actionnaires de Concorde USA et la Société ont convenus de réduire le prix d'acquisition à un montant de 150.000 €. Ce montant figure en autres passifs courants au 30 juin 2016.

Suite à l'acquisition de Concorde Energy Inc., la société a acquis le contrôle d'un permis d'exploration français actif, intitulé La Folie de Paris, et un certain nombre de demandes de permis en cours pour le pétrole et le gaz dans le bassin parisien (la validité de ces demandes de permis restant en attente d'une confirmation du gouvernement français). Dans le cadre de cette acquisition, la société a également acquis un portefeuille de nombreuses données techniques et géologiques,

notamment des données sismiques 2D (114 profils sismiques et des données brutes couvrant plus que 385 puits et 100 données gravimétriques) relatifs au Bassin Parisien.

Paielement du prêt d'actionnaire d'EGL UK pour un montant de 4.668.750 € et abandon de créance

Conformément à l'acte intitulé « Reorganization and Cooperation Agreement », European Gas Limited s'est engagé,, entre autres dispositions, et sous réserve de la réalisation d'un IPO de la Société, à renoncer graduellement aux sommes dues par la Société au titre de la cession des actifs et permis d'exploration qu'elle détenait.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de La Française de l'Energie, les deux entités ont convenu que le prêt d'EGL UK serait progressivement abandonné sur une période de trois ans et demi en contrepartie du remboursement par la Société de la dette obligataire d'EGLUK évaluée à 4.668.750 € au 31 mai 2016. Cette somme a été réglée le 15 juin 2016.

Au 30 juin 2016, cet accord a été prolongé pour une période supplémentaire de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2016, afin de pouvoir travailler à la mise place d'une possible opération de rachat ou d'échange permettant aux actionnaires d'EGL UK de devenir directement actionnaires de La Française de l'Energie. A l'issue de cette période, la Société n'aura plus l'obligation de fournir une assistance financière à European Gas Limited, ni d'engager de nouvelle opération de rachat ou d'échange au profit des actionnaires d'European Gas Limited si les options envisagées ne sont pas concluantes. Le solde du prêt European Gas Limited devra (sauf accord contraire entre les parties) alors être définitivement abandonné.

Dans le cadre de ce contrat, les abandons de créances suivants ont été consentis : 2.220.000 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 et un montant total de 8.000.000 € au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016.

A) Principes de consolidation

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe La Française de l'Energie S.A.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale (I.G.).

La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des états financiers des sociétés dans lesquelles La Française de l'Energie exerce directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les participations dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence selon la norme IFRS 11.

Les participations dans les entreprises associées, dans lesquelles l'investisseur exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux

dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque l'investisseur détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entreprise. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20%, la comptabilisation par mise en équivalence ne s'applique que lorsque l'influence notable peut être démontrée.

Le périmètre de consolidation du Groupe n'inclut pas de filiales comprenant des intérêts minoritaires matériels, ni de coentreprises ou entreprises associées individuellement significatives. La Française de l'Energie S.A ne détient pas non plus d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Les résultats des filiales acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est exercé.

La liste des principales sociétés consolidées figure en note 24.

B) Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée dans les comptes consolidés est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Suite à l'acquisition de Transcor Astra Luxembourg SA (désormais La Française de l'Energie Internationale SA), une société basée au Luxembourg détenant 100% indirectement de la société Gazonor SAS, l'activité du groupe est regroupée aux fins d'analyse et de prise de décisions en deux secteurs opérationnels en France au 30 juin 2016 et qui se caractérisent par un modèle économique très homogène, notamment en termes d'organisation opérationnelle et de facteurs clefs de succès. Ces secteurs opérationnels sont les suivants :

- Lorraine (exploration et certification de réserves de gaz)
- Avion (production de gaz)

Des informations supplémentaires sont présentées en Note 31 dans l'annexe des comptes consolidés.

C) Reconnaissance du chiffre d'affaires

Conformément à IAS 18, le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie attendue, net des rabais, remises et ristournes éventuels hors TVA et autres taxes. Le chiffre d'affaires est enregistré à la date à laquelle le Groupe a transféré à l'acheteur l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété et n'est plus impliqué ni dans la gestion, ni dans le contrôle effectif des biens et services cédés.

La reconnaissance du chiffre d'affaires pour les ventes de gaz s'effectue en respectant les conditions de ventes prévues contractuellement. Au 30 juin 2016, le Groupe n'a comptabilisé aucun chiffre d'affaires relatif au groupe Transcor Astra Lux (acquisition Gazonor) l'acquisition étant réalisée le 27 juin 2016.

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3. Cette méthode requiert la comptabilisation des actifs et des passifs identifiables par le Groupe à leur juste valeur.

La comptabilisation de l'acquisition est finalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'acquisition.

Goodwill

Le goodwill relatif aux différentes filiales intégrées globalement est enregistré à l'actif du bilan consolidé dans le poste « goodwill ».

L'acquéreur doit comptabiliser le goodwill à la date d'acquisition, évalué comme étant l'excédent entre :

- la contrepartie transférée, le montant des intérêts ne conférant pas le contrôle et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise et
- la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, le recensement et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire. A l'issue de cette analyse complémentaire, le goodwill négatif est comptabilisé directement en résultat.

Lors de transaction sans impact sur le contrôle avec les intérêts ne conférant pas le contrôle, l'écart entre le prix payé (reçu) et la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle acquis (cédé) est enregistré directement dans les capitaux propres.

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« impairment test ») au minimum une fois par exercice. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge sur l'exercice en résultat opérationnel de manière irréversible.

D) Méthodes de conversion

Les comptes des filiales sont établis dans la monnaie la plus représentative de leur environnement économique qualifiée de monnaie fonctionnelle.

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est enregistré en résultat.

E) Contrat de liquidité

Dans le cadre de cette introduction, La Française de l'Energie a conclu un contrat de liquidité d'un montant de 350.000 euros avec la société Parel/Aurel, dans lequel La Française de l'Energie

donne mandat à Parel/Aurel d'intervenir pour son compte sur le Marché en vue de favoriser la liquidité de transactions et la régularité des cotations de titres. Au 30 juin 2016, figure en trésorerie et équivalents de trésorerie un montant de 258.862 € et un montant de 91.138 € en autres actifs financiers.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire, constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur historique.

F) Paiement fondé sur des actions

Les offres réservées aux détenteurs d'obligations du Groupe dont le paiement est fondé sur des actions sont réglées en instruments de capitaux propres.

La norme IFRS 2 prescrit de constater une charge de personnel correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements fondés sur des actions. Le coût d'achat des actions et assimilés est mesuré par référence à la juste valeur à la date à laquelle les instruments de capitaux propres sont attribués.

Pour les options de souscription et/ou d'achat d'action réservés aux salariés, ou les actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés, la juste valeur est enregistrée en frais de personnel avec une contrepartie directe en capitaux propres dès l'obtention des droits par le salarié.

La juste valeur des options de souscription est déterminée en utilisant un modèle d'évaluation approprié, soit l'utilisation d'un prix de marché ou encore le recours à des modèles de type *Black Scholes*. L'évaluation de la juste valeur des options de souscription, attributions d'actions gratuites et assimilés est effectuée notamment sur la base du cours de bourse de l'action, du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option, en tenant compte de l'absence de dividendes sur la période d'acquisition des droits.

G) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt courant et l'impôt différé.

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à la norme IAS 12, un impôt différé est calculé selon la méthode bilantielle du report variable pour toutes les différences temporaires existantes entre la valeur comptable inscrite au bilan consolidé et la valeur fiscale des actifs et passifs. L'évaluation des impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs en utilisant le taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date d'arrêté des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés au bilan en actifs et passifs non courants. Un impôt différé actif est comptabilisé sur les différences temporaires

déductibles et sur les déficits fiscaux reportables uniquement dans la mesure où son utilisation future paraît probable.

Les impôts différés relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non au compte de résultat.

H) Actifs d'exploration

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode des *successful efforts*.

• Coûts d'exploration

Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques d'exploration, sont comptabilisées directement en charges de la période.

Les droits miniers acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Ils font régulièrement l'objet de tests de dépréciation, permis par permis, en fonction des résultats de l'exploration et du jugement de la Direction Générale du Groupe.

En cas de découverte, les droits miniers non prouvés sont transférés en droits miniers prouvés, à la valeur nette comptable, dès l'enregistrement des réserves prouvées.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit:

- le coût des forages d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite sur la base des réserves prouvées développées ;
- le coût des forages secs et des forages qui n'ont pas permis de découvrir des réserves prouvées est passé en charges ;
- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, le coût des forages d'exploration est temporairement immobilisé quand les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le puits a mis en évidence un volume suffisant d'hydrocarbures pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués;
 - le Groupe enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que le Groupe puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Le coût des puits d'exploration qui ne remplissent pas ces conditions est comptabilisé en charges.

Conformément à IFRS 6, un actif de prospection et d'évaluation fait l'objet d'un reclassement d'immobilisations incorporelles à immobilisations corporelles lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale sont démontrables. De ce fait, lorsque les réserves prouvées de gaz naturel sont déterminées et le développement est approuvé par la direction de la société et les autorités locales, les dépenses comptabilisées en immobilisations incorporelles sont d'abord soumises à un test de dépréciation lorsque les faits et circonstances suggèrent que leur valeur comptable peut excéder leur valeur recouvrable et (si nécessaire) après avoir constaté toute perte de valeur qui pourrait en résulter, le solde restant est transféré en immobilisations corporelles

I) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les frais de développement, les brevets, concessions, logiciels, marques, et droits au bail.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles sont à durée de vie définie. Elles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre un et vingt ans en fonction de la durée d'utilité des actifs concernés.

Recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les dépenses de développement sont capitalisées quand les critères suivants sont remplis:

- démonstration de la faisabilité technique du projet et de la disponibilité des ressources pour en assurer le développement ;
- capacité de l'immobilisation à générer des avantages économiques futurs probables ;
- évaluation fiable du coût de cet actif ;
- capacité et intention du Groupe d'achever l'immobilisation et de la mettre en service ou de la vendre.

Les frais de publicité sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

J) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées. Ce coût inclut les frais financiers supportés, lorsqu'ils sont directement attribuables à l'acquisition d'un actif qualifié, jusqu'à sa mise en service. Les modalités de capitalisation des coûts d'emprunts sont les suivantes:

- si le projet bénéficie d'un financement spécifique, le coût d'emprunt est basé sur le taux de cet emprunt ;
- si le projet est financé par l'ensemble de la dette du Groupe, la capitalisation des coûts d'emprunts est basée sur le taux moyen pondéré d'emprunt de la période.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité et les valeurs résiduelles sont révisées à chaque clôture. Les durées retenues sont les suivantes:

- mobilier, matériel de bureau, machine et outillage : 3 à 10 ans
- installations techniques : 5 à 10 ans
- constructions : 10 à 20 ans

K) Contrats de location

Les contrats de location-financement sont ceux qui ont pour effet de transférer la totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur. Ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan à la juste valeur, ou si elle est plus faible, à la valeur actualisée des loyers minimaux au titre du contrat.

La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières. Ces immobilisations sont amorties selon les durées d'utilité appliquées par le Groupe.

Les contrats de location qui ne sont pas des contrats de location-financement tels que définis ci-dessus sont comptabilisés comme des contrats de location simple et sont comptabilisés en charges.

L) Dépréciation des goodwill et des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue dès l'apparition d'indices de perte de valeur de ces actifs, examinés à chaque clôture.

Concernant le goodwill et les actifs incorporels à durée indéfinie, ce test doit être effectué à chaque clôture.

Le goodwill ne génère pas de façon autonome des entrées de trésorerie et est, par conséquent, alloués à des unités génératrices de trésorerie (UGT).

La valeur recouvrable de ces unités correspond à la valeur d'utilité ou à la valeur de marché diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de ces unités, une perte de valeur est enregistrée pour la différence ; elle est imputée en priorité sur les goodwills.

Les tests sont effectués aux bornes des unités génératrices de trésoreries (UGT). Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale du Groupe. Le taux d'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels reflète le taux de rendement attendu par les investisseurs dans le domaine d'activité concerné et la prime de risque propre à cette activité.

M) Stocks

Les stocks sont des actifs sous la forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées dans le processus de production et sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Les stocks sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Actifs et passifs financiers

Actifs financiers non dérivés

En application d'IAS 39, les principaux actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, y compris les dérivés;
- les prêts et créances ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les actifs disponibles à la vente ;

La classification détermine le traitement comptable de ces actifs. Elle est déterminée par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction de l'objectif suivant lequel ces actifs ont été acquis. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

(i) Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de réalisation d'un profit de cession à court terme, ou encore d'actifs financiers volontairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

(ii) Prêts et créances financières

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine. Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales sont inclus dans cette catégorie. Ils figurent en autres actifs financiers et en créances commerciales.

(iii) Les actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les actifs détenus jusqu'à échéance sont présentés en autres actifs financiers.

(iv) Les actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers qui ne font pas partie des catégories précitées. Ils sont évalués à la juste valeur. Pour les titres cotés, la juste valeur correspond à un prix

de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Toutefois, lorsqu'il est impossible d'estimer raisonnablement la juste valeur d'un titre, ce dernier est comptabilisé au coût historique. Les plus ou moins-values latentes constatées sont comptabilisées dans les capitaux propres jusqu'à leur cession. Cependant lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation d'un actif disponible à la vente (baisse durable ou significative de la juste valeur), la perte cumulée est comptabilisée en résultat. Les dépréciations constatées sur les titres à revenus variables ne peuvent pas être reprises lors d'un arrêté ultérieur.

Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée des frais de transactions et primes directement imputables à leur émission. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les principaux passifs financiers non dérivés comprennent :

- les emprunts obligataires ;
- les intérêts courus non échus ;
- les emprunts et concours bancaires ;
- les dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe supporte le risque de crédit ;
- les dettes fournisseurs.

Méthode de détermination de la juste valeur

Les valeurs de marché des instruments de change et de taux sont déterminées sur la base de modèles d'évaluation reconnus sur le marché, ou par recours aux cotations établies par des établissements financiers tiers. Les valeurs estimées par des modèles de valorisation sont basées sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. Ces modèles utilisent des paramètres calibrés à partir de données de marché. La juste valeur de la dette à long terme est estimée à partir de la valeur boursière des emprunts obligataires, ou à partir de la valeur de tous les flux futurs actualisés sur la base des conditions de marché sur un instrument similaire (en termes de devise, échéance, type d'intérêt et autres facteurs).

N) Actions propres

Les actions émises par la société sont comptabilisées à la valeur nette comptable, qui est la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée par des coûts qui sont engagés dans le cadre de l'émission de ces actions. Les actions propres détenues par la société ou ses filiales sont portées en diminution des capitaux propres consolidés.

O) Provisions et autres passifs non courants

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour le Groupe, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation.

Les provisions et autres passifs non courants comprennent les engagements dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de risques environnementaux, de risques réglementaires et fiscaux, de litiges et d'autres risques.

P) Remises en état des sites

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Lorsque la date d'exécution de cette obligation est au-delà d'un an, le montant de la provision pour remise en état des sites fait l'objet d'un calcul d'actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Q) Engagements envers le personnel et autres provisions

Selon les lois et usages, le Groupe participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans ce cas être totalement ou partiellement préfinancés par des placements dans des actifs dédiés, fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurance ou autres.

Pour les régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite, fonds de pension à cotisations définies).

Ces cotisations sont comptabilisées en charges quand elles sont dues, aucun passif n'étant comptabilisé au bilan.

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

Le coût des services passés est reconnu en résultat, qu'ils soient acquis ou non acquis.

La charge nette liée aux engagements de retraite et avantages similaires est comptabilisée dans la rubrique « Autres charges d'exploitation ».

R) Emprunts obligataires convertibles

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres ou en dette suivant que l'option de conversion constitue ou non un instrument de capitaux propres, net d'impôt.

S) Estimations et jugements comptables significatifs

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés du groupe La Française de l'Energie, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations ont été établies sur la base d'informations ou de situations existantes à la date d'établissement des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2016.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations peuvent se révéler, ultérieurement, différentes de la réalité.

Les principales hypothèses, estimations et appréciations effectuées par le Groupe portent sur les points suivants : activation et dépréciation des dépenses d'exploration (i), recouvrement des impôts différés (ii), valorisation des instruments financiers et paiements en actions (iii), et juste valeur des dettes financières

(i) Dépenses d'exploration

La valeur nette comptable des dépenses d'exploration activées et la dépréciation éventuelle d'une telle valeur se fonde sur certaines hypothèses et estimations, notamment sur une évaluation raisonnable de l'existence des réserves. La détermination des réserves et ressources pétrolières et gazières est en elle-même un processus d'estimation qui se base en particulier sur des rapports d'experts indépendants pouvant mettre en évidence un volume suffisant d'hydrocarbures pour justifier, le cas échéant, la mise en production d'un puits en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués. Ces estimations et hypothèses peuvent changer lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles.

(ii) Constatation des actifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où leur utilisation est probable, notamment pour les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables. Des jugements sont nécessaires pour estimer ainsi la comptabilisation des actifs d'impôts différés, tenant compte, après prise en considération des passifs d'impôts différés d'échéance comparable relevant d'une même juridiction fiscale, de la probabilité de bénéfices imposables suffisants au cours des périodes futurs. Les hypothèses utilisées par la direction du Groupe relatives à la génération de bénéfices imposables futurs sont fondées en particulier sur les prévisions des flux de trésorerie provenant de l'exploitation (notamment la production et les volumes des ventes, les prix des produits de base, les réserves, les coûts d'exploitation, les dépenses en capital, les dividendes et autres opérations de gestion de capital) et les jugements sur l'application des lois fiscales en vigueur en France. Ces hypothèses de flux de trésorerie et de revenus imposables peuvent se révéler ultérieurement différentes de la réalité, de même concernant les évolutions possibles en matière de législation fiscale en France et au Luxembourg.

(iii) Valorisation des instruments financiers et attributions d'actions gratuites

Les modalités des paiements fondés sur les actions du groupe sont des instruments réglés en capitaux propres et sont décrits à la note 17 dans l'annexe aux comptes consolidés.

La juste valeur des actions gratuites est principalement déterminée à partir de la valeur de marché des actions à leur date d'attribution aux bénéficiaires.

(iv) Juste valeur des dettes financières

European Gas Limited (associé unique de la Société jusqu'au 25 juin 2015) détient sur La Française de l'Energie, une dette financière non courante résultant du transfert des permis d'exploration qu'elle détenait, cette dette étant considérée comme un prêt sans intérêt à échéance 12 décembre 2019. Dans le cadre de la réorganisation du Groupe en date du 12 décembre 2014, La Française de l'Energie et European Gas Limited ont signé un accord intitulé « Reorganization and Cooperation Agreement » aux termes duquel et sous réserve de la réalisation de certaines conditions et engagements réciproques, cette dette de cinq ans sans intérêts fait l'objet d'un engagement d'abandon partiel. De ce fait, cet engagement d'abandon devrait être exécuté graduellement, au fur et à mesure de la réalisation des conditions et engagements réciproques prévus entre les deux parties à cet accord. Ces conditions et engagements réciproques incluaient notamment, au profit d'European Gas Limited, l'engagement de La Française de l'Energie, sous condition de la réalisation de son introduction en bourse, de rembourser à European Gas Limited un montant égal à celui dû à cette date par European Gas Limited au titre de l'emprunt convertible conclu en 2014 par European Gas Limited envers certains de ses actionnaires, de façon à assurer une égalité de traitement entre les actionnaires de La Française de l'Energie et d'European Gas Limited.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la société La Française de l'Energie en date du 13 juin 2016, ce prêt d'actionnaires a donc fait l'objet d'un remboursement partiel en juin 2016 pour un montant de 4.668.750€. Deux abandons de créance de 4M€ ont également été constatés sur l'exercice 2016 pour un montant total de 8M€.

Au 30 juin 2016, cet accord a été prolongé pour une période supplémentaire de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2016, de manière à pouvoir mettre en place une opération de rachat ou d'échange permettant aux actionnaires d'EGL UK de devenir actionnaires de La Française de l'Energie. A l'issue de cette période, la Société n'aura plus l'obligation de fournir une assistance financière à European Gas Limited, ni d'engager de nouvelle opération de rachat ou d'échange au profit des actionnaires d'European Gas Limited et le solde du prêt European Gas Limited devra (sauf accord contraire entre les parties) être définitivement abandonné. Le solde du prêt a été maintenu en dettes financières dans l'attente de la réalisation de ces conditions, sa juste valeur étant déterminée comme au cours des exercices précédents.

2. Résultat opérationnel

| | Note | 2016 € | 2015 € |
|---------------------------------------|------|------------------|------------------|
| Produits des activités ordinaires | | - | - |
| Achats, nets des variations de stocks | | - | - |
| Autres charges d'exploitation | 3 | 5.656.328 | 2.109.679 |
| Amortissements des immobilisations | 4 | 11.816 | 16.551 |
| Résultat opérationnel | | 5.668.144 | 2.126.230 |

Le résultat opérationnel courant est destiné à présenter le niveau de performance opérationnelle récurrent du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période.

3. Autres charges d'exploitation

| | 2016 € | 2015 € |
|--|-----------|-----------|
| Dépenses d'exploration | - | 8.603 |
| Frais de personnel et de direction (note 23) | 1.573.439 | 1.171.207 |

| | | |
|------------------------|------------------|------------------|
| Locations immobilières | 86.949 | 27.338 |
| Honoraires | 2.918.082 | 309.560 |
| Publicité | 530.097 | 51.500 |
| Taxes | 13.617 | 2.862 |
| Energie et électricité | 6.309 | 1.191 |
| Autres frais généraux | 527.835 | 537.418 |
| Total | 5.656.328 | 2.109.679 |

Les autres charges d'exploitation constituent principalement des frais de fonctionnement. Les charges de personnel sont détaillées dans la note de l'annexe aux comptes consolidés 23 « Rémunérations des organes d'administration et de direction ».

4. Amortissements

| | 2016 | 2015 |
|--|---------------|---------------|
| | € | € |
| Amortissements des immobilisations corporelles | 10.253 | 14.988 |
| Amortissements des immobilisations incorporelles - logiciels | 1.563 | 1.563 |
| Total | 11.816 | 16.551 |

5. Résultat financier

Les principales composantes du coût de l'endettement financier net sont les suivantes :

| | 2016 | 2015 |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | € | € |
| Coût de l'endettement financier net | (1.113.750) | (612.783) |
| Autres charges financières | (1.237.000) | (971.000) |
| Résultat financier | (2.350.750) | (1.583.783) |

Le coût de l'endettement financier net est principalement constitué des charges d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible sur une valeur nominale de 8.000.000 € dont la maturité était de 5 ans à compter de la date d'émission, calculés à un taux d'intérêt annuel de 15 % (note 18). Lors de l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris, ces obligations convertibles ont été automatiquement converties (pour le montant cumulé de leur principal et des intérêts courus jusqu'à la date d'introduction en bourse qui s'établissaient à 1.100.000€) en actions ordinaires de la Société.

Les autres charges financières correspondent à l'effet de la désactualisation de la dette vis-à-vis d'EG Limited sur l'exercice 2016 (note 18).

6. Impôt sur le résultat

Analyse de la charge d'impôt

La charge d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

| | 2016 | 2015 |
|------------------------|------------------|------------------|
| | € | € |
| Impôt courant | | - |
| Impôts différés | 2.666.622 | 1.121.308 |
| Total impôts | 2.666.622 | 1.121.308 |
| Taux d'impôt théorique | 33.33% | 33.33% |

Rapprochement du taux d'impôt théorique et du taux d'impôt effectif

Le rapprochement entre le taux d'imposition théorique, qui est le taux légal applicable aux sociétés françaises, soit 33.3% pour La Française de l'Energie, et le taux d'imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, s'établit de la façon suivante :

| | 2016 | 2015 |
|--|------------------|------------------|
| | € | € |
| Résultat courant avant impôts | (6.831.548) | (3.707.920) |
| Taux théorique | 33,33% | 33,33% |
| Impôt théorique | 2.276.955 | 1.235.973 |
| Effet d'impôt sur différences permanentes | 389.667 | (114.665) |
| Impôts différés | 2.666.622 | 1.121.308 |
| Total impôt sur les sociétés comptabilisé | 2.666.622 | 1.121.308 |
| Taux effectif d'impôts | 39.03% | 30,24% |

La principale source de différence permanente est constituée par l'écart d'acquisition négatif reconnu dans le compte de résultat dont l'effet sur l'impôt est de 396.519 €.

Impôts différés

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur le résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, des impôts différés ont été générés sur la comptabilisation à la juste valeur de la dette vis-à-vis d'EG Limited.

Les impôts différés en consolidation pour l'exercice clos de 30 juin 2016 résultent des retraitements et éliminations pratiqués, et des différences temporelles apparaissant entre les bases comptables et les bases fiscales.

L'activation des impôts différés actifs a été effectuée société par société en tenant compte de notamment de l'existence d'impôts différés passifs présentant les mêmes échéances de retournement.

Les impôts différés s'analysent de la manière suivante :

| | 2016 | 2015 |
|--|----------------|--------------------|
| | € | € |
| Impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables | 984.000 | 784.579 |
| Impôts différés actifs sur autres différences temporaires | 3.092 | 13.095 |
| Impôts différés passifs sur l'ajustement à la juste valeur de la dette financière vis-à-vis d'European Gas Limited (note 19) | (642.092) | (2.802.922) |
| | - | - |
| Montant net au bilan | 345.000 | (2.005.248) |

La variation de la position nette d'impôts différés est analysée dans le tableau suivant :

| | 2016 | 2015 |
|--|----------------|--------------------|
| | € | € |
| Solde à l'ouverture | (2.005.248) | - |
| Impôts différés reconnus en résultat | 2.666.622 | 1.121.308 |
| Impôts différés reconnus en capitaux propres | (316.374) | (3.126.556) |
| Solde à la clôture | 345.000 | (2.005.248) |

Les impôts différés reconnus en capitaux propres sont constitués principalement des impôts différés sur les gains actuariels affectés aux réévaluations de la dette financière non courante (voir la note 19 de l'Annexe aux comptes consolidés) et aux abandons de créances consentis par EG Limited.

7. Goodwill et Badwill

7.1 Acquisition de Transcor Astra Lux

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, la société a acquis les titres de Transcor Astra Luxembourg pour un montant de 1€ ainsi qu'une créance détenue par le vendeur sur cette société d'une valeur nominale de 37.032.933 € pour un montant de 19.872.038 €. La prise de contrôle de Transcor Astra Luxembourg SA par La Française de l'Energie S.A a généré la reconnaissance d'un goodwill pour un montant de 18.263.758 €. Cette acquisition porte sur les actions de la société Transcor Astra Luxembourg (désormais connu comme La Française de l'Energie Internationale SA) et de ses filiales détenues à 100%, Transcor Astra France, Gazonor SAS et EGL Benelux (« groupe Transcor Astra LUX »).

Le goodwill a été déterminé à partir de la différence entre le prix d'acquisition des titres de Transcor Astra Luxembourg et le montant des capitaux propres consolidés du groupe Transcor Astra LUX à la date d'acquisition, après prise en compte de l'ajustement à la juste valeur du prêt actionnaire entre Transcor Astra LUX et le vendeur Astra Group. La juste valeur a été déterminée comme étant le prix effectivement payé par La Française de l'Energie pour l'acquisition de ce prêt.

L'écart d'acquisition du groupe Transcor Astra Luxembourg s'analyse de la façon suivante :

| | € |
|---|---------------------|
| Immobilisation incorporelles et corporelles | 610.150 |
| Stocks | 435.670 |
| Autres créances | 751.259 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | 3.798.373 |
| Total actifs | 5.595.452 |
| Provision pour risques et charges | (3.303.031) |
| Dettes financières | (19.872.039) |
| Autres passifs courants | (684.139) |
| Total passifs repris | (23.859.209) |
| Passifs net repris | 18.263.757 |

Le prix d'acquisition des titres est de 1€, ce qui génère un écart d'acquisition de 18.263.758 €, qui est en attente d'affectation. Le groupe n'a pas fait d'affectation de cet écart d'acquisition de 18.263.758 € au 30 juin 2016, car la prise de contrôle a été effective en date du 27 juin 2016. Néanmoins, cet écart devrait être affecté en tout ou partie sur l'exercice clos le 30 juin 2017 aux réserves de gaz et permis d'exploitation détenus par le groupe Transcor Astra Luxembourg, n'ayant à ce jour pas pu faire l'objet d'une évaluation technique précise.

La plainte déposée en date du 30 décembre 2014 devant le tribunal de commerce d'Arras, contre les sociétés Gazonor et Transcor France pour manquement à leurs obligations suite à un accord entre les parties du 16 janvier 2014 par La Française de l'Energie qui portait sur un montant de plus de 30.000.000 € a été retiré à la suite de la conclusion de l'acquisition de Gazonor par La Française de l'Energie

Le groupe Transcor Astra Lux a réalisé au cours de l'exercice 2016 un chiffre d'affaires de 3.656.000 € et une perte de 388.000€.

7.2 Acquisition de Concorde

L'acquisition de Concorde s'analyse de la manière suivante :

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Coûts d'exploration capitalisés | 1.941.770 |
| Passifs courants repris | (602.214) |
| Total actif net | 1.339.556 |

Le prix d'acquisition étant de 150.000 €, cette acquisition a généré un écart d'acquisition négatif de 1.189.556 €. Cet écart d'acquisition reflétant un gain sous-jacente a donc été comptabilisé dans le compte de résultat La juste valeur des coûts d'exploration capitalisés a été déterminée sur la base des coûts démontrables engagés sur les permis concernés.

Concernant la valeur des actifs et des passifs acquis, des corrections ou ajustements peuvent être apportés dans les douze mois qui suivent l'acquisition (la « période d'allocation ») pour tenir compte d'évaluations ou de circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition. Ces ajustements sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition en affectant directement le bilan d'ouverture de la société nouvellement acquise. Au-delà de cette période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement ultérieur de cette juste valeur est constaté en résultat

8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût d'acquisition conformément à la norme IAS 38. Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur séparément du goodwill.

Variations des immobilisations incorporelles - actifs d'exploration

| Valeur brute | 30 juin 2015 | Variations de périmètre ⁽¹⁾ | Acquisitions ⁽²⁾ | Diminutions | 30 juin 2016 |
|----------------------|-------------------|---|-----------------------------|-------------|-------------------|
| | € | € | € | € | € |
| Permis d'exploration | 28.270.753 | 1.941.770 | 1.163.626 | - | 31.376.149 |
| Autres | 474.311 | - | - | - | 474.311 |
| Total | 28.745.064 | 4.501.804 | 1.163.626 | - | 31.850.460 |

Les permis d'exploration comprennent principalement des dépenses d'exploration et le coût des forages d'exploration qui sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et ne sont pas amortis en fonction de leur usage. En revanche, ils pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un test de dépréciation sur une base individuelle.

Une provision de 474 311 € est comptabilisée pour couvrir les coûts d'abandon des puits et de remise en état du site de Tritteling en cas d'arrêt de l'activité d'exploration et de forage et de démantèlement du site.

Les variations des valeurs immobilisées s'analysent comme suit :

1. Les variations de périmètre constatées au cours de l'année correspondent principalement :
à l'acquisition de Concorde Energie Inc. : 1.941.770 € en valeur brute, aucun amortissement n'ayant encore été constaté.
2. «Acquisitions» comprend principalement les dépenses d'exploration engagées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 en Lorraine pour un montant de 1.163.626 €.

Au 30 Juin 2016, les actifs d'exploration se décomposent de la façon suivante, par permis exclusif de recherche, hors provisions pour remise en état :

| | | 2016 | 2015 |
|------------------------|--|------------|------------|
| Bleue Lorraine | Renouvelé jusqu'au 30 nov. 2018 | 27.854.409 | 26.694.283 |
| Bleue Lorraine Sud | Renouvelé jusqu'au 7 nov. 2016 | 295.603 | 292.103 |
| Bleue Lorraine Nord | En attente d'attribution | - | - |
| La Grande Garde | En attente d'attribution | - | - |
| Lons-le-Saunier (Jura) | Demande 2 ^{ème} période déposée (rejet ⁽¹⁾) | 220.061 | 220.061 |
| Gardanne | Demande 3 ^{ème} période déposée (rejet ⁽¹⁾) | 74.259 | 74.259 |
| École supérieure | En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾) | - | - |
| Chéroy | En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾) | - | - |
| Courgivaux | En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾) | - | - |
| Deux-Nanteuil | En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾) | - | - |
| Dormans | En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾) | - | - |
| La Folie de Paris | Renouvelé jusqu'au 7 août 2016 | 1.941.770 | - |
| La Sole | En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾) | - | - |

| | | | |
|------------------------------|--|-------------------|-------------------|
| Les Chollets | Rejet ⁽¹⁾ | - | - |
| L'Ourcq | Rejet ⁽¹⁾ | - | - |
| Marigny | En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾) | - | - |
| Ozoir | En cours d'instruction (rejet implicite ⁽¹⁾) | - | - |
| Valenciennois (NPC) (*) | en cours de renouvellement | 229.080 | 229.080 |
| Sud-Midi (NPC) (*) | en cours de renouvellement | 366.684 | 366.684 |
| Poissonière (NPC) (*) | renouvelé le 29/05/2015 | 394.283 | 394.283 |
| Desiree (NPC) (*) | renouvelé le 29/05/2015 | - | - |
| Actifs d'explorations | | 31.376.149 | 28.270.753 |

(*) FDE detient un intérêt économique de 70% sur les projets, autres que CCMM, sur ces permis.

(1) (1) Conformément à l'article 23 du Décret n°2006-648, une décision de rejet implicite naît à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la demande initiale. Cette décision de rejet implicite peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre et/ou d'un recours contentieux devant les juridictions administratives. Étant donné les retards récurrents des ministères de tutelle dans le traitement des demandes de prolongation ou d'octroi de permis miniers en France, et le retour d'expérience sur les précédentes demandes de permis, la direction du groupe considère qu'il n'est pas nécessaire de déprécier ces actifs à ce stade du processus administratif, car aucune décision explicite de rejet de la demande n'a été reçue de l'administration française à ce jour. De ce fait, la direction considère qu'il y a encore une chance de les recevoir, car en pratique, même après expiration des délais applicables et en situation de rejet, l'administration peut prendre une décision d'octroi du permis considéré.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels et présentent une valeur nette de 1.562 € au 30 juin 2016 contre 3.125 € au 30 juin 2015.

9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût d'acquisition conformément à la norme IAS 16. Ce coût inclut les dépenses qui sont directement liées à l'acquisition du bien et le coût estimé de l'obligation de remise en état d'une partie de l'actif le cas échéant. Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur séparément du goodwill.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

| Valeur brute | 30 juin 2015 | Variations de périmètre ⁽¹⁾ | Acquisitions | Diminutions | 30 juin 2016 |
|--|-----------------|---|--------------|-------------|-----------------|
| | € | € | € | € | € |
| Terrains | - | 24.113 | - | - | 24.113 |
| Constructions | - | 1300.044 | - | - | 300.044 |
| Matériel, agencement et installations | 40.043 | 175.966 | 1.508 | - | 217.517 |
| Autres Immobilisations corporelles | - | 110.027 | - | - | 110.027 |
| Total | 40.043 | 610.150 | 1.508 | - | 651.701 |

| Amortissement | 30 juin 2015 | Variations de périmètre ⁽¹⁾ | Augmentation | Autres | 30 juin 2016 |
|--|-----------------|---|---------------|------------|-----------------|
| | € | € | € | € | € |
| Terrains | - | - | - | - | - |
| Constructions | - | - | - | - | - |
| Matériel, agencement et installations | 14.988 | - | 10.253 | 395 | 25.636 |
| Autres Immobilisations corporelles | - | - | - | - | - |
| Total | 14.988 | - | 10.253 | 395 | 25.636 |
| VALEUR NETTE | 25.055 | | | | 626.065 |

(1) En 2016, l'augmentation des actifs corporels est principalement liée aux variations du périmètre de consolidation qui inclut essentiellement des actifs corporels reconnus dans les comptes du groupe Transcor Astra Luxembourg pour un montant net de 610.150 €.

Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement de dettes et aucune ne résulte de contrats de location-financement.

10. Stocks

Les stocks sont essentiellement composés des pièces de maintenance pour l'entretien de la station à Avion et sont évalués au plus faible du coût d'achat ou de la valeur nette de réalisation. Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient. Sur l'exercice clos au 30 juin 2016, aucune dépréciation n'a été constatée sur les stocks. La variation des stocks de pièces de maintenance s'analyse de la façon suivante :

| | 30 juin 2015 | Variations de périmètre | 30 juin 2016 |
|-----------------------|--------------|----------------------------|----------------|
| | € | € | € |
| Pièces de maintenance | - | 435.670 | 435.670 |
| Total | - | 435.670 | 435.670 |

Les variations de périmètre constatées au cours de l'année correspondent uniquement à l'acquisition de la société Gazonor pour une valeur brute de 435.670 €.

11. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers proviennent essentiellement du versement de dépôts de garantie et de cautions dans le cadre des contrats de location simple repris, ainsi que des titres de la société détenus via le contrat de liquidité (voir en particulier le contrat de liquidité dans la note E des principes généraux de l'annexe aux comptes consolidés) avec la Société Parel/Aurel pour un montant de 91.138 € au 30 juin 2016. Le montant total des autres actifs financiers s'élève ainsi à 104.498 € au 30 juin 2016 (11.850 € au 30 juin 2015).

12. Autres créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et présentent toutes une échéance inférieure à un an. Une dépréciation ou perte de valeur est constatée dans le cas où un litige est identifié ou lorsque la valeur d'inventaire de ces créances, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

| | 2016 | 2015 |
|---------------------------------------|------------------|----------------|
| | € | € |
| Créances Clients et Comptes rattachés | 244.605 | - |
| Charges constatées d'avance | 91.995 | - |
| Créances fiscales (TVA France) | 826.156 | 157.758 |
| Autres créances | 257.586 | - |
| Total | 1.420.342 | 157.758 |

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le détail du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est le suivant :

| | 30 juin 2016 | | 30 juin 2015 | |
|---|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| | Valeur au bilan € | Juste valeur € | Valeur au bilan € | Juste valeur € |
| Disponibilités ⁽¹⁾ | 8.406.531 | 8.406.531 | 2.044.849 | 2.044.849 |
| Valeur mobilières de placement ⁽²⁾ | 3.555.641 | 3.555.641 | - | - |
| Total valeur nette | 11.962.172 | 11.962.172 | 2.044.849 | 2.044.849 |

(1) A la date de ce rapport, les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires pour un montant total de 8.147.669 € et le solde espèce du compte titre ouvert dans le cadre du contrat de liquidité avec le prestataire Parel/Aurel pour un montant de 258.862 €.

(2) A la fin de l'exercice clos au 30 juin 2016, dans le cadre de l'acquisition de Transcor Astra Luxembourg, la société a acquis le solde de valeurs mobilières de placement de la société Gazonor SAS. La valeur de marché des principaux éléments du portefeuille au 30 juin 2016 s'élève à 3.555.659 euros pour une valeur comptable de 3.555.641 euros).

14. Capitaux propres

Au 1^{er} juillet 2015, le capital social de La Française de l'Énergie SA d'un montant de 3.226.620 € se composait de 3.226.620 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € et était entièrement libéré.

Au 30 juin 2016, le capital social de La Française de l'Énergie SA s'élève à 5.065.175 euros divisé en 5.065.175 actions ordinaires, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 1,00 euro.

Au cours de l'exercice clos de 30 juin 2016, les opérations sur le capital de La Française de l'Énergie SA ont été les suivantes :

Introduction en bourse le 13 juin 2016

En date du 13 juin 2016, l'introduction en bourse de la société La Française de l'Énergie SA sur Euronext Paris s'est accompagnée d'une augmentation de capital social par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant (prime d'émission incluse) de 37.5 millions d'euros par émission d'un nombre total de 1.388.889 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale égale à 1 € chacune et un prix unitaire de 27 €, donnant lieu à une prime d'émission de 36.1 millions d'euro. L'ensemble des frais, droits et honoraires relatifs à l'augmentation de capital et à sa réalisation, d'un montant net d'impôt de 1.204.560 d'euros, ont été imputés sur la prime d'émission.

Conversion de l'emprunt des obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la société La Française de l'Énergie SA sur Euronext Paris, l'emprunt obligataire convertible contracté en janvier 2015 pour un montant de 8.000.000 € par voie d'émission de 160 obligations convertibles en actions auxquelles étaient attachés 160 bons de souscriptions d'actions (« OCABSA ») ont été convertis pour un montant cumulé de leur principal et des intérêts (taux d'intérêt annuel de 15%) courus jusqu'au 31 mai 2016, soit un montant total de 9.712.783 euros, en actions ordinaires de la société selon une parité calculée à partir d'une valeur égale à 80% du prix d'introduction en bourse. Cette augmentation de capital provenant de la conversion de l'intégralité des 160 OCA, dont la réalisation définitive a été constatée par le Conseil d'Administration en date du 14 juin 2016, s'est élevée (prime d'émission incluse) à 9.712.783 d'euros et a donné lieu à l'émission de 449.665 actions ordinaires nouvelles pour une valeur nominale égale à 1 euro par action, et une prime d'émission de 9.263.118 euros égale à 20.6 euros par action, soit une valeur totale de 21.6€ par action, intégralement libérée par compensation avec la créance en principale et en intérêts courus au 31 mai 2016.

Evolution du nombre d'actions composant le capital social

Les variations du capital social, en nombre d'actions et en valeur, s'analysent de la façon suivante :

| | Nombre | Valeur nominale € | Montant € |
|--|------------------|-------------------------|------------------|
| Au 30 juin 2014 | 75.831 | 10 | 758.310 |
| Réduction de capital | (75.831) | (10) | (758.310) |
| Augmentation de capital | 322.662 | 10 | 3.226.620 |
| Réduction de la valeur nominale | 3.226.620 | 1 | 3.226.620 |
| Au 30 Juin 2015 | 3.226.620 | 1 | 3.226.620 |
| Actions nouvelles émises par voie d'offre au public | 1.388.889 | 1 | 1.388.889 |
| Actions nouvelles émises dans le cadre de la conversion de l'emprunt obligataire convertible | 449.666 | 1 | 449.666 |
| Au 30 juin 2016 | 5.065.175 | 1 | 5.065.175 |

15. Primes d'émission

Les primes d'émissions pour un montant de 44.169.670 € représentent la différence entre l'ensemble des primes d'émission liées aux opérations précédemment présentées, soit l'introduction en bourse de la société et la conversion des obligations, pour un total de primes de 45.374.231 €, et le montant, net d'impôt, des frais supportés par la société lors de la réalisation de l'opération d'introduction en bourse, soit 1.204.561 €.

16. Réserves consolidées

Les réserves consolidées se décomposent de la façon suivante :

| | 2016 € | 2015 € |
|---|-------------------|------------------|
| Réserves et pertes accumulées | 5.682.601 | (521.305) |
| Prime d'émissions | 44.169.670 | - |
| Ajustement de la juste valeur | (5.247.000) | 9.382.000 |
| Abandon de créance | 8.000.000 | 2.200.000 |
| Paievements en actions | - | 335.074 |
| Impôts différés sur éléments passés directement en capitaux propres | (918.005) | (3.126.556) |
| Total | 51.687.266 | 8.269.213 |

Les explications complémentaires concernant les éléments « ajustement de la juste valeur » et « abandon de créance » sont données en note 18 de ces comptes consolidés, celles portant sur les paiements en actions sont données en note 17.

17. Plan d'options de souscriptions et attribution d'actions gratuites réservé au personnel

Renonciation des bons de souscription actions

Les 100.750 bons de souscription d'actions (« BSA ») destinés à des dirigeants et salariés de la société dont l'émission avait été autorisés par décision de l'associé unique du 24 juin 2015, n'ont pas été souscrits par leurs bénéficiaires. L'assemblée générale du 23 mars 2016 a pris acte de la

renonciation formulée par chacun de ces bénéficiaires à la souscription de ces BSA en contrepartie de la mise en place d'un plan d'actions gratuites

Plan d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants et salariés

L'Assemblée générale du 23 mars 2016 a délégué au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société aux salariés ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux dans la limite de 5% du capital de la société. Cette opération se fera par augmentation de capital réalisé par incorporation de réserves ou primes.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le Conseil d'administration du 30 juin 2016 a autorisé et approuvé le plan d'attribution d'actions gratuites et ainsi décidé les modalités, la répartition et les conditions de ce Plan au profit des salariés et dirigeants de la société et a délégué au Président-directeur général de la Société tous les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ce Plan.

À ce titre, le Président-directeur général de la société a constaté l'émission et l'attribution de 85 601 actions ordinaires pour une valeur unitaire égale à 21 euros chacune aux bénéficiaires désignés, en application des conditions d'attribution arrêtées par le Conseil d'administration du 30 juin 2016 représentant 1,64% du capital.

L'attribution définitive de ces actions gratuites se réalisera à l'issue d'une période minimale d'acquisition de 2 ans à compter de l'attribution initiale des actions gratuites. L'attribution définitive des actions gratuites pourra également être subordonnée par le Conseil d'Administration à la présence du bénéficiaire dans le groupe au terme de la période d'acquisition ou à toute autre condition que le Conseil d'Administration déterminera.

Aucun coût lié à cette opération n'a été comptabilisé, les actions gratuites n'étant émises qu'au 30 juin 2016.

18. Passifs financiers

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

| | 2016 | 2015 |
|--|------------------|-------------------|
| | € | € |
| Dette financière non courante | 3.053.778 | 9.604.711 |
| Emprunt obligataire convertible | - | 8.612.783 |
| Total passifs financiers non courants | 3.053.778 | 18.217.494 |

La dette financière non courante constitue un prêt de la société, European Gas Limited (qui était l'associé unique de la Société jusqu'au 25 juin 2015) dont l'échéance est à cinq ans avec un taux d'intérêt de zéro pourcent.

Suivant l'accord du 12 décembre 2014, cette dette a été transformée en un prêt sans intérêt à échéance du 12 décembre 2019.

Ce prêt sans intérêt pour une valeur nominale de 4.979.778 € au 30 juin 2016 (2015 : 18.014.711 €) a été évalué en actualisant les paiements futurs à un taux de marché de 15% sur une période de 3,5 ans, soit jusqu'à son échéance initiale. De ce fait, un montant de 1.927.000 € (2015 : 9.382.000 €) a été comptabilisé pour ramener ce prêt à sa juste valeur et la contrepartie a été enregistrée dans les capitaux propres compte tenu des principes mis en œuvre dans le cadre de la réorganisation du

groupe European Gas limited au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015. La décision de fixer une maturité de cinq ans et un taux d'intérêt de zero pourcent a été prise par les dirigeants des deux sociétés avant la réalisation de la réorganisation du groupe European Gas en vue d'aligner les intérêts des deux sociétés et d'assurer une égalité entre les actionnaires participant à cette réorganisation et ceux restant actionnaires d'European Gas Limited. Les dirigeants des deux sociétés ont aussi considéré qu'un taux d'intérêt de zero pourcent était logique, dans la mesure où cette dette était avant la réorganisation un prêt d'actionnaire sans intérêts, et qu'une durée de cinq ans était raisonnable pour organiser une séparation graduelle des deux sociétés et en ligne avec le plan de développement arrêté par le Groupe.

Conformément à l'acte intitulé « Reorganization and Cooperation Agreement » aux termes duquel, entre autres dispositions, et sous réserve de la réalisation d'un IPO de la société, European Gas Limited s'est engagée à renoncer graduellement aux sommes dues par la Société au titre de la cession des actifs et permis d'exploration qu'elle détenait.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la société La Française de l'Energie, les deux entités ont convenu que le prêt d'EGL UK serait progressivement abandonné sur une période de trois ans et demi en contrepartie du remboursement par la Société de la dette obligataire d'EGLUK évaluée à 4.668.750 € au 31 mai 2016. Cette somme a été réglée le 15 juin 2016.

Au 30 juin 2016, cet accord a été prolongé pour une période supplémentaire de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2016, de manière à pouvoir mettre en place une opération de rachat ou d'échange permettant aux actionnaires d'EGL UK de devenir actionnaires de La Française de l'Energie. A l'issue de cette période, la Société n'aura plus l'obligation de fournir une assistance financière à European Gas Limited, ni d'engager de nouvelle opération de rachat ou d'échange au profit des actionnaires d'European Gas Limited et le solde du prêt European Gas Limited devra (sauf accord contraire entre les parties) être définitivement abandonné.

Dans le cadre de ce contrat, les abandons de créances suivants ont été consentis : 2.200.000 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 et un montant total de 8.000.000 € au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 30 Juin 2016 et 2015 :

| | Intérêt | Echéance | 2016 € | 2015 € |
|-------------------------------|---------|------------------|------------------|------------------|
| Dette financière non courante | 15% | 12 décembre 2019 | 3.053.778 | 9.604.711 |
| | | | <u>3.053.778</u> | <u>9.604.711</u> |

Les impacts des différentes opérations sur ce prêt pour l'exercice clos le 30 juin 2016 sont détaillés ci-dessous :

| | Passif | Capitaux propres | Résultat | Flux de trésorerie |
|---|-------------|------------------|----------|--------------------|
| Dette EGL UK (juste valeur) - 30 juin 2015 | 9.604.711 | - | - | - |
| Mouvements de trésorerie entre juillet 2015 et juin 2016 ⁽¹⁾ | (366.183) | - | - | (366.183) |
| Remboursement du prêt d'actionnaire d'EGL UK ⁽²⁾ | (4.668.750) | - | - | (4.668.750) |
| Abandon de créance ⁽³⁾ | (8.000.000) | (8.000.000) | - | - |

| | | | | |
|---|------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| Ajustement du prêt à sa juste valeur au 30 juin 2016 ⁽⁴⁾ | 5.247.000 | 5.247.000 | - | - |
| Désactualisation du prêt pour l'exercice clos le 30 juin 2016 | 1.237.000 | - | 1.237.000 | - |
| Dette EGL UK (juste valeur) – 30 juin 2016 | 3.053.778 | (2.753.000) | 1.237.000 | (5.034.933) |

- (1) Les mouvements de trésorerie entre juillet 2015 et juin 2016 pour un montant de 366.183 € correspondent à la contrepartie de règlements effectués par FDE au titre d'engagements d'EGL UK.
- (2) Le montant de 4.668.750 € versé à European Gas Limited au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 correspond au remboursement du prêt d'actionnaire d'EGL UK comme décrit dans le "Reorganisation and Corporate Agreement".
- (3) Le montant de 8.000.000 € correspond à deux abandons de créances consentis dans le cadre de « l'Accord de Restructuration et de Coopération ».
- (4) Le montant de 5.247.000 € correspond à l'impact sur l'ajustement à la juste valeur des mouvements intervenus entre 1^{er} juillet 2015 et 30 juin 2016 mentionnés ci-dessus.
- (5) Le montant de 1.237.000 € correspond à l'effet de la désactualisation de la dette vis-à-vis d'EGL UK sur l'exercice clos le 30 juin 2016.

L'emprunt obligataire convertible contracté par la société La Française de l'Energie en date du 24 décembre 2014 pour un montant de 8.000.000 € par voie d'émission de 160 obligations convertibles en actions auxquelles sont attachés 160 bons de souscriptions d'actions (« OCABSA ») portant un taux d'intérêt annuel de 15% dont l'échéance est à cinq ans a automatiquement été converti lors de l'introduction en bourse de la société pour le montant cumulé de leur principal et des intérêts courus jusqu'au 31 mai 2016, soit 9.712.783 € en actions ordinaires de la société selon une parité calculée à partir d'une valeur égale à 80% du prix d'introduction en bourse, fixé à 27 € par action (voir la note 15 de l'Annexe aux comptes consolidés).

19. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs et autres passifs courants se composent des éléments suivants :

| | 2016 | 2015 |
|---|------------------|------------------|
| | € | € |
| Fournisseurs | 4.605.268 | 1.236.418 |
| Dettes sociales | 826.490 | 100.220 |
| Dettes fiscales | - | 1.566 |
| Autres dettes | 150.000 | 3.010 |
| Total des dettes fournisseurs et autres passifs courants | 5.581.758 | 1.341.214 |

La ventilation des dettes fournisseurs est la suivante :

| | 2016 | 2015 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| | € | € |
| Fournisseurs de biens et services | 1.863.682 | 486.073 |
| Fournisseurs d'immobilisations | 669.360 | 645.745 |
| Factures non parvenues | 2.072.226 | 104.600 |
| Total des dettes fournisseurs | 4.605.268 | 1.236.418 |

L'ensemble des dettes fournisseurs et autres passifs courants présentent une maturité inférieure à un an au 30 Juin 2016.

20. Tableau de flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement au cours des exercices 2016 et 2015 présentés dans le tableau des flux de trésorerie s'analyse de la façon suivante après neutralisation des incidences sur les variations du besoin en fonds de roulement des éléments provenant des acquisitions :

| | 2016 | 2015 |
|---|------------------|----------------|
| | € | € |
| Stock | (435.670) | - |
| Autres créances | (74.347) | (149.806) |
| Dettes fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations) | 2.503.346 | 548.568 |
| Autres passifs courants | 298.992 | 52.998 |
| Variation du BFR | 2.292.321 | 451.760 |

21. Engagements au titre des contrats de location

Contrats de location immobilière

La société La Française de l'Energie loue des bureaux dans la commune de Forbach (Moselle) sur la base d'un bail de 9 ans à échéance 30 juin 2022, avec possibilité de résiliation à l'expiration de chaque période triennale. Les paiements au titre de ce contrat de location simple immobilière sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute sa durée.

Le montant total des engagements futurs résultant de ce contrat de location simple immobilière est présenté selon leur date d'échéance dans le tableau suivant :

| | 2016 | 2015 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| | € | € |
| Location simple (immobilière) | | |
| A moins d'un an | 45.000 | 45.000 |
| De un à cinq ans | 180.000 | 180.000 |
| Plus de cinq ans | 45.000 | 90.000 |
| Total | 270.000 | 315.000 |

Contrats de locations mobilières

Dans le cadre de son activité, la société La Française de l'Energie finance une partie de son équipement par des contrats de location simple mobilière. Ces contrats concernent essentiellement la location de véhicules, pour lesquels les paiements sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée des contrats.

Les contrats ont une durée comprise entre 2 et 5 ans et sont résiliables.

| | 2016 | 2015 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| | € | € |
| Location simple (mobilière) | | |
| A moins d'un an | 12.737 | 12.737 |
| De un à cinq ans | 9.421 | 22.158 |
| Plus de cinq ans | - | - |
| Total | 22.158 | 34.895 |

22. Rémunération des organes d'administration et de direction (Parties liées)

La Direction du Groupe comprend les membres du Comité de Direction de la société La Française de l'Energie, constituée conformément à IAS 24 de personnes ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe La Française de l'Energie.

Le montant des rémunérations des dirigeants membres du Comité de Direction de la société La Française de l'Energie est détaillé comme suit :

| | 2016 | 2015 |
|--------------------------------|----------------|---------------|
| | € | € |
| Rémunérations directes perçues | 545.034 | 52.906 |
| | <u>545.034</u> | <u>52.906</u> |

L'augmentation du montant global des rémunérations allouées aux dirigeants peuvent se détailler comme suit :

- Embauche du directeur des opérations en date du 1^{er} novembre 2015
- La prise en charge des dirigeants de l'ancienne société mère, European Gas Limited, en date du 24 juin 2015 conclue par l'accord tripartite.

Suite à l'introduction en bourse de la société en date du 13 juin 2016 et comme décrit dans le document de base, le Conseil d'Administration a autorisé différentes conventions visant à faire bénéficier les Directeurs des éléments suivants :

- Une rémunération variable annuelle du Président Directeur Général soumise à des conditions de performance mesurées en termes de fonds levés pour la Société ou d'accroissement de la valorisation de la Société
- Une indemnité de rupture d'un montant brut égal à deux (2) années de rémunération fixe annuelle brute en cas de révocation du mandat du Président Directeur Général
- Dans le cadre de l'attribution des actions gratuites (note 17), 64.724 actions ont été allouées aux dirigeants de la société.

Un montant de 120.000 € a été comptabilisé en charge pour l'exercice clos le 30 juin 2016 au titre des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

23. Effectifs du groupe et frais de personnel

Les frais de personnel figurant au compte de résultat se composent des éléments suivants :

| | 2016 | 2015 |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | € | € |
| Salaires et assimilés ⁽¹⁾ | 1.143.026 | 579.063 |
| Charges sociales et assimilés | 430.413 | 257.070 |
| Paievements en action | - | 335.074 |
| Total | <u>1.573.439</u> | <u>1.171.207</u> |

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, un produit de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et une reprise de provision pour indemnité de fin de carrière ont été comptabilisés en déduction des charges de personnel, pour à 10.242 € (contre 7.024 € en 2015) et un produit de 30.939 (contre une charge de 10.532 € en 2015) respectivement.

Effectifs à la clôture

L'effectif total du groupe La Française de l'Energie au 30 juin 2016 est de 16 collaborateurs, soit une augmentation de 14% par rapport à 2015. Sa répartition par catégorie professionnelle est la suivante :

| | 2016 | 2015 |
|----------------------|-------------|-------------|
| Cadres et assimilés | 10 | 5 |
| Ouvriers et employés | 6 | 9 |
| Total | 16 | 14 |

Indemnités de départ à la retraite

Les salariés du groupe La Française de l'Energie bénéficient des régimes de droit commun à cotisations définies en vigueur en France. Ces cotisations sont comptabilisées en charge dans l'exercice où elles sont encourues. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est comptabilisée au titre de ces régimes.

La seule exception à ces systèmes à cotisations définies concerne les avantages au personnel à long terme au titre des Indemnités légales ou conventionnelles de Fin de Carrière à verser aux salariés le jour de leur départ volontaire en retraite (régime à prestations définies). Celles-ci sont généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables. L'engagement actuariel qui en résulte doit être calculé sur la base d'évaluations spécifiques à la société concernée, intégrant notamment le taux d'actualisation, la progression des salaires, l'inflation, l'espérance de vie et la rotation des effectifs.

Le montant de cet engagement actuariel donne lieu à une provision au bilan, la variation de cette provision étant comptabilisée en résultat opérationnel courant de l'exercice pour la part correspondant aux droits acquis par les employés durant l'exercice et aux coûts financiers nets de l'exercice, et en gains et pertes enregistrés en capitaux propres pour la part liée aux évolutions des hypothèses actuarielles et aux effets d'expérience, conformément à l'amendement d'IAS 19 applicable depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation de l'engagement actuariel au 30 juin 2016 sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,05%
- Augmentation des salaires : 2%
- Turnover moyen : 5%

La provision constatée au bilan et la charge comptabilisée au cours des exercices présentés s'établissent ainsi :

| | 2016 | 2015 |
|---|-----------------|---------------|
| Provision pour indemnités de départ en retraite | 9.275 | 40.213 |
| Produit/charge de l'exercice | <u>(30.939)</u> | <u>10.532</u> |

Aucun actif de couverture n'est à constater au 30 juin 2016 et au 30 juin 2015.

24. Parties liées

Le groupe La Française de l'Energie a été engagé dans un certain nombre de transactions avec des parties liées sur l'exercice 2016.

- Contrat de prêt sans intérêt avec European Gas Limited, pour une valeur nominale de 4.979.778 € au 30 juin 2016, d'une maturité initiale de cinq ans soit au 12 décembre 2019. Suite à l'introduction en bourse de la société La Française de l'Energie, celle-ci a remboursé une partie de ce prêt pour un montant de 4.668.750 €, le solde devant sous certaines conditions être abandonné. Deux abandons de créance ont également été consentis sur l'exercice pour un montant total de 8.000.000 €.
- Contrat de prestation de services conclu en date du 24 juin 2015 entre la société La Française de l'Energie et la société Nebula Ressources Limited, société de droit anglais, consistant en la réalisation de prestations de services par la société Nebula Ressources Limited au bénéfice de La Française de l'Energie, visant à promouvoir notamment ses activités auprès des services de la Commission Européenne en charge des dossiers concernant le secteur de l'énergie et auprès des banques et fonds d'investissements. En contrepartie, La Française de l'Energie a versé à la société Nebula Ressources Limited des honoraires mensuels d'un montant de 10.000 euros hors taxes jusqu'en mars 2016.
- En date du 24 juin 2015, La Française de l'Energie avait conclu un avenant à un contrat de prestation de services conclu le 15 juillet 2011 avec la société Karlin Limited SDN BHD ("Karlin"), consistant en la réalisation de prestations de services par la société Karlin visant à rechercher des opportunités de fusions et acquisitions dans le secteur de l'énergie et à fournir des conseils au regard de la négociation et de la conclusion de futurs marchés dans le secteur de l'énergie. En contrepartie de ses services, La Française de l'Energie a versé à la société Karlin des honoraires annuels d'un montant de 50.000 euros hors taxes.
- Dans sa réunion du 23 mars 2016, le Conseil d'Administration de La Française de l'Energie avait décidé d'allouer à son Président-Directeur Général une rémunération exceptionnelle de 250.000 € en cas d'introduction en bourse de la société, et de 250.000 € supplémentaire en cas de levée de fonds supérieure à 20.000.000€. Une charge à payer d'un montant total de 600.000 €, comprenant les charges afférentes à la rémunération a été comptabilisée à fin juin 2016 dans les comptes consolidés de La Française de l'Energie pour le bénéfice de la société Nebula Ressources Limited et de Next Gen NRJ Limited.
- Un contrat de prestations de services entre la société LFDE Internationale (anciennement Transcor Astra Luxembourg) et la société NextGen NRJ Limited, une société domiciliée au Royaume-Uni et holding personnelle du Président-Directeur Général de la société La Française de l'Energie, portant sur la promotion des activités de la société notamment auprès des instances de l'Union Européenne et la recherche d'opérations de croissance externe et de financements. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice à ce titre

- Un contrat de prestations de services entre la société LFDE International et la société Karlin Limited, une société domiciliée au Royaume-Uni contrôlée par le Directeur Financier du groupe La Française de l'Energie, portant sur la fourniture de services de conseils, essentiellement à la recherche d'opportunités d'acquisitions pour la société. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice à ce titre.

Les membres du Comité de Direction de la société La Française de l'Energie et les membres du Comité de Direction de la société European Gas Limited constituent également des parties liées. Les transactions avec ces parties liées portent principalement sur la rémunération et les avantages octroyés au Président-Directeur Général et aux autres membres de la direction de La Française de l'Energie (voir note 22).

Les membres du Comité de Direction de la société La Française de l'Energie et les membres du Comité de Direction de la société European Gas Limited, constituent des parties liées. Conformément à IAS 24, des personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités, directement ou indirectement, y compris les administrateurs (dirigeants ou non) du Groupe La Française de l'Energie. Les transactions entre les parties liées se portent principalement sur la rémunération et les avantages octroyés au Président et au directeur général et financier de La Française de l'Energie.

25. Obligations contractuelles

Dettes

Les dettes non courantes sont incluses dans la rubrique « Dettes financières non courantes » du bilan consolidé au 30 juin 2016.

Les informations relatives aux obligations contractuelles liées aux dettes figurent dans la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés et précisent les engagements contractuels respectifs pris par la société et European Gas Limited.

Contrats de location

Les informations relatives aux obligations liées aux contrats de location simples figurent dans la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Engagements d'achats

Les obligations d'achats sont des obligations d'acheter des biens ou des services, y compris des achats d'immobilisations, sur la base de termes contractuels qui seraient négociés avec les fournisseurs du groupe La Française de l'Energie. Au 30 juin 2016, à la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'engagements d'achats ou d'obligations autres que ceux décrits dans les notes liées aux contrats de locations et aux dettes financières.

Au 30 juin 2016, les engagements financiers souscrits par le Groupe à l'égard des deux permis principaux actuellement exploités sont décrit dans le tableau ci-dessous :

| Permis Exclusifs de Recherche (PER) | Engagement financiers initiaux | Investissements réalisés | Engagement résiduels |
|-------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------------|
| Bleue Lorraine | 7.700.000 € | 27.854.409 | Néant |
| Bleue Lorraine Sud | 7.250.000 € | 295.603 | 6.954.397 |

Chaque permis d'exploration accordé au Groupe comprend des engagements financiers en termes de dépenses d'exploration devant être engagés au cours de la durée du permis. Cependant, en pratique, le Groupe pourrait décider d'engager pour certains de ses permis des montants excédant largement ses engagements initiaux. Dans le cas contraire le Groupe pourrait décider de retarder ces dépenses en fonction des circonstances et des programmes d'exploration. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER bleue Lorraine Sud.

26. Instruments financiers et gestion des risques

Les principaux actifs et passifs financiers du groupe comprennent la trésorerie, les autres créances, les dettes fournisseurs et les dettes financières.

Juste Valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

Niveau 1, des prix (non-ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques, pour lesquels la société peut obtenir la valeur de marché à une date donnée ;

Niveau 2, des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement sur le marché ;

Niveau 3, des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas observables sur le marché.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- la juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- La juste valeur de la dette financière non courante qui constitue un emprunt auprès de la société, European Gas limited, (Niveau 2 dans la hiérarchie de la juste valeur selon IFRS 13) a été estimé en actualisant les paiements futurs fondés à la date du bilan, en utilisant le taux de marché de 15 %.
- La juste valeur des actions gratuites est estimée en respectant la norme IFRS 2, impliquant notamment le recours au prix du marché à la date d'attribution aux bénéficiaires.

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé et ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur à chaque clôture.

Gestion des risques financiers

Les principaux passifs financiers du Groupe comprennent la dette fournisseur et la dette vis-à-vis d'European Gas Limited. Les principaux actifs financiers du Groupe comprennent la trésorerie, autres actifs financiers et les autres créances.

Les différents risques auxquels le groupe peut être exposé sont gérés de façon centralisée par La Française de l'Énergie. Le Comité de Direction du groupe a mis en place une politique de suivi stricte pour gérer, mesurer et contrôler ces différents risques qui sont présentés ci-dessous.

Risque de marché

L'exposition du Groupe La Française de l'Energie au risque de marché, et notamment aux variations des prix du gaz, est considérée comme non significative. A la date d'établissement des comptes consolidés du 30 juin 2016, le groupe est toujours engagé dans une phase d'exploration et non de commercialisation de réserves de gaz. Le groupe envisage la mise en place d'un Comité des Risques qui sera notamment en charge de la supervision de ces risques de marché.

Risque de taux d'intérêt

L'objectif de la politique de gestion menée est d'adapter le profil de la dette au profil des actifs, de contenir les frais financiers, et de prémunir le résultat contre une variation sensible des taux d'intérêt. Le groupe est actuellement engagé dans des opérations de financement à taux fixe et La Française de l'Energie n'envisage pas de changement de taux d'intérêt dont l'impact serait significatif sur ses soldes de trésorerie. Les actifs ou passifs financiers à taux fixes ne font pas l'objet d'opérations destinées à les transformer en taux variables.

Risque de change

Le risque de change repose sur le fait que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif financier fluctue en raison des variations des taux de change. La trésorerie détenue et les transactions conclues sont en euros car les opérations et les dépenses principales du Groupe sont engagées en France. Le Groupe La Française de l'Energie n'utilise pas d'instruments de couverture de change. Les volumes traités en devises sont non significatifs et ne justifient pas l'utilisation de telles couvertures.

Risque de liquidité

L'exposition du Groupe La Française de l'Energie au risque de liquidité peut être appréciée au moyen du montant de sa dette financière à moins d'un an avant prise en compte des éventuels instruments dérivés, nette de la trésorerie et équivalents.

La liquidité du Groupe repose ainsi sur sa capacité à dégager des financements, sur la diversité de sa base d'investisseurs et sur la qualité de ses relations bancaires, lui permettant d'honorer ses échéances et de poursuivre ses activités d'exploration. La direction du groupe La Française de l'Energie revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation soit assurée, en lien notamment avec les échéances de ses différents actifs et passifs.

Le Groupe veille à maintenir un accès très large à la liquidité pour faire face à ses engagements et ses besoins financiers. Au 30 juin 2016, le Groupe dispose en trésorerie un montant de 11.962.172 €. La direction étudie en parallèle la mise en place d'autres moyens de financement externes, notamment, la mise en place des lignes de crédit pour les différentes sociétés du Groupe auprès des institutions bancaires ou l'entrée de nouveaux investisseurs pour satisfaire ses besoins de trésorerie. L'accord de principe signé avec RGreen Invest en mai 2016 pour financer en obligation jusqu'à 60M€ de dépenses et prolongé en octobre 2016 vise par ailleurs à maintenir une flexibilité de trésorerie significative. Voir Note 32 également.

Le tableau ci-après représente l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 30 Juin 2016 et 2015 :

| Au 30 juin 2016 | A 1 an | De 1 à 5 ans | Au-delà de 5 ans | Total |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| | € | € | € | € |
| Dette fournisseurs | (4.605.268) | - | - | (4.605.268) |
| Autres passifs courants | (976.490) | - | - | (976.490) |
| Dette financière EG Limited | - | (4.979.778) | - | (4.979.778) |
| Autres créances | 1.420.342 | - | - | 1.420.342 |
| Montant net | (4.161.416) | (4.979.778) | - | (9.141.194) |
| Au 30 juin 2015 | | | | |
| Dette fournisseurs | (1.225.215) | (11.203) | - | (1.236.418) |
| Autres passifs courants | (104.796) | - | - | (104.796) |
| Dette financière EG Limited | - | (18.014.711) | - | (18.014.711) |
| Emprunt obligataires convertibles | - | (8.612.783) | - | (8.612.783) |
| Autres créances | 157.758 | - | - | 157.758 |
| Montant net | (1.172.253) | (26.638.639) | - | (27.810.950) |

27. Droit individuel à la formation

En date du 1^{er} janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF) a été substitué au DIF et permet à chaque salarié tout au long de sa carrière de bénéficier d'un droit individuel à la formation dont le cumul passera, pour son maximum, de 120 à 150 heures de formation sur 9 ans (20 heures par an les 6 premières années puis 10 heures par an pendant les 3 années suivantes).

Les droits à DIF des salariés sont conservés et continuent à exister à côté du CPF : les droits à DIF sont utilisables jusqu'à épuisement et jusqu'à 2020 maximum.

Aucun engagement n'est constaté à ce titre.

28. Provisions pour risques et charges

Provision pour remise en état

Au 30 juin 2015, la société La Française de l'Energie a comptabilisé une provision de 474.311 € pour couvrir les coûts d'abandon des puits et les coûts de remise en état du site de Tritteling en cas d'arrêt de l'activité d'exploration. Ce montant ayant été déterminé sur la base d'expertises techniques et des informations disponibles au niveau de la société La Française de l'Energie à la date d'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2015. La provision est restée inchangée au 30 juin 2016.

Cette provision est capitalisée et intégrée à la valeur de l'actif immobilisé sous-jacent, à savoir les actifs d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Dans le cadre de l'acquisition de la société Transcor Astra Luxembourg (désormais connu comme LFDE Int S.A), un montant de 2.526.034 € a été enregistré sur la ligne provision correspondant à une provision pour arrêt et fermeture de site, démantèlement et traitement définitif des canalisations, pour les zones de permis et de concession de Gazonor. Une provision d'un montant de 758.664 € relative aux activités opérationnelles de Gazonor est également comptabilisée pour couvrir les coûts de maintenance pluri-annuelle.

29. Autres litiges et procédures en cours

A la date d'établissement des comptes consolidés du groupe La Française de l'Energie, il n'existe pas de procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage dont le groupe a connaissance, qui soit en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et / ou du Groupe La Française de l'Energie.

30. Information sectorielle

Suite à l'acquisition de Transcor Astra Luxembourg SA (desormais La Française de l'Energie Internationale SA), une société basée en Luxembourg détenant 100% de la société Gazonor SAS, l'information synthétique destinée à l'analyse stratégique et à la prise de décision de la Direction Générale du Groupe (notion de principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8) est articulée autour des indicateurs des coûts d'explorations, production et d'EBITDA par secteur opérationnel. Ces secteurs opérationnels sont les suivants :

- Lorraine (exploration de réserves de gaz) dont les coûts sont répartis selon les permis et zones géographiques présentés dans la note 8 de cette annexe aux comptes consolidés.
- Avion (production de gaz) qui représente l'activité d'exploitation et de commercialisation du gaz de mine par la société Gazonor SAS. Aucune information n'est présentée dans cette annexe aux comptes consolidés car l'acquisition de la société Transcor Astra LUX a été réalisée en date du 27 juin 2016 par La Française de l'Energie.

31. Evènements postérieurs à la clôture

En Juillet 2016, la Société a commencé l'intégration des entités juridiques acquises au cours de l'exercice 2016, notamment Transcor Astra Luxembourg, une société basée au Luxembourg et détenant 100% du capital et des droits de vote de Transcor Astra France (« TAF »), elle-même détenant 100% du capital et des droits de vote de Gazonor et Concorde Energy Inc. Concorde Energy Inc. est immatriculée dans l'Etat du Delaware et détient 100% du capital et des droits de vote de Concorde Energie Paris SARL.

En date du 11 août 2016, à l'issue de l'Assemblée Générale extraordinaire, le président de la société Transcor Astra Luxembourg a décidé d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « LFDE Internationale S.A » pour la société Transcor Luxembourg et de changer la période de clôture de la société de décembre à juin afin d'harmoniser la date de clôture au sein du Groupe pour faciliter la procédure de consolidation.

En date du 22 septembre 2016, l'accord cadre de financement avec le fonds RGreen Invest pour un montant de 60.000.000 € initialement conclu en mai 2016, a été étendu jusqu'au 31 décembre 2016, car la société Gazonor SAS, filiale de La Française de l'Energie SA, est toujours en attente de la publication de "l'Arrêté" par l'état Français concernant le tarif subventionné de la production d'électricité du charbon des mines de méthane (CMM).

En date du 13 octobre 2016, la société Gazonor SAS, filiale de La Française de l'Energie a conclu une lettre d'intention avec le Groupe 2G Energy AG pour la commande de 6 moteurs de 1,5 MW chacun. Ces contrats seront finalisés au quatrième trimestre de 2016 pour le site de Lens et Avion, afin de commencer la production de gaz et d'électricité.

A la date de ce rapport, la Société travaille toujours sur la préparation des AFE «Authorisation For Expenditure» pour la campagne de forage en Lorraine avec l'objectif de les finaliser dans les plus brefs délais possible. Le programme de développement de forage de 8 puits en Lorraine est quasiment terminé et la société a pour objectif de mettre en place les premiers puits de CBM en production sur quatre sites de forage différents. Le programme de développement de forage prévu atteindra la somme total de 25M €. La société a renforcé son effectif en recrutant 3 personnes notamment un ingénieur de forage, un conseiller de forage et un responsable des achats pour atteindre ces objectifs. La société anticipe le forage du premier puits en décembre 2016.

A la date de ce rapport, le Directeur Général constate qu'il est important de préciser que la Société est en désaccord avec le chef de file, la Société Générale, sur les frais liés à l'IPO déduits directement par la Société Générale des fonds propres levés lors de la réalisation de l'introduction en bourse. A cet effet, la Société continue de contester ces frais auprès de la Société Générale.

6.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

La Française de l'Energie

Exercice clos le 30 juin 2016

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

CBP AUDIT ET ASSOCIES
3, quai Kléber
67000 Strasbourg
S.A.S. au capital de € 83.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
B.P. 80001
67081 Strasbourg Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

La Française de l'Energie

Exercice clos le 30 juin 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société La Française de l'Energie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 7 « Goodwill et Badwill » de l'annexe qui précise que des corrections ou ajustements peuvent être apportés dans les douze mois à la valeur des actifs et passifs acquis.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « Estimations et jugements comptables significatifs » de la partie « 1. Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés expose que certains principes comptables appliqués par votre groupe impliquent une part importante d'estimations, hypothèses et appréciations, dont les réalisations définitives ultérieures pourraient se révéler différentes des montants inclus dans les états financiers consolidés. Leur mise en œuvre concerne principalement l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières. Une information détaillée sur cette méthode est donnée dans la note « Actifs d'exploration » de la partie « 1. Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des méthodes comptables suivies par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié de ces principes comptables appliqués pour comptabiliser les actifs d'exploration sur la base des informations disponibles à ce jour.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Strasbourg, le 31 octobre 2016

Les Commissaires aux Comptes

CBP AUDIT ET ASSOCIES



Daniel Noël

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Rahms

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

A.1 RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



LA FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE

Société anonyme au capital social de 5.065.174 euros
Siège social: 1 avenue Saint-Remy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 RCS Sarreguemines

RAPPORT

SUR LE

CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte de la composition du conseil d'administration de la Société, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis l'admission de ses actions sur Euronext Paris, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes, tel que modifié en décembre 2009 (le « **Code MiddleNext** »).

1.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 23 mars 2016, a décidé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration et a adopté les nouveaux statuts de la Société.

1.1.1 Composition du Conseil d'Administration

- (i) Les membres du conseil d'administration et les fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société

La direction de la Société est confiée à un Conseil d'administration (le « **Conseil** ») qui comprend cinq membres dont trois administrateurs indépendants nommés lors de l'assemblée générale mixte des associés actionnaires de la Société qui s'est réunie le 23 mars 2016.

Le tableau ci-dessous précise, à l'égard de chaque membre du Conseil, la date de naissance, la date de leur première nomination et la date d'expiration de leurs mandats respectifs, ainsi que les fonctions et les mandats qu'ils exercent ou ont exercés en dehors ou au sein du Groupe au cours des cinq dernières années.

| Nom et prénom (date de naissance, nationalité) | Date de nomination et terme du mandat | Fonctions exercées au sein du Groupe | Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années |
|--|--|--|--|
| Administrateurs | | | |
| M. Julien Moulin* <i>(Né le 12/12/77, de nationalité Française)</i> | <u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021. | 1. Président- directeur général de la Société ; 2. Président de EG Lorraine SAS ; 3. Président de EG NPC SAS ; 4. Président de Gazonor SAS | 5. Administrateur de Maoming SPV (Royaume-Uni) ; 6. Administrateur de Nebula Resources Limited (Royaume- Uni) ; 7. Administrateur de European Gas Limited (Royaume-Uni) ; 8. Administrateur de Maoming Investment Manager Ltd (jusqu'en 2016) ; 9. Administrateur de Maoming Investment Advisors Ltd (jusqu'en 2016) ; 10. Administrateur de Toros Resources Limited (jusqu'en 2016) ; 11. Administrateur de Envision Energy Limited (jusqu'en 2011). |
| M. Jean Fontourcy <i>(Né le 21/11/1938, de nationalité Française)</i> | <u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021. | - | 12. Président du directoire de la Financière de Rosario SA ; 13. Président du conseil de surveillance de EPEE SAS ; 14. Membre du conseil de surveillance de Naxicab SAS ; 15. Administrateur de Laboratoire Mediligne SA. |
| Administrateurs indépendants | | | |
| M. Christophe Charlier <i>(Né le 24/04/1972, de nationalité Française)</i> | <u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021. | - | 16. Administrateur des Brooklyn Nets (Etats-Unis) ; 17. Président du conseil d'administration de Pure Grass Films (Angleterre) ; 18. Administrateur de Barclays Center (Etats-Unis) ; 19. Président du conseil d'administration de LeCastle (jusqu'en 2015) ; 20. Administrateur de UC Rusal (jusqu'en 2014) ; 21. Administrateur de Ukrainian Agrarian Investments (jusqu'en 2014) ; 22. Président du conseil d'administration des Brooklyn Nets (jusqu'en 2014) ; 23. Administrateur de Quadra Power Generation (jusqu'en 2014) ; 24. Administrateur de Renaissance Capital (jusqu'en 2014) ; |

| Nom et prénom (date de naissance, nationalité) | Date de nomination et terme du mandat | Fonctions exercées au sein du Groupe | Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années |
|--|--|---|---|
| | | | 25. Président du conseil d'administration de Rencredit (jusqu'en 2013) ; 26. Administrateur de Ros Business Consulting (jusqu'en 2013) ; 27. Administrateur de Clean Wave Technologies (jusqu'en 2012) ; 28. Administrateur de Opto Gan (jusqu'en 2012) ; 29. Administrateur de Ecometlas Limited (jusqu'en 2011). |
| M. Alain Liger <i>(Né le 12/02/1951, de nationalité Française)</i> | <u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021. | - | - |
| Mme Cécile Maisonneuve <i>(Née le 23/07/1971, de nationalité Française)</i> | <u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021. | - | 30. Membre du conseil de surveillance de The European TK/Blue Agency ETKBA SAS 31. Administrateur de Areva NC (jusqu'en 2012). |
| <i>* Monsieur Julien Moulin a également été président de la Société depuis novembre 2013, sous sa forme sociale de société par actions simplifiée.</i> | | | |

(ii) Nomination et durée du mandat des membres du Conseil

Les membres du Conseil sont nommés par l'assemblée des actionnaires, sur proposition du Conseil, qui, lui-même, reçoit les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations. Les membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Conformément au Code Middledent et à l'article L.225-18 du Code de commerce, l'article 12 des statuts de la Société prévoit que le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'activité de la Société, qui implique une haute qualification dans le secteur minier et donc une coopération durable.

(iii) Application du principe de représentation équilibrée hommes/femmes

La loi du 27 janvier 2011 prévoit une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration. Etant donné la dimension limitée de ses activités et la transformation récente de la société en société anonyme, la Société n'a pas été en mesure de respecter cette obligation au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations travaillera à la sélection des candidates supplémentaires pour les postes d'administrateurs de la Société et leur nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes relatifs à l'exercice clos au 30 juin 2017, ou plus tôt en cas de vacance d'un poste d'administrateur au sein du Conseil.

(iv) Les critères de sélection des administrateurs

Le Comité des Nominations et des Rémunérations conseille le Conseil sur la sélection des candidats afin de renouveler le mandat des administrateurs sur la base des critères suivants: les compétences en gestion acquises dans les grandes sociétés internationales françaises et étrangères, la familiarité avec la Société et de son industrie, l'expérience professionnelle, l'expertise financière et comptable et une disponibilité suffisante.

1.1.2 Indépendance des Administrateurs

(i) Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement du Conseil qui fixe les critères d'indépendance des administrateurs en conformité avec les recommandations du Code MiddleNext, un administrateur est considéré comme indépendant si cette personne :

- n'est pas salariée ou mandataire social de la Société ou des sociétés du Groupe et ne l'a pas été au cours des trois dernières années ;
- n'est pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de son activité ;
- n'est pas un actionnaire de référence de la Société ;
- n'a pas un lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société ;
- n'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des trois dernières années.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le Conseil qui peut décider qu'un administrateur, ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, pourra tout de même être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

(ii) L'évaluation de l'indépendance des administrateurs

Selon le Code MiddleNext, il est recommandé qu'au moins (i) deux membres du Conseil soient indépendants lorsque le Conseil comprend six membres ou plus, ou (ii) un membre soit indépendant lorsque le Conseil comprend cinq membres ou moins.

Après avoir entendu l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations dans le respect des critères d'indépendance du Code MiddleNext, le Conseil a procédé à l'examen de l'indépendance des administrateurs lors de sa réunion en date du 30 juin 2016 et considère que

trois des cinq membres du Conseil sont indépendants, à savoir : Monsieur Christophe Charlier, Monsieur Alain Liger et Madame Cécile Maisonneuve.

1.1.3 Pouvoirs et travaux du Conseil

(i) Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil a le pouvoir d'examiner toutes les questions concernant le bon fonctionnement de la Société et règle, par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le Conseil dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du président directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

(ii) Fréquence, durée et participation aux réunions

Conformément à son règlement intérieur ainsi qu'aux recommandations du Code MiddleNext, le Conseil doit se réunir au moins quatre fois par an. Les prochains rapports annuels publieront la fréquence des réunions, leur durée et leur participation pour les prochains exercices.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois. Seul le Comité des nominations et des rémunérations Conseil a eu l'occasion de se réunir au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016 en raison de la création des Comités à la fin de l'exercice.

Le taux de présence aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés était le suivant :

| Administrateurs | Conseil d'administration | | Comité des comptes et de l'audit | | Comité des nominations et des rémunérations | |
|--|--------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|---|------------------|
| | Nombre de réunions | Taux de présence | Nombre de réunions | Taux de présence | Nombre de réunions | Taux de présence |
| M. Julien Moulin | 12 | 100 % | 2 | 100% | - | 0% |
| M. Jean Fontourcy (joined in March 2016) | 7 | 87.5 % | 2 | 100% | 1 | 100% |
| M. Christophe Charlier (joined in March 2016) | 7 | 87.5 % | 2 | 100% | - | 0% |
| M. Alain Liger (joined in March 2016) | 8 | 100 % | N/A | N/A | 1 | 100% |
| Mme Cécile Maisonneuve (joined in March 2016) | 5 | 62.5% | N/A | N/A | 1 | 100% |
| M. Frederic Durr (resigned in March 2016) | 4 | 100% | N/A | N/A | N/A | N/A |
| M. Charles Lorenceau (resigned in March 2016) | 4 | 100% | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Taux moyen | 87.5% | | 100% | | 100% | |

(iii) Travaux du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, le Conseil d'administration s'est principalement prononcé sur :

- le projet d'introduction en bourse de la Société et les opérations connexes ;
- les modalités d'exercice de la direction générale ;
- la nomination du Président-Directeur Général ;
- la nomination du Directeur Général Délégué ;
- la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général ;
- l'arrêté du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- la création des Comités du Conseil d'administration et nomination de leurs membres.

1.1.4 Rôle du Président du Conseil

Le Président du Conseil organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Le Président est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du Conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Le Président du Conseil préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, le Président veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne les comités créés par le Conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles qui se rapportent à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs sont tenus de signaler sans délai au Président et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le Président du conseil préside les réunions du Conseil et prépare et coordonne son travail. À ce titre, il :

- convoque les réunions du Conseil, en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs, et décide de l'opportunité de convoquer le Conseil à tout autre moment si besoin est ;
- prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du Conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du Conseil, et se s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du Conseil ;
- anime et dirige les débats du Conseil ;
- veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du Conseil et des comités ;
- assure le suivi des décisions du conseil ;
- prépare et organise, en liaison avec le Comité des Nominations et des Rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du Conseil.

Le Président peut promouvoir la Société, en particulier auprès des autorités publiques, des principaux clients, investisseurs et partenaires, à la fois en France et à l'étranger. En tant qu'interlocuteur privilégié du Conseil auprès des actionnaires de référence, le Président communique le point de vue et les préoccupations des actionnaires au Conseil. Le Président aspire à promouvoir les valeurs et l'image de la Société en toutes circonstances, et communique avec les tiers au nom du Conseil à moins qu'un mandat spécifique ne soit donné à un autre administrateur.

1.1.5 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu des rémunérations et avantages de toute nature versés au Président-directeur général de la Société, au Directeur général délégué et aux membres du Conseil dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Société et / ou des sociétés contrôlées par celle-ci (le terme « contrôle » ayant le sens qui lui est attribué par l'article L. 233-16 du Code de commerce).

32. Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Ce tableau présente une synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016.

| EXERCICE CLOS | 30/06/2015 | 30/06/2016 |
|---|------------|------------|
| M. Julien Moulin , en tant que Président-Directeur Général de la Société sous la forme de société anonyme et en tant que Président de la Société préalablement à sa transformation | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillé au paragraphe 3.5.2.2 ci-dessous) | 52 906 € | 294 868 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - | 600 000 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice** | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice**** | - | 522 690 € |
| M. Johannes Niemetz , en tant que Directeur général de la Société préalablement à sa transformation en société par actions simplifiée | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillé au paragraphe 3.5.2.2 ci-dessous) | 70 068 € * | 185 000 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - | 75 000 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice**** | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice | - | 416 514 € |

| M. Antoine Forcinal, en tant que Directeur Général Délégué de la Société sous la forme de société anonyme - en fonction pendant 8 mois | | |
|---|------------------|--------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillé au paragraphe 3.5.2.2 ci-dessous)*** | N/A | 155 167 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | N/A | 75 000 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice** | N/A | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice**** | N/A | 420 000 € |
| TOTAL | 122 974 € | 2 744 239 € |

* Ces sommes ont été réglées au titre du contrat de prestation de services décrit au paragraphe 3.5.2.6 du présent rapport.

** Les BSA décrits en section 3.5.2.3 ci-après n'ont pas été inclus dans ce tableau et seront remplacés par un plan d'actions gratuites décrit en 3.5.2.4 ci-après.

*** L'appartement de Forbach mis à disposition de M. Forcinal, d'une valeur locative maximale de 1000 euros par mois, n'est pas pris en compte dans ce tableau

**** L'attribution des actions gratuites ont été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution, soit 30 juin 2016) de 21 euros par le nombre d'actions gratuites attribuées au dirigeant. Aucun coût lié à cette opération n'a été comptabilisé, les actions gratuites n'étant émises qu'au 30 juin 2016.

Les dirigeants mandataires sociaux ont reçu une rémunération totale brute (en salaires, bonus et actions gratuites attribuées) de 2 744 239 euros au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute totale versée ou due aux dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016, en ce compris les rémunérations fixes et variables versées ou dues par la Société au titre de ces exercices, les avantages en nature et les jetons de présence.

| EXERCICE CLOS | 30/06/2015 | | 30/06/2016 | |
|--|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | montants dus | montants versés | montants dus | montants versés |
| M. Julien Moulin, en tant que Président-Directeur Général de la Société sous la forme de société anonyme et en tant que Président de la Société préalablement à sa transformation | | | | |
| Rémunération fixe | 52 906 € | 52 906 € | - | 294 868 € |
| Rémunération variable | - | - | 600 000 € | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | - | - | - | - |
| M. Johannes Niemetz, en tant que Directeur général de la Société préalablement à sa transformation en société par actions simplifiée | | | | |
| Rémunération fixe | 70 068 €* | 70 068 €* | - | 185 000 € |
| Rémunération variable | - | - | 75 000 € | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature | - | - | - | - |
| M. Antoine Forcinal, en tant que Directeur Général Délégué de la Société sous la forme de société anonyme – en fonction pendant 8 mois | | | | |

| | | | | |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Rémunération fixe | N/A | | | 90 000 € |
| Rémunération variable | N/A | N/A | 75 000 € | - |
| Jetons de présence | N/A | N/A | - | - |
| Avantages en nature** | N/A | N/A | - | 65 167 € |
| TOTAL | 122 974 € | 122 974 € | 750 000 € | 635 035 € |

* Ces sommes ont été réglées au titre du contrat de prestation de services décrit au paragraphe 3.5.2.6 du présent rapport

** L'appartement de Forbach mis à disposition de M. Forcinal, d'une valeur locative maximale de 1000 euros par mois, n'est pas pris en compte dans ce tableau

Le détail de la rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux au titre des contrats connexes décrits aux paragraphes 3.5.2.5 et 3.5.2.6 du présent rapport, est détaillé ci-dessous :

Conformément au Contrat de Mandat décrit au paragraphe 3.5.2.5 du rapport, Monsieur Moulin est fondé à recevoir (i) une rémunération annuelle brute fixe de 180 000 euros, payable en espèces, et (ii) une rémunération variable égale à 1% de l'augmentation, le cas échéant, de la valorisation de la Société constatée d'une année civile à une autre, telle que cette augmentation sera déterminée par le comité de rémunération, et payable en actions. Cet accord est valable pour la durée du mandat de Monsieur Moulin en tant que Président-directeur général.

Ce contrat a été résilié d'un commun accord entre les parties préalablement à l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext.

Par ailleurs, en vertu du contrat de prestation de services décrit au paragraphe 15.1.6 du présent document de référence, la société Nebula Resources Limited (« NRL »), une société de droit anglais contrôlée par Monsieur Moulin (i) perçoit des honoraires fixes d'un montant de 10.000 euros par mois et (ii) aura droit à des honoraires de succès représentant 1% du produit de toute levée de fonds de plus de 20.000.000 d'euros réalisée par la Société ou ses filiales. Ce contrat est d'une durée indéterminée et peut être résilié à l'issue d'une période initiale de 2 ans par chacune des parties moyennant un préavis de six mois, sauf en cas de violation par l'une des parties de ses obligations contractuelles.

Ce contrat a été résilié d'un commun accord entre les parties préalablement à l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext.

- Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 23 mars 2016 a décidé, dans sa vingt-et-unième résolution, d'octroyer une enveloppe de jetons de présence d'un montant de 250.000 euros par exercice aux administrateurs.

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2016, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du même jour, décidé, conformément à la quatrième résolution de la séance du conseil du 20 juin 2016, de répartir les jetons de présence entre les membres du Conseil, autres que Monsieur Julien Moulin, de la manière suivante:

- 5.000 euros pour chaque participation à une des séances trimestrielles du Conseil ;

- 10.000 euros pour le président du Comité des comptes et de l'audit ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des nominations et des rémunérations ;
- 5.000 euros pour chaque membre de ces deux comités.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des jetons de présence versés et dus aux mandataires sociaux non dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016.

| EXERCICE CLOS | | 30/06/2015 | | 30/06/2016 | |
|---|----------------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| Mandataires sociaux non dirigeants | | montants dus | montants versés | montants dus | montants versés |
| Christophe Charlier <i>Administrateur</i> | Jetons de présence | N/A | N/A | 15 000 € | - |
| | Autres rémunérations | N/A | N/A | | - |
| Jean Fontourcy <i>Administrateur</i> | Jetons de présence | N/A | N/A | 17 500 € | - |
| | Autres rémunérations | N/A | | | - |
| Alain Liger <i>Administrateur</i> | Jetons de présence | N/A | N/A | 12 500 € | - |
| | Autres rémunérations | N/A | N/A | | - |
| Cécile Maisonneuve <i>Administrateur</i> | Jetons de présence | N/A | N/A | 12 500 € | - |
| | Autres rémunérations | N/A | N/A | | - |

1.1.1 Options de souscription, d'acquisition d'actions, actions de performance

Au titre des exercices clos les 30 juin 2015 et 30 juin 2016, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée, à titre gratuit ou onéreux, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société. Sur cette même période, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Par une décision en date du 24 juin 2015, l'associé unique de la Société avait autorisé la mise en place d'un plan d'attribution de bons de souscription d'actions (« BSA ») destiné à ses dirigeants et salariés et leur offrant la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée en cas d'introduction en bourse de la Société. Ces BSA, au nombre de 100.750, étaient attribués gratuitement aux bénéficiaires du plan et donnaient droit en cas d'exercice (devant intervenir entre 2 et 4 ans après l'émission) à l'attribution d'une action en contrepartie du paiement d'un prix de souscription de 7.95 euros par action souscrite.

Cependant, aucune souscription à ces BSA n'est intervenue dans la mesure où la Société a décidé de remplacer ces BSA par un nouveau plan d'intéressement prenant la forme d'actions gratuites soumises au régime fiscal et social plus favorable instauré par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron ».

1.1.6 Opérations sur les actions de la Société par les mandataires sociaux et dirigeants

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que chaque administrateur doit déclarer à l'AMF et à la Société les opérations effectuées sur les titres de la Société et se conformer en particulier aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du Règlement général de l'AMF.

Les membres du Conseil et les dirigeants ou hauts responsables de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours de bourse suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont par ailleurs soumis à la réglementation française relative au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées. Conformément à l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, la Société établit et tient à jour une liste d'initiés permanents, tenue à la disposition de l'AMF, qui comprend en particulier les membres du Conseil.

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration ou dirigeants de la Société n'a réalisé d'opérations sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

1.2 FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DES COMITES DU CONSEIL

Le Conseil est assisté par un Comité des comptes et de l'audit et d'un Comité des nominations et des rémunérations.

1.2.1 Comité des comptes et de l'audit

(i) Fonctionnement et la composition du Comité

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil au moins quatre fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au Conseil.

Le Comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le Conseil parmi les administrateurs sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Son président est nommé par le Conseil.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Christophe Charlier a été nommé au poste de président du Comité des comptes et de l'audit et M. Julien Moulin et M. Jean Fontourcy comme membres du Comité.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce et au règlement intérieur du Comité des comptes et de l'audit, ses membres doivent être choisis sur la base de leur compétence financière ou comptable, et au moins un membre du Comité doit posséder une expertise comptable ou financière spécifique et être indépendant au regard des critères détaillés dans le règlement intérieur du Conseil.

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux, il donne un avis sur les projets de comptes sociaux et

consolidés, semestriels et annuels préparés par la direction générale avant leur présentation au Conseil et entend si nécessaire les commissaires aux comptes, les membres de la direction générale et la direction financière.

Le Comité reçoit de la Société une note sur les moyens mis en place pour identifier les risques significatifs ainsi qu'une synthèse périodique des rapports d'audit interne, il examine une fois par an le plan d'audit interne du Groupe et entend, en tant que de besoin, le directeur de l'audit interne.

Le Comité examine une fois par an le plan des interventions des commissaires aux comptes, il entend, si le Comité le demande, les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes et formule un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exercice des missions de contrôle légal.

Le Comité donne son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux strictement accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes, tels que des audits d'acquisition, mais non de travaux d'évaluation et se fait communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assure que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

(iii) Activités du Comité

Les prochains rapports annuels publieront les activités et les travaux du Comité des comptes et de l'audit pour les prochains exercices.

1.2.2 Comité des nominations et des rémunérations

(i) Fonctionnement et la composition du Comité

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil, au moins quatre fois par an.

Il résulte de son règlement intérieur que le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres, nommés par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du Comité est nommé par le Conseil sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Jean Fontourcy a été nommé en qualité de président du Comité et M. Alain Liger et Mme Cécile Maisonneuve en qualité de membres du Comité.

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, membres du Conseil. Il propose au Conseil un montant global pour les jetons de présence des membres du Conseil qui sera proposé à l'assemblée générale de la Société. Le Comité donne au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plans d'options établis par la direction générale du Groupe. Il indique au Conseil sa proposition en matière d'attribution d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences.

Le Comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe et examiner toute question que lui soumettrait le président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Le Comité pourra recourir aux conseils d'une société spécialisée dans la rémunération des cadres dirigeants.

(iii) Activités du comité

Le Comité des nominations et des rémunérations qui s'est tenu le 30 juin 2016 a eu l'occasion de prononcer un avis à destination sur Conseil sur les éléments suivants :

- la rémunération indirecte de Monsieur Julien Moulin ;
- la montant des rémunérations de Messieurs Moulin, Niemetz et Forcinal ;
- l'attribution d'actions gratuites aux salariés et dirigeants de la Société ;
- la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil qui s'est tenu le 30 juin 2016 a validé l'avis du Comité sur les différents éléments mentionnés ci-dessus.

1.3 AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.3.1 Direction générale et limitations de pouvoirs

(i) Mode d'exercice de la direction générale

Il est rappelé que la Société a adopté la forme d'une société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2016, préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Sous cette forme sociale le conseil d'administration peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au Conseil de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration a, lors de sa première réunion qui s'est tenue le 23 mars 2016, nommé Monsieur Julien Moulin au poste de Président du conseil et de Directeur général de la Société.

Cette association des fonctions de Président et de Directeur général a été adoptée afin d'assurer une direction unifiée plus adaptée et plus efficace étant donné la taille réduite du Groupe. Ce mode d'exercice est également gage d'une plus grande réactivité, car il permet de simplifier les processus de prise de décision et de responsabilités.

(ii) Limitation des pouvoirs du Président-directeur général

Le Président-directeur général, qui assume la direction générale, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président-directeur général exerce des pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du Conseil, sont soumises à autorisation préalable du conseil certaines décisions du directeur général excédant certains montants par opération.

1.3.2 Participation des actionnaires aux assemblées générales

(i) Convocations

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions posées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

(ii) Conditions de participation aux assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

(iii) Visioconférence

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'assemblée. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de

la majorité de cette assemblée.

(iv) Vote à distance

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration conformément à la loi et la réglementation. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis. La notification de la désignation du mandataire de vote, de même que la notification de la révocation du mandat de vote, pourront être effectués par voie de formulaire sous forme papier ou électronique.

La saisie et la signature des formulaires électroniques pourront prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

(v) Feuille de présence

Une feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée conformément à la réglementation en vigueur.

(vi) Bureau et présidence

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par toute autre personne qu'elles élisent.

Le bureau de l'assemblée comprend le président désigné comme il est dit ci-dessus et deux scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

(vii) Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

1.3.3 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- structure du capital de la Société : se reporter au paragraphe 3.6.10 du rapport financier annuel décrivant la composition de l'actionnariat au 30 juin 2016 ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : aucune restrictions ou telles clauses ;
- participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : se reporter au paragraphe 3.1 du rapport financier annuel ;
- liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de tels droits de contrôle spéciaux ;
- mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de tels accords ;
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi ;
- pouvoirs du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration figurent au dans le PV de l'assemblée générale des actionnaires datant du 23 mars 2016;
- accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : se reporter au paragraphe 3.6.8 du rapport financier annuel

2. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

2.1 PRINCIPES GENERAUX

L'exercice clos le 30 juin 2016 étant le premier exercice social au cours duquel les actions de la Société sont cotées sur Euronext, la Société a mis en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédure de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise.

Concernant les aspects financiers, la Société applique désormais un manuel de procédures internes destiné à contrôler les risques financiers. La société complète ce dispositif par la mise en place d'un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe dont les principaux éléments seront les suivants :

- l'identification et la maîtrise des risques opérationnels ;
- la gestion globale des risques du Groupe (au niveau des filiales) ;
- le contrôle de la fiabilité du traitement des informations comptables et financières ;

- le contrôle de la situation de trésorerie et des règles d'engagement et risques significatifs ;
- le reporting et le suivi global du respect des normes de contrôle interne et du dispositif de contrôle interne.

2.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

Le contrôle interne relatif au traitement de l'information financière et comptable vise à assurer au sein du Groupe la conformité des informations comptables et financières avec les lois et règlements. Le contrôle interne vise également à assurer l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale.

Les activités de Direction générale, de Direction financière et de contrôle de gestion du Groupe sont centralisées au niveau de la Société. Les filiales du Groupe disposent pour certaines de services administratifs et financiers ou d'une gestion comptable externalisée.

Seule la Société a la capacité de prendre des engagements de cautions et garanties ainsi que des instruments de marché ; ils sont revus périodiquement par le Comité des comptes et de l'audit récemment mis en place et sont régulièrement reportés au Conseil.

La Direction financière du Groupe a récemment mis en œuvre un nouveau système de comptabilité avec notamment la mise en place d'un nouveau logiciel Sage X3 afin d'avoir un contrôle plus fin sur la comptabilité et les procédures applicables au sein de toutes les entités juridiques dont celles acquises au cours de l'exercice 2016 du Groupe. Le Groupe a démarré l'intégration du nouveau système de comptabilité en juillet 2016 au niveau de toutes les entités juridiques du Groupe pour harmoniser et faciliter le suivi de la comptabilité et de la trésorerie.

La Direction financière du Groupe anticipe que ce système permettra une gestion plus efficace avec un contrôle complet en interne de tous les aspects comptables (autres que pour les aspects fiscaux et de gestion des payes) permettant ainsi une amélioration de son processus d'approbation et comptabilité conformément aux directives comptable interne du Groupe.

Ces procédures concernent le contrôle budgétaire et la remontée d'informations. Il est prévu que la mise en place de ces procédures soit étendue en 2017/2018 à la gestion de la trésorerie afin de mieux suivre les prévisions de dépenses.

La société s'appuie sur 2 collaborateurs (1 à Gazonor et 1 au siège de Forbach) pour l'enregistrement des données de base dans le logiciel comptable (actuellement Quickbooks pour LFDE et Sage pour Gazonor). Historiquement, les travaux comptables étaient externalisés au sein du Groupe Transcor Astra LUX et Concorde Energy Inc et ses filiales. Le contrôleur du groupe vérifie l'exactitude des informations saisies dans le système comptable avec le directeur Financier. Ils sont responsables de la préparation des comptes sociaux annuels et IFRS consolidés.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés par les équipes de la Société. Une liasse de consolidation retraitée aux normes édictées par le Groupe est établie pour chaque filiale consolidée à partir des données comptables provenant des systèmes d'information locaux.

2.3 MISE EN ŒUVRE ET SURVEILLANCE

Les risques auxquels le Groupe est exposée font l'objet d'une identification, d'une évaluation et d'une hiérarchisation.

Chaque processus, projet et métier, procède à une analyse régulière de ses risques, permettant la mise en place d'actions de prévention et de réduction du niveau d'exposition. Les actions mises en place sont suivies dans les plans d'amélioration continue.

La politique sécurité environnement du Groupe s'articule autour de deux axes :

- préserver la santé et la sécurité dans la Société et les filiales du Groupe ; et
- maîtriser les impacts de notre activité sur l'environnement.

La direction administrative et financière, chargée de la promotion et du développement des compétences en matière de management des risques, diffuse son savoir-faire et son expertise tout en apportant un support méthodologique au management opérationnel. Un manuel portant sur les procédures de contrôle interne a ainsi été mis en place par la direction administrative et financière à destination du management opérationnel au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016. Elle s'assure également de l'optimisation du coût du risque par la mise en place de polices d'assurance adaptées.

2.4 BILAN ET PISTES D'AMELIORATION

Les processus de contrôle interne n'étant appliqués que depuis la fin de l'exercice clos le 30 juin 2016, premier exercice social au cours duquel les actions de la Société sont cotées sur Euronext, le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes.

L'objectif depuis la cotation est effectivement d'augmenter le niveau de sécurité apporté par les procédures de contrôle interne et qu'un plan d'amélioration est en cours de finalisation

Suite à l'introduction en bourse, la Société à renforcer ses processus et procédures de contrôle interne, soit par la mise en œuvre de SAGE X3, le nouveau manuels de contrôle et règlement interne ainsi que des tests supplémentaires pour minimiser les erreurs comptable au sein du groupe. En outre, les entités juridiques acquises sont en train d'adopter pleinement les processus et les procédures de contrôle interne du Groupe. Les précédents recommandations et discussions des comités d'audits sont actuellement en cours d'exécution



Julien MOULIN
Président du Conseil

A.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CBP AUDIT ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

La Française de l'Energie

Exercice clos le 30 juin 2016

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société La Française de l'Energie

CBP AUDIT ET ASSOCIES
3, quai Kléber
67000 Strasbourg
S.A.S. au capital de € 83.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d' Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
B.P. 80004
67081 Strasbourg Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

La Française de l'Energie

Exercice clos le 30 juin 2016

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société La Française de l'Energie

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Strasbourg, le 31 octobre 2016

Les Commissaires aux Comptes

CBP AUDIT ET ASSOCIES

Daniel Noël

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Rahms

A.3 RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)



LA FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE
Société anonyme au capital social de 5.065.174 euros
Siège social: 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 RCS Sarreguemines

RAPPORT SUR

LA RESPONSABILITE

SOCIALE ET

ET ENVIRONNEMENTALE

(RSE)

Dans le présent rapport en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale (le « **Rapport RSE** »), le terme « Société » désigne La Française de l'Energie, société anonyme dont le siège social est situé 1, avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, à Forbach (57600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sarreguemines sous le numéro 501 152 193 et le terme « Groupe » désigne collectivement La Française de l'Energie et ses filiales consolidées telles que décrites au paragraphe 3.1.1 du rapport financier annuel de la Société.

Les informations et les chiffres figurant dans ce Rapport RSE sont à jour au 30 juin 2016. Sauf indication contraire, les informations et chiffre présentés n'incluent pas les chiffres relatifs à Gazonor SAS (« **Gazonor** ») l'acquisition de cette société ayant été réalisée le 27 juin 2016, à trois jours de la clôture de l'exercice, ce qui explique que les chiffres de Gazonor ne sont pas inclus dans le Rapport RSE. Les informations concernant Gazonor seront présentées dans le rapport RSE qui concernera le prochain exercice social.

1. INFORMATIONS SOCIALES

1.1 L'emploi

La Société dispose d'un règlement intérieur applicable aux salariés, mis à jour en novembre 2015 et affiché dans les lieux prévus à cet effet. Le règlement intérieur rappelle aux salariés les règles générales et permanentes en matière de discipline applicables dans la société ainsi que les principes généraux en matière d'hygiène et de sécurité.

1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Au 30 juin 2016, le Groupe comptait 16 salariés collaborateurs et 3 stagiaires à temps partiels, employés en France se répartissant en 5 femmes et 11 hommes.

Les effectifs se répartissaient dans les tranches d'âges suivantes :

- Moins de 30 ans : 43,8% ;
- 31 à 40 ans : 18,8% ;
- 41 à 50 ans : 18,8% ;
- Plus de 50 ans : 18,8%

Tous les salariés employés vivent dans un périmètre de 20 kilomètres de leur lieu de travail, à l'exception du directeur financier et du responsable administratif et financier.

Les femmes représentaient 31% de l'effectif total au 30 juin 2016.

Les filiales du Groupe autres que Gazonor n'ont pas de personnel employé. Les employés sont répartis entre la Société, pour 11 employés, et Gazonor, pour 5 employés.

Les tableaux ci-dessous indiquent la répartition des salariés sur les trois derniers exercices selon le type de fonctions exercées.

Fonction

| Catégorie de poste | 2016 | 2015 | 2014 |
|----------------------|-----------|-----------|----------|
| Cadres et assimilés | 4 | 5 | 3 |
| Ouvriers et employés | 12 | 9 | 4 |
| Total | 16 | 14 | 7 |

1.1.2 Embauches et licenciements

Aucune embauche n'a été réalisée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016 et une rupture conventionnelle a été signée avec la responsable administrative de la Société.

La société renforce les équipes lors de projets spécifiques (forages par exemple). En raison du caractère exploratoire des travaux, les équipes sont en général renforcées avec des consultants.

1.1.3 Rémunérations et leurs évolutions

La masse salariale du Groupe, incluant les charges sociales, était de 1.689.732 euros au 30 juin 2016, en excluant Gazonor (l'acquisition de cette société ayant été réalisée le 27 juin 2016, à 3 jours de la clôture de l'exercice, les chiffres de Gazonor ne sont pas inclus), et le montant de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise versé par l'ensemble des filiales est nul.

Les frais de personnel figurant au compte de résultat se composent des éléments suivants :

| | 2016 | 2015 | 2014 |
|-------------------------------|------------------|------------------|----------------|
| | € | € | € |
| Salaires et assimilés | 1.259.324 | 579.063 | 548.891 |
| Charges sociales et assimilés | 430.413 | 257.070 | 222.841 |
| Paiements en action | - | 335.074 | |
| Total | 1.689.732 | 1.171.207 | 771.732 |

1.2 Organisation du travail

1.2.1 Organisation du temps de travail

La durée du travail hebdomadaire au sein du Groupé LFDE est fixée à 39 heures (8h-12h; 13h-17h avec des souplesses) conformément à la convention collective du Pétrole, à l'exception des cadres. Contrairement à la société Gazonor, dont la durée du travail hebdomadaire est fixée à 37,5 heures (8h-12h; 13h30-17h avec des souplesses), conformément à la convention collective de la chimie, à l'exception des cadres.

1.2.2 Absentéisme

En 2016, le taux d'absentéisme global, pour tout type d'absences, était estimé à 0.6% contre 2.5% en 2015.

La méthode de calcul utilisée porte sur le nombre d'heures d'absences par rapport au nombre d'heures de travail.

1.3 Relations sociales

1.3.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Il n'existait pas d'instance représentative du personnel au 30 juin 2016 en raison du départ, par rupture conventionnelle, de l'unique déléguée du personnel de la Société. Des élections sont envisagées au cours du prochain exercice.

1.3.2 Bilan des accords collectifs

Non applicable.

1.4 Santé et sécurité

1.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le Groupe garantit un niveau élevé de sécurité pour ses employés, notamment en respectant, via une politique de prévention, toutes les mesures légales et réglementaires liées aux accidents du travail, incendies et risques sanitaires.

A cet effet, tous les salariés du Groupe ont reçu une formation et sont certifiés conformément aux standards de l'industrie pétrolière.

1.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Il n'y a pas eu d'accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016.

1.4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Il n'y a pas eu d'accident du travail au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016.

1.5 Formation

1.5.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 04 mai 2004 relative à la formation professionnelle, la Société accorde à ses salariés un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

La Société ne constate pas de provisions au titre du Droit Individuel de Formation, considérant l'existence d'une contrepartie future (conformément à la politique du Groupe). Les formations prises au titre du Droit Individuel à la Formation répondent à un besoin de développement de compétences

dans les domaines d'activités du Groupe. Par ailleurs, il n'y a pas eu de demandes de formation déposées par des salariés ayant quitté la Société ou exemptés d'activité en fin de carrière.

1.5.2 Nombre total d'heures de formation

A la clôture de l'exercice 2016, 625 heures de formation ont été acquises par les salariés dans le cadre du Droit Individuel à la Formation. A compter du 1^{er} janvier 2015, le Compte Professionnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF. Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 devront être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre du CPF.

1.6 Egalité de traitement

1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Groupe cherche indifféremment à recruter des hommes ou des femmes pour pourvoir les postes disponibles.

Les femmes représentaient 31% des effectifs de recrutement sur l'exercice clos le 30 juin 2016 contre 21% en 2015.

1.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe n'a pas adopté de mesure de discrimination positive pour intégrer la diversité du handicap dans le lieu de travail et dans la planification stratégique de l'entreprise.

Un rapport de l'Organisation Internationale du Travail sur l'industrie du gaz et du pétrole paru en 2012 indique que, fin 2012, une seule compagnie pétrolière avait rejoint le Réseau Mondial sur l'Entreprise et le Handicap créé par le Bureau International du Travail. Cette donnée illustre la difficulté du secteur à s'engager dans ce domaine.

Au 30 juin 2016, sur l'ensemble de l'effectif du Groupe, aucune personne n'est en situation de handicap.

1.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe souhaite donner à tous ses salariés une égalité des chances à tous les stades de leur carrière professionnelle. À cet égard, le Groupe ne se fonde pas, pour prendre ses décisions, sur des critères notamment liés à la race, à la nationalité, à la religion, à l'origine ethnique, au sexe, au statut familial, aux mœurs, aux opinions politiques, aux activités syndicales et, sauf inaptitude reconnue par la médecine du travail, à l'état de santé. Le Groupe reconnaît comme seuls critères de choix valables, les qualités professionnelles et les qualifications de chacun.

Le Groupe s'engage à respecter pleinement les principes de non-discrimination, tels qu'ils sont inscrits tant dans les textes français (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, lois et décrets en vigueur) que dans les textes européens et locaux applicables.

1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail

La politique générale de l'entreprise répond aux principes généraux énoncés par le droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi que par les législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

En matière de protection de l'environnement, l'objectif du Groupe est de préserver les zones pouvant être affectées par ses activités et les populations locales. Chaque filiale met en œuvre un programme de gestion environnementale portant sur l'identification, la prévention et l'atténuation des risques environnementaux induits par les activités du Groupe.

2.1 Politique générale en matière environnementale

La politique environnementale du Groupe repose sur la maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre et la gestion optimale des risques liés à l'environnement.

2.1.1 L'organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le groupe a mis en place un programme (HSE) très strict relatif à la santé, sécurité et l'environnement, tel que les standards de l'Institut Américain du Pétrole (API).

Le responsable dédié 100% HSE est sur site pendant les horaires d'ouverture. En son absence, les superviseurs de sites, présents 24h/24 sur place se partagent la responsabilité du HSE et l'accès est interdit à toute personne ne possédant pas une formation préalable et ne disposant pas d'un équipement de protection individuelle adéquat.

Le Groupe maintient un dialogue constant avec les autorités compétentes, et notamment les DREAL, dont le rôle est de vérifier la conformité des activités du Groupe aux réglementations environnementales en vigueur.

2.1.2 Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Au même titre que la santé et la sécurité, l'environnement est au cœur de la politique de formation et de sensibilisation des salariés de l'entreprise par une campagne d'information et de sensibilisation des opérateurs impliqués dans la mise en œuvre d'un projet.

Il s'agit notamment d'informations portant sur la politique de réduction de l'empreinte carbone au niveau du siège de la Société (photocopie, impression, recyclage, etc.) et sur le site (recyclage, identification de filières pour valoriser les déchets, création de plateforme étanches, absence de rejets dans le milieu naturel sur les sites de forage).

2.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Chaque projet est approuvé par les autorités compétentes. Les ressources financières, humaines et techniques adéquates sont mises à disposition pour leur application. La mise en œuvre de ces projets fait en outre l'objet d'audits réguliers internes et externes par l'autorité compétente. La DREAL se charge notamment des inspections pour l'externe.

Concernant spécifiquement Gazonor, le processus d'odorisation du gaz est certifié ISO 9001. A ce titre, de nombreux audits internes sont effectués tout au long de l'année. Un système de management de la qualité par processus est en place depuis 2 ans chez Gazonor.

Les études d'impact sont réalisées conformément aux réglementations locales, avant le projet puis tout au long du projet afin de permettre l'identification, l'évaluation et la prévention des risques.

A l'issue de ces études d'impact et d'évaluation des risques, le Groupe déploie les plans d'actions suivants :

- Plan de prévention ;
- Mise en œuvre de techniques pour rendre les zones de travail étanches (géo-membrane, enrobes tri-couche) ;
- Collecte et traitement de tous les effluents lors des travaux de forage (notamment pour les prochains forages sur le site de Lachambre) ;
- Retours d'expérience, actions préventives, actions correctives, plans d'amélioration continue (démarche qualité).

2.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière environnementale

Le montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement au niveau du Groupe était de 3.777.342 euros au 30 juin 2016 contre 474.311 euros au 30 juin 2015. L'augmentation de cette provision comprend celle de la société Gazonor.

2.2 Pollution et gestion des déchets

2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Eau

La protection des aquifères et des nappes phréatiques est une préoccupation constante pour le Groupe. Pour limiter au maximum le risque de pollution des nappes souterraines, le Groupe n'emploie que des produits sans impact pour l'environnement dans la fabrication de ses fluides de forage. Un hydrogéologue indépendant valide la liste des produits susceptibles d'être utilisés dans ce cadre. Enfin, le Groupe fait aussi appel pour les premières phases de forage de ses puits, à des sociétés spécialisées dans la prospection et l'exploitation des eaux souterraines. Le travail de ces sociétés, leur savoir-faire en matière de forage, leurs équipements, tests et travaux d'entretien des forages permettent de réaliser des forages dans les meilleures conditions possibles, notamment lors de la traversée de nappes aquifères, dont la protection est l'une des priorités du Groupe.

Sols

Les puits d'exploration forés par le Groupe sont cerclés par plusieurs épaisseurs de ciment et d'acier qui assurent l'étanchéité des puits. Les forages sont ainsi protégés par trois couches de ciment et de tubes métalliques, soit une redondance des barrières protectrices renforçant l'isolation entre les couches géologiques pouvant potentiellement contenir des hydrocarbures et celles contenant les eaux souterraines. Des contrôles soniques sont effectués par le Groupe pour s'assurer de la qualité du ciment.

2.2.2 Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination de déchets

Les eaux contenues dans les couches de charbon, produites lors des tests, et les déblais de forage sont analysés puis envoyés vers des centres certifiés de traitement des déchets. Le Groupe assure la traçabilité de ses déchets.

L'eau produite lors de la phase de test est envoyée en station d'épuration, elle est considérée comme un déchet, au même titre que les fluides de forage ou les déblais de forage, qui une fois séparés, sont envoyés en filière spécialisée.

Etant donné que la Société n'a pas effectué de forages d'exploration depuis août 2015, les données chiffrées concernant les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets en lien avec les forages seront publiées dans le rapport RSE qui portera sur le prochain exercice.

2.2.3 Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique pour une activité

L'activité du Groupe présente un risque très limité pour les populations environnantes. La Société maintient néanmoins une vigilance maximale afin de prévenir tout incident.

Le Groupe s'est engagé à réduire au minimum toute pollution visuelle ou sonore provoquée par ses activités de forage notamment. L'éclairage nocturne des sites est ainsi réduit au strict minimum pour assurer la sécurité du personnel. Le bruit émis en phase de forage est mesuré et des mesures compensatoires ou d'isolation peuvent être déployées le cas échéant. La Société procède par ailleurs au suivi d'éventuelles plaintes portant sur ce type de nuisances, les consigne et s'engage à y répondre.

2.3 Utilisation durable des ressources

2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

La Société minimise l'eau nécessaire pour la fabrication de ses fluides de forage en maximisant le recyclage d'une phase de forage à l'autre.

Etant donné que la Société n'a pas effectué de forages d'exploration depuis août 2015, les données chiffrées concernant la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, en lien avec les forages, seront publiées dans le rapport RSE qui portera sur le prochain exercice.

2.3.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Les principales consommations de matières premières des activités du Groupe sont l'eau et l'électricité.

2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les machines de forage fonctionnent au diesel ou avec de l'électricité fabriquée par un groupe électrogène. Le recours aux énergies renouvelables n'est donc pas possible pour l'instant.

Etant donné que la Société n'a pas effectué de forages d'exploration depuis août 2015, les données chiffrées concernant la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, en lien avec les forages, seront publiées dans le rapport RSE qui portera sur le prochain exercice.

2.3.4 L'utilisation des sols

Le Groupe essaie de limiter son empreinte en reconstituant le plus possible les terrains en déclivité, en ensemençant les talus et les différences de niveaux créées par l'activité et susceptible d'entraîner des ruissellements et des glissements de terrain.

La terre végétale est stockée en périphérie du site, elle est remise en place lors du démantèlement du site. Les ruissellements et glissements de terrains sont maîtrisés par des ouvrages de type merlon ou fossés périphériques.

Le Groupe cherche à minimiser son empreinte de surface.

2.4 Changement climatique

2.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre

Les principales opérations entraînant du rejet de gaz à effet de serre lors des forages sont les suivantes :

- Torchage du gaz produit lors de la phase de test ;
- Fonctionnement d'un groupe électrogène pendant la phase de test et d'une foreuse pendant la phase forage;
- Déplacement des camions pour amener les équipements ;
- Travail des engins de terrassement lors de la phase de construction de la plateforme.

Le Groupe a mandaté fin 2015 l'institut IFEU (*Institute for Energy and Environmental Research* d'Heldeiberg) pour réaliser une étude sur l'empreinte carbone du gaz produit par la Société en Lorraine, dont les résultats démontrent que le processus d'extraction, de traitement et de transport du gaz induit une empreinte carbone plus limitée que celle du gaz actuellement importé en France.

Etant donné que la Société n'a pas effectué de forages d'exploration depuis août 2015, les données chiffrées concernant les rejets de gaz à effet de serre en lien avec les forages seront publiées dans le rapport RSE qui portera sur le prochain exercice.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion courante, la Société œuvre en faveur de la réduction de l'émission de gaz à effet de serre notamment en favorisant la tenue de conférences téléphoniques plutôt que le déplacement de son personnel.

2.4.2 L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Pour le secteur pétrolier et gazier, l'adaptation au changement climatique signifie, d'une part, améliorer la solidité et la flexibilité des infrastructures et, d'autre part, augmenter la « capacité d'adaptation » du secteur, et de la population locale.

La stratégie d'adaptation nécessite d'inclure les impacts du changement climatique dans le système de management des risques au niveau sectoriel et sur toute la chaîne de valeur. Elle nécessite de prévoir des réponses et des solutions techniques afin d'atténuer ces risques et de partager ces connaissances avec les communautés de communes afin de les aider à planifier l'adaptation au changement climatique, organiser une politique de prévention et de réponse à des situations d'urgence.

Les installations du Groupe sont situées dans des zones climatiques présentant des caractéristiques tempérées et qui ne présentent pas de risques directs liés aux changements climatiques.

2.5 Protection de la biodiversité

Il a été mis en place une étude d'impact environnemental sur chaque site ainsi que des mesures compensatoires le cas échéant (filet de protection pour les batraciens, éclairage spécial pour les travaux de nuit, passage d'écologue avant la phase de construction de la plateforme en période de reproduction des espèces, etc).

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

3.1.1 Impact en matière d'emploi et de développement régional

Le Groupe est un opérateur de premier plan dans le secteur de l'énergie en France avec des actifs gaziers dans le Nord et l'Est de la France plus spécifiquement concentrés sur le gaz de charbon (« Coal Bed Methane » ou « CBM ») et le gaz de mine (« Coal Mine Methane » ou « CMM ») Avec l'acquisition de Gazonor, le groupe est devenu le principal producteur domestique de gaz en France. Grâce à son empreinte carbone faible et un coût de revient très compétitif, le Groupe a pour objectif de substituer le gaz de charbon qu'il produit à une partie du gaz importé en France.

Le Groupe a, par ailleurs, développé des relations fortes avec les parties prenantes locales et nationales. Il a acquis un soutien constant des instances politiques françaises à tous les niveaux : communal, départemental, régional et national. Ce soutien au niveau national et régional fut

formellement ratifié dans le Pacte « État-Région Lorraine » signé en 2013 par le Préfet, le Premier Ministre et le Président du Conseil Régional de la région Lorraine s'engageant en faveur d'une création de la vallée de l'énergie en Lorraine.

Par ailleurs, l'eau pompée dans le cadre des activités de la Société en Lorraine est de suffisamment bonne qualité pour être utilisée dans divers procédés industriels. Dans ces futurs forages, le Groupe cherchera à initier un écosystème local vertueux avec ses eaux produites lors des tests de puits (déshydratation de la veine de charbon).

Par le développement d'une source d'énergie domestique, le gaz de houille, et par l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement et des communautés locales, le Groupe aspire à construire un modèle économique viable, valorisant et créateur d'emplois dans les régions dans lesquelles il opère.

La réussite du projet du Groupe se mesurera aussi à ce qu'il pourra apporter aux territoires dans lesquels il est implanté. A cet égard, la volonté du Groupe est de permettre une utilisation du gaz de couche de charbon localement. Au-delà des bénéfices économiques en termes d'emploi et pour les industries locales, l'exploitation du gaz de couche de charbon permet également une réduction des émissions de CO₂ dans les régions dans lesquelles le gaz sera produit et consommé.

Enfin l'ensemble des employés embauchés au cours de l'exercice social résident dans un rayon de vingt kilomètres autour de leur lieu de travail. Le Groupe favorise par ailleurs l'emploi de prestataires locaux, lorsque la prestation le permet.

3.1.2 Impact sur les populations riveraines ou locales

Les techniques d'extraction du gaz utilisées par le Groupe ne polluent pas les eaux souterraines dans la mesure où la traversée des nappes phréatiques et aquifères est réalisée sans recours à des produits chimiques. De plus, le Groupe n'utilise pas de technique invasive, telle que la fracturation hydraulique, les couches de charbon lorrain étant une formation naturellement fracturée laissant le gaz s'échapper par des fissures naturelles, un fois la pression de désorption atteinte.

Dans le Nord Pas de Calais, le pompage du gaz dans les galeries minières permet de mettre le bassin en sécurité : en effet, le maintien d'une pression inférieure à la pression atmosphérique dans les galeries de mines permet d'éviter l'émission de méthane dans l'atmosphère par les puits de ventilation/évent. Il en résulte une diminution de l'empreinte carbone et la mise en sécurité des habitations à proximité.

3.2 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la Française de l'Energie

3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Le Groupe maintient un dialogue constant avec les autorités compétentes, et notamment les DREAL, dont le rôle est de vérifier la conformité des activités du Groupe aux réglementations environnementales en vigueur.

Le Groupe est également en contact régulier avec les pouvoirs publics locaux afin de rester informé et en mesure de réagir aux éventuelles incidences de ses activités, ainsi qu'avec les riverains afin de comprendre et de pouvoir répondre à leurs préoccupations.

Par exemple, sur le site de Tritteling, le Groupe soutient la mise en place de Commissions de suivi dans le cadre de ses activités de forage. Cette commission, composée d'élus locaux, de riverains et de toute personne intéressée, se réunit régulièrement permettant ainsi au Groupe de présenter l'état d'avancement de ses projets, mais également aux membres de la commission de formuler leurs questions éventuelles ou de faire part de leurs inquiétudes. Des visites de chantier sous la direction d'un responsable du Groupe sont organisées lors de ces réunions. Les entités en lien avec les zones sensibles (ex : agence de l'eau) sont également sollicitées.

3.2.2 Actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe a développé une collaboration avec le laboratoire GéoRessources de l'université de Lorraine afin de mettre en place des outils pointus pour suivre les mouvements de méthane en sous-sol, en surface et dans l'atmosphère.

Le Groupe envisage également la réalisation d'une étude scientifique à l'échelle de la Lorraine en collaboration avec des universités et des associations spécialisées, afin d'expliquer en quoi le gaz de houille peut contribuer à réduire l'empreinte carbone de la région.

3.3 Sous-traitance et fournisseurs

3.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

La production locale de gaz du Groupe offre une alternative unique aux clients pour diversifier leurs sources d'approvisionnements tout en réduisant également le risque géopolitique d'approvisionnement.

Les méthodes d'extraction du CBM diffèrent de celles servant au captage d'autres gaz non conventionnels. Elles nécessitent un équipement réduit, et engendrent donc des coûts de production généralement plus faibles. Les gisements de charbon dont la société envisage l'exploitation n'exigent aucun recours à la fracturation hydraulique. La seule condition propre à la production de CBM de Lorraine, est le pompage de l'eau présente dans les veines de charbon afin de réduire la pression et de libérer le gaz naturellement présent.

L'incidence environnementale est donc nettement moindre que celle de chantiers d'extraction de gaz de schiste par exemple, qui nécessitent l'injection de produits chimiques à des fins de fracturation des formations visées pour en améliorer la perméabilité intrinsèque.

L'impact environnemental en surface est également moindre car chaque site de production se résume à une plate-forme d'environ 1 à 1.5 ha de surface. Par ailleurs, le développement de cette ressource se fera en clusters, avec la possibilité de localiser plusieurs puits producteurs sur un même site. Cela répond à la politique de minimisation de l'impact de surface engendrée par les activités du Groupe.

3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Lorsque les services sont disponibles localement, le Groupe privilégie toujours les fournisseurs locaux.

Etant donné que la Société n'a pas effectué de forages d'exploration depuis août 2015, les sous-traitants de la Société n'interviennent que sur des aspects administratifs, juridiques et financiers et ne sont pas en contact avec des problématiques environnementales.

3.4 Loyauté des pratiques

3.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe a mis en place une politique en matière de délit d'initié à laquelle sont rattachées diverses obligations assorties de sanctions en cas de non-respect.

3.4.2 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

De la première analyse des sols à la dernière étape du forage et pendant la phase de test, la protection de l'environnement, et de la santé du personnel comme des riverains ainsi que la sécurité des opérations sont des préoccupations constantes et une priorité pour la Société.

La Société met tout en œuvre pour s'assurer que les risques humains et technologiques sont réduits au strict minimum. A cette fin, l'ensemble des personnels des équipes du Groupe sont formés pour assurer le respect des standards suivis dans ce secteur d'activité.

L'activité du Groupe présente un risque très limité pour les populations environnantes. La Société maintient néanmoins une vigilance maximale afin de prévenir tout incident.

Réduction des nuisances au quotidien

Le Groupe s'est engagé à réduire toute pollution sonore provoquée par ses activités. Le Groupe utilise pour cela une technologie afin de limiter le bruit à un niveau sonore maximal de 70 dB en journée (niveau équivalent à un sèche-linge, une sonnerie de téléphone ou un téléviseur). Le Groupe œuvre également pour réduire la pollution visuelle de ses sites par la réduction de leur éclairage nocturne au strict minimum.

Procédure d'urgence

En cas d'incident, le Groupe a mis en place une procédure de réponse d'urgence. Les équipes sont en contact direct avec la gendarmerie, les pompiers et les autorités sanitaires locales afin de réagir au plus vite en cas de besoin.

3.4.3 Les autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme

De manière générale, le Groupe s'engage à respecter les grands principes internationaux applicables en matière de respect des Droits de l'Homme.



Julien MOULIN
Président - Directeur Général

Λ.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Française de l'Énergie

Exercice clos le 30 juin 2016

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de
gestion**

ERNST & YOUNG et Associés

Française de l'Energie

Exercice clos le 30 juin 2016

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Française de l'Energie, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 30 juin 2016, présentées dans le rapport RSE annexé au rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés en octobre 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en introduction du rapport RSE annexé au rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau du groupe, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau du groupe, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

³ Informations sociales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : effectif total des salariés collaborateurs au 30/06/2016, taux d'absentéisme ;

Informations environnementales et sociétales :

- *Informations qualitatives* : la politique générale en matière environnementale, la pollution, l'économie circulaire, l'impact territorial, économique et social, les relations avec les parties prenantes, la loyauté des pratiques.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 31 octobre 2016

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Christophe Schmeitzky
Associé développement durable

Bruno Perrin
Associé